



Abymes, le 10 mars 2015

Le président

CONFIDENTIEL

RECOMMANDE AVEC A.R.

Réf. : **CRC/AA/BD/GREFFE/N° 2015-192**

P.J. : **Une annexe**

Monsieur le Directeur général,

Par lettre du 28 novembre 2014, j'ai porté à votre connaissance sous la forme d'un rapport, les observations définitives de la chambre régionale des comptes de Martinique concernant la gestion de la régie communautaire ODYSSI, à partir de l'année 2007.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, vous disposiez d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite à ce rapport d'observations, à compter de sa réception.

Aucune réponse n'étant parvenue dans le délai précité, le rapport d'observations, dont vous avez accusé réception le 08 décembre 2014, doit désormais être communiqué par vos soins à votre assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il doit faire l'objet d'une inscription à son ordre du jour, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à un débat.

En vertu de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, le rapport d'observations deviendra communicable aux tiers dès qu'aura eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception. En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître, dès que possible, la date de cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Yves COLCOMBET

**Monsieur Jean-Max CORANSON-
BEAUDU**

Directeur général d'ODYSSI
Lotissement Dillon Stade
7/9, rue des Arts et Métiers
B.P. 162
97202 FORT-DE-France



Annexe à la lettre n° 0192 du 10 mars 2015

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
SUR LA GESTION
DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE ODYSSI**

Année 2007 et suivantes

Ordonnateurs :

- Monsieur Jean-Max CORANSON-BEAUDU depuis janvier 2013
- Monsieur Raymond RISEDE d'octobre 2008 à décembre 2012
- Monsieur JEAN-ANGELE d'avril 2008 à septembre 2008
- Monsieur Jean-Marc GERVAISE d'octobre 2007 à mars 2008
- Monsieur Yvan SOBESKY jusqu'en septembre 2007

Rappel de procédure

La chambre a inscrit à son programme 2013 l'examen de la gestion de la régie communautaire ODYSSI à partir de l'année 2007. Par lettres en date du 12 et 16 septembre 2013, le président de la chambre en a informé M. Jean-Max CORANSON-BEAUDU, directeur général, ainsi que MM. RISEDE, ANGELE, GERVAISE et SOBESKY, anciens ordonnateurs. L'entretien préalable prévu à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières s'est tenu :

- le 29 janvier 2014, avec M. CORANSON-BEAUDU, ordonnateur en fonctions et M. SOBESKY, ancien ordonnateur ;
- le 30 janvier 2014, avec MM. JEAN-ANGELE, RISEDE et GERVAISE, ordonnateurs précédents en fonctions pendant la période sous contrôle.

Lors de sa séance du 3 avril 2014, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées à l'ordonnateur et aux anciens ordonnateurs, le 12 mai 2014. Des extraits ont été transmis, le 30 juillet 2014 à la société martiniquaise des eaux (SME) :

Une réponse de la SME a été transmise à la chambre par courrier du 2 octobre 2014, enregistré au greffe le 10 octobre 2014. Aucune autre réponse n'a été enregistrée au greffe de la chambre et aucune demande d'audition n'a été formulée.

Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du procureur financier, la chambre a arrêté, le 25 novembre 2014 le présent rapport d'observations définitives.

Le rapport a été communiqué par lettre du 28 novembre 2015 à M. Jean-Max CORANSON-BEAUDU directeur général en fonctions ainsi qu'aux précédents ordonnateurs pour les parties les concernant. Les destinataires disposaient d'un délai d'un mois pour faire parvenir à la chambre leurs réponses aux observations définitives.

La chambre n'a reçu aucune réponse dans le délai légal d'un mois.

Ce rapport devra être communiqué par le directeur général à l'assemblée délibérante lors de la plus proche réunion suivant sa réception. Il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Ce rapport sera, ensuite, communicable à toute personne qui en ferait la demande et mis en ligne sur le site internet des juridictions financières www.ccomptes.fr/guadeloupe-guyane-martinique.

SOMMAIRE

SYNTHESE ET RECOMMANDATIONS.....	6
1. THEMES DE CONTROLE.....	10
2. PRESENTATION GENERALE.....	10
2.1. LES ACTEURS DE LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN MARTINIQUE	10
2.2. LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA CACEM	11
2.2.1. <i>Trois établissements exploitent le service de l'eau</i>	12
2.2.2. <i>ODYSSI exploite la totalité du service de l'assainissement</i>	12
2.3. PRESENTATION DE LA REGIE ODYSSI	12
2.3.1. <i>Un EPIC communautaire</i>	12
2.3.2. <i>Des relations complexes avec les collectivités desservies</i>	13
2.4. PRESENTATION TECHNIQUE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	14
2.4.1. <i>Le service d'eau potable</i>	14
2.4.2. <i>Le service d'assainissement</i>	15
3. FIABILITE DES COMPTES	16
3.1. LES IMMOBILISATIONS	16
3.1.1. <i>Recensement des immobilisations</i>	16
3.1.2. <i>Amortissement des immobilisations</i>	17
3.1.2.1. <i>L'impact non évalué des amortissements futurs liés au transfert des immobilisations de la ville de Fort-de-France</i>	17
3.1.2.2. <i>Transfert des immobilisations du compte 23 au compte 21</i>	17
3.1.2.3. <i>Discordance entre l'état de l'actif et le bilan sur le montant cumulé des amortissements</i>	18
3.1.3. <i>La production d'immobilisations en interne</i>	19
3.1.4. <i>La gestion de la pluriannualité</i>	19
3.2. LES CAPITAUX	19
3.2.1. <i>Les subventions</i>	19
3.2.2. <i>Les provisions</i>	20
3.2.2.1. <i>La provision pour litiges et contentieux</i>	20
3.2.2.2. <i>Les provisions pour grosses réparations</i>	20
3.2.2.3. <i>Les provisions de la dépréciation des comptes clients</i>	20
3.2.2.4. <i>Les autres risques à provisionner</i>	21
3.2.3. <i>Les comptes financiers</i>	21
3.2.3.1. <i>Les lignes de trésorerie</i>	21
3.2.3.2. <i>Le solde des comptes de liaison (trésorerie)</i>	22
3.2.3.3. <i>La dette</i>	22
3.2.3.4. <i>Les dépôts et cautionnements</i>	22
3.3. LES STOCKS	23
3.4. LES USAGERS / CLIENTS	23
3.4.1. <i>La facturation</i>	23
3.4.2. <i>Le recouvrement des créances</i>	24
3.4.2.1. <i>Les créances douteuses qu'il faut provisionner</i>	24
3.4.2.2. <i>Les créances anciennes et irrécouvrables</i>	25
3.4.2.3. <i>Les recettes à régulariser</i>	26
3.4.3. <i>Le rattachement des produits</i>	26
3.5. LES ACHATS / FOURNISSEURS	26
3.5.1. <i>Le processus d'achat</i>	26
3.5.2. <i>Les rattachements des charges</i>	27
3.6. LE SERVICE FINANCIER	27
3.6.1. <i>L'organisation du service</i>	27
3.6.1.1. <i>La comptabilité</i>	27
3.6.1.2. <i>Le service des finances</i>	28

3.6.2.	<i>Les outils</i>	28
3.6.3.	<i>La transparence financière des comptes</i>	29
4.	ANALYSE FINANCIERE.....	30
4.1.	LE SERVICE DE L'EAU	30
4.1.1.	<i>La capacité d'autofinancement a augmenté</i>	30
4.1.1.1.	L'évolution du chiffre d'affaires	30
4.1.1.2.	L'évolution des charges de gestion.....	32
4.1.1.3.	Les autres charges et produits.....	34
4.1.1.4.	L'évolution de la capacité d'autofinancement entre 2006 et 2013.....	35
4.1.2.	<i>Le financement des investissements est déséquilibré.....</i>	35
4.1.2.1.	Des dépenses d'équipement sont relativement importantes	35
4.1.2.2.	ODYSSI n'a pas les moyens de financer ses investissements à un si haut niveau.....	36
4.1.3.	<i>L'équilibre du bilan.....</i>	36
4.1.3.1.	Les flux de trésorerie révèlent une fragilité structurelle	36
4.1.3.2.	L'endettement atteint ses limites.....	38
4.1.4.	<i>Les actions à mener</i>	39
4.1.4.1.	La nécessité d'un accroissement de la CAF.....	39
4.1.4.2.	Un financement des investissements à améliorer	39
4.1.4.3.	Un souhaitable rééquilibrage des flux de trésorerie	40
4.2.	LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	40
4.2.1.	<i>La capacité d'autofinancement.....</i>	40
4.2.1.1.	L'évolution du chiffre d'affaire	40
4.2.1.2.	L'évolution des charges de gestion.....	41
4.2.1.3.	Les autres charges et produits.....	42
4.2.1.4.	L'évolution de la capacité d'autofinancement entre 2006 et 2013.....	43
4.2.2.	<i>Le financement des investissements</i>	43
4.2.2.1.	Les dépenses d'équipement	43
4.2.2.2.	Un financement qui fait appel à la dette et au fonds de roulement	44
4.2.3.	<i>L'équilibre du bilan.....</i>	44
4.2.3.1.	Les flux de trésorerie.....	44
4.2.3.2.	L'endettement s'est envolé	45
4.2.4.	<i>Les évolutions souhaitables</i>	46
4.2.4.1.	L'amélioration de la CAF est souhaitable	46
4.2.4.2.	La possible amélioration du financement des investissem.....	46
4.2.4.3.	La stabilisation de la dette est nécessaire	46
4.3.	LES COMPTES CONSOLIDES DE LA REGIE ODYSSI	46
4.3.1.	<i>La CAF</i>	46
4.3.2.	<i>Les flux de trésorerie</i>	47
4.3.3.	<i>La dette globale consolidée.....</i>	48
5.	LA MAITRISE ET LA PERFORMANCE DU SERVICE.....	50
5.1.	LA MAITRISE TECHNIQUE DU SERVICE.....	50
5.1.1.	<i>La qualité de l'eau potable distribuée.....</i>	50
5.1.2.	<i>Le rendement du réseau</i>	51
5.1.3.	<i>La qualité de la collecte des eaux usées</i>	53
5.1.4.	<i>La qualité du traitement des eaux usées</i>	54
5.2.	LE FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL DE LA REGIE.....	55
5.2.1.	<i>L'autonomie d'ODYSSI vis-à-vis de la CACEM reste très perfectible</i>	56
5.2.2.	<i>Les relations avec Fort-de-France sont peu lisibles.....</i>	57
5.2.3.	<i>ODYSSI n'a pas encore pris complètement sa dimension communautaire</i>	58
5.3.	LE PILOTAGE STRATEGIQUE.....	58
5.3.1.	<i>L'organisation s'est améliorée mais des insuffisances persistent.....</i>	58
5.3.2.	<i>Les outils sont encore anciens et mal adaptés</i>	59
5.3.3.	<i>L'utilisation des indicateurs de performance</i>	59
5.3.4.	<i>La tarification et le recouvrement</i>	60
5.3.4.1.	Une tarification conforme à la réglementation	60
5.3.4.2.	Un recouvrement qui doit être amélioré.....	61
5.4.	LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	62
5.4.1.	<i>La gestion financière des ressources humaines</i>	62

5.4.1.1.	La question de l'adéquation des effectifs aux besoins et de la masse salariale	62
5.4.1.2.	La question de la répartition des charges de personnel entre les services d'ODYSSI	62
5.4.1.3.	La question de l'intérim	63
5.4.2.	<i>Le pilotage des ressources humaines est contraint.....</i>	64
5.4.2.1.	La question des agents mis à disposition	64
5.4.2.2.	La formation et les recrutements	64
5.4.2.3.	La question de la pénibilité et de la sécurité au travail	65
6.	LA FORMATION DU PRIX.....	65
6.1.	LA COMPOSITION DU PRIX	65
6.1.1.	<i>Part fixe et part variable</i>	65
6.1.2.	<i>Le service de l'eau paie une partie (modérée) de l'assainissement collectif</i>	65
6.1.3.	<i>L'assainissement collectif paie une partie de l'assainissement non collectif</i>	66
6.1.4.	<i>L'impact de la fiabilité des comptes.....</i>	66
6.2.	L'EVOLUTION DU PRIX	67
6.2.1.	<i>Un prix de l'eau élevé et en nette augmentation.....</i>	67
6.2.1.1.	<i>Un prix de l'eau élevé.....</i>	67
6.2.1.2.	<i>Des prix harmonisés mais en nette augmentation sur la période.....</i>	68
6.2.2.	<i>Des perspectives de stabilisation.....</i>	69
7.	LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT.....	69
7.1.	LES BESOINS EN INVESTISSEMENTS DU SERVICE D'EAU POTABLE.....	69
7.1.1.	<i>Les orientations prises</i>	69
7.1.2.	<i>Le taux de renouvellement du réseau, reste insuffisant.....</i>	70
7.1.3.	<i>Les unités de production et de stockage.....</i>	71
7.1.4.	<i>Les captages</i>	71
7.2.	LES BESOINS EN INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	71
7.2.1.	<i>Les orientations prises sont conformes au SDAGE.....</i>	71
7.2.2.	<i>La capacité de traitement, surdimensionnée, est redistribuée entre les STEP</i>	72
7.2.3.	<i>Des travaux de sécurité et de mise aux normes sont nécessaires</i>	73
7.2.4.	<i>L'investissement sur le réseau bien qu'en augmentation reste faible.....</i>	73
7.3.	LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	74
7.3.1.	<i>L'insuffisance de fonds propres.....</i>	74
7.3.2.	<i>Une dette qui atteint ses limites</i>	74
7.3.3.	<i>Le financement des investissements sur Schœlcher doit être revu.....</i>	74
7.4.	LES INVESTISSEMENTS IMMATERIELS	74
8.	LA RELATION AVEC LES USAGERS.....	75
8.1.	LE POSITIONNEMENT DES USAGERS A ODYSSI.....	75
8.1.1.	<i>Un positionnement institutionnel discret.....</i>	75
8.1.2.	<i>Une communication à renforcer</i>	75
8.2.	LE TRAITEMENT DES DEMANDES DES USAGERS	76
8.2.1.	<i>Les réclamations</i>	76
8.2.2.	<i>Les contrats</i>	77
8.3.	LE TRAITEMENT SOCIAL.....	77
8.3.1.	<i>Des facilités sont accordées et les réductions de fourniture sont rares.....</i>	77
8.3.2.	<i>Le FSL</i>	77
9.	LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	78
9.1.	L'ACTIVITE DU SPANC SE DIVERSIFIE.....	78
9.1.1.	<i>L'assainissement individuel est répandu et souvent non conforme</i>	78
9.1.2.	<i>L'activité s'étend aux mini-stations privées</i>	79
9.2.	UN FINANCEMENT QUI RESTE DESEQUILIBRE	79
9.2.1.	<i>Un budget incomplet</i>	79
9.2.2.	<i>Une tarification qui peine à être recouvrée</i>	80
9.2.3.	<i>Des prestations non tarifées.....</i>	80

SYNTHESE

La régie communautaire d'eau et d'assainissement, ODYSSI, est un établissement public industriel et commercial créé en 2003. Il est pleinement compétent pour le service d'eau potable pour la commune de Fort-de-France et le service assainissement pour les quatre communes de la communauté d'agglomération du centre de la Martinique (Fort-de-France, Le Lamentin, Schoelcher, Saint-Joseph). Il est également compétent pour les investissements du service d'eau de Schoelcher. Le service de distribution de Schoelcher comme le service d'eau potable des autres communes de l'agglomération sont gérés par le biais de délégations de service public avec des entreprises privées. Le dispositif d'ensemble apparaît d'une excessive complexité, parfois marquée par l'opacité, et mériterait d'être rationalisé et clarifié.

S'agissant de la fiabilité des comptes, la chambre constate que les comptes d'ODYSSI sous-estiment des charges telles que l'amortissement des immobilisations et les provisions pour dépréciation des comptes des clients. Des ajustements et des rectifications, comme sur l'amortissement des subventions, par exemple, ou le solde de certains comptes doivent être apportés aux comptes. A cela, s'ajoute l'obligation de mieux rendre compte aux partenaires de la gestion de l'établissement, par la communication des annexes aux comptes financiers. Un renforcement de la fonction financière au sein de l'établissement est également nécessaire.

Si la situation financière d'ODYSSI affiche des résultats corrects, cette observation doit être tempérée par les insuffisances de la fiabilité des comptes qui nécessiteraient des ajustements de plusieurs millions d'euros. Au-delà d'une amélioration des résultats constatée en 2013, l'établissement reste confronté à un problème structurel de financement, tant en termes de trésorerie que de capacité financière à investir. Son histoire explique une grande partie de ces difficultés, notamment la vétusté du réseau et le niveau des charges de personnel. Les perspectives de transfert d'actifs, bien que nécessaires, sont de nature à aggraver encore la situation de la trésorerie. Pour ses investissements, ODYSSI doit optimiser ses financements par la recherche plus active de subventions et se concentrer sur les opérations qui ont une perspective de rentabilité suffisante. Tant la solvabilité que la rentabilité doivent être améliorées pour permettre à ODYSSI d'achever les transferts d'actifs de l'ancienne régie et de se développer dans de bonnes conditions. En 2013, l'établissement a esquissé un désendettement qui reste à poursuivre.

ODYSSI maîtrise la technique de ses métiers. L'eau est de bonne qualité. Le point faible reste le rendement du réseau qui, avec un taux d'environ 60 %, est inférieur à ce qui peut être attendu dans une zone largement urbanisée ; ses pertes sont douze fois supérieures à la moyenne des réseaux au niveau national. Les causes en sont multiples. Le réseau est ancien, le produit de la vente de l'eau n'a pas permis à la collectivité de renouveler les canalisations et de remplacer les compteurs à un rythme satisfaisant, le fonctionnement du réseau est mal connu, la consommation de 2 000 à 3 000 personnes sans compteur n'est pas facturée, des volumes évalués à 1 million de m³ sont prélevés illégalement aux bornes d'incendie, les volumes de service sont excessifs. Le rendement s'est cependant nettement amélioré ces dernières années par le renouvellement plus rapide des canalisations et des compteurs et par la télégestion.

Toutefois, plus de 40 % de l'eau distribuée n'est pas facturée, du fait des fuites mais, aussi, de la gratuité dont bénéficient un certain nombre d'usagers dont les pompiers et les vidangeurs, ce qui, pour ces derniers, est anormal, s'agissant d'une activité privée. D'autres mesures comme la limitation des prélèvements illégaux, devront permettre de poursuivre cette amélioration.

L'assainissement collectif des eaux ne concerne encore que 53 % des abonnés résidant en zone d'assainissement collectif mais la qualité du traitement des eaux usées s'est améliorée ces dernières années.

La chambre estime que la question de la gouvernance de l'établissement doit être au centre des préoccupations des différents acteurs. L'autonomie vis-à-vis de la CACEM est très perfectible et les relations avec la ville de Fort-de-France restent encore peu lisibles. ODYSSI doit avoir les moyens de conduire de façon autonome son développement afin de rester maître de ses grands équilibres internes. La maîtrise de la masse salariale doit rester une priorité, alors que la gestion du personnel subit l'influence des organismes d'origine des agents.

Le prix des prestations reflète imparfaitement le coût réel des services. Le service de l'eau paie une partie (modérée) du service d'assainissement collectif, situation fréquente en outre-mer. Le prix actuel ne prend pas en compte l'ensemble des ajustements à opérer pour accroître la fiabilité des comptes ; certains coûts sont sous-évalués. Le niveau du prix unitaire de l'eau est élevé et a connu une nette augmentation. Si le prix pratiqué par ODYSSI reste comparable au prix moyen sur la Martinique, il est nettement plus élevé qu'en Guadeloupe ou que dans l'Hexagone. L'augmentation des prix n'est pas propre à l'établissement mais se retrouve partout en France, notamment en raison de l'augmentation des taxes destinées à protéger la ressource. La perspective d'un syndicat unique est de nature à stabiliser le prix de l'eau, dans la mesure où une coordination véritable entre les acteurs de l'eau permettrait d'éviter des investissements inutiles et coûteux.

Les investissements réalisés par ODYSSI sont importants, tant pour répondre au besoin de renouvellement que pour la sécurisation des équipements pour l'eau et l'assainissement. Il ne s'agit plus d'investissements capacitaires puisque la capacité de production est suffisante pour l'eau et surdimensionnée pour l'assainissement. La recherche d'un meilleur rendement passe par la restructuration des équipements et par l'amélioration de la desserte. ODYSSI a largement financé ses investissements par l'augmentation de sa dette au détriment de ses fonds propres. En revanche, le recours aux subventions reste limité, contrairement à d'autres organismes gestionnaires.

La relation avec les usagers de l'eau est marquée par un positionnement institutionnel discret puisque seuls deux membres d'associations sont présents au sein du conseil d'administration. ODYSSI publie chaque année le rapport sur la qualité et sur le prix du service, conformément à la réglementation. Si le traitement des réclamations apparaît correct, le service d'accueil permettant aux usagers de signaler les dysfonctionnements du service est encore défaillant. L'amélioration de l'accueil et la mise en place de techniques de médiation sont des pistes à approfondir.

Face à l'assainissement individuel très répandu et souvent non conforme, le contrôle de l'assainissement non collectif est un enjeu important pour ODYSSI, comme pour la Martinique en général. Les conséquences, en termes de pollution des rivières et du littoral, sont sensibles. ODYSSI a diversifié son activité dans ce domaine et a investi le marché des mini-stations. Malgré ces efforts, le financement du service reste déséquilibré et peut se révéler problématique en raison des caractéristiques économiques d'une partie de la population concernée.

RECOMMANDATIONS

FIABILITE DES COMPTES

1. Procéder au transfert régulier des immobilisations pour lesquelles les travaux sont terminés et à l'ajustement des amortissements résultant de ce transfert, l'état de l'actif et le bilan étant mis en concordance avec le montant cumulé des amortissements.
2. Valoriser les travaux en régie pour les faire apparaître au bilan, sous réserve qu'ils soient précisément justifiés, par référence à l'instruction comptable correspondante.
3. Mettre en place la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) afin d'offrir une meilleure lisibilité financière des opérations d'investissement, pour autant que la gestion de la pluriannualité soit maîtrisée et qu'il existe déjà des fiches de suivi d'opérations à la direction financière.
4. Procéder à l'amortissement des subventions reçues conformément à l'instruction M49, afin de faire disparaître progressivement du bilan les subventions relatives aux opérations achevées et amorties.
5. Mettre en place un suivi des risques financiers liés spécifiquement au contentieux et ajuster les provisions aux véritables dépréciations et aux risques encourus.
6. Solder le compte 467 « Autres comptes débiteurs ou créditeurs ».
7. Réserver la gratuité des consommations aux services publics tels que le SDIS.
8. Renforcer les compétences et la structuration du service chargé des achats.
9. Renforcer les compétences financières de la régie, dès lors que l'absence de directeur financier pose un problème d'expertise, d'opérationnalité et de coordination des services.
10. Se doter d'un système de comptabilité analytique permettant de connaître notamment les coûts des différentes unités de production, de distribution d'eau potable et de traitement des eaux usées, afin de pouvoir mettre en œuvre plus finement des stratégies d'optimisation comme la suppression de certains équipements non rentables ou dégradés, le redéploiement du personnel, etc.
11. Mettre en place les annexes au compte financier afin d'améliorer la gouvernance interne de l'établissement, notamment l'information des membres du conseil d'administration et des partenaires extérieurs.

ANALYSE FINANCIERE

12. Utiliser les marges de manœuvre sur les produits par une augmentation du volume facturé par rapport au volume distribué et veiller à une meilleure adéquation de l'effectif du personnel aux activités de l'établissement.
13. Revoir un certain nombre de postes de dépenses, comme le poste d'assurance notamment.

14. Mieux financer les investissements par la recherche active de subventions et, plus généralement, par des fonds propres plutôt que par l'endettement.

LA MAITRISE ET LA PERFORMANCE DU SERVICE

15. Amplifier le renouvellement et l'optimisation des compteurs pour parvenir à l'objectif fixé qui est de couvrir tout le parc de compteurs par la radiorelève en 2016.
16. Clarifier les relations entre la Communauté d'agglomération du centre de la Martinique (CACEM) et ODYSSI, tant sur le plan de la compétence du conseil d'administration, sur le vote des prix, que sur les relations juridiques entre la Société martiniquaise de distribution et services (SMDS) et ODYSSI, au sujet de la surtaxe.
17. Maîtriser les outils partagés de programmation et de suivi des investissements tout comme l'amélioration des outils financiers et comptables.
18. Revoir l'organisation du recouvrement en fonction des données fournies par la comptabilité analytique et, notamment, du coût du recouvrement.
19. Ajuster les charges de personnel entre les différents services en fonction de l'affectation réelle des agents, avec une clé de répartition pour les services communs.
20. Mieux organiser les services afin de réduire le recours à l'intérim sans augmenter le recours aux heures supplémentaires.
21. Assurer une réelle autonomie de gestion du personnel, dans le respect des droits des agents, et améliorer la concertation et la coordination avec les organismes d'origine du personnel.

LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

22. Afin de permettre une meilleure allocation de la ressource en termes de capacité de traitement, augmenter le taux de desserte des habitants en matière d'assainissement collectif et continuer à orienter les investissements sur les réseaux de desserte.
23. En concertation avec la CACEM, revoir le financement des investissements du service de l'eau potable à Schœlcher afin qu'ODYSSI puisse percevoir un financement en rapport avec les dépenses effectuées.

LES RELATIONS AVEC LES USAGERS

24. Compléter le rapport sur le prix et sur la qualité du service (RPQS) avec des informations relatives aux usagers et renforcer la communication sur le zonage de l'assainissement collectif en direction des habitants.
25. Revoir le service d'accueil des usagers, mettre en place un numéro dédié et une médiation positionnée au sein même de la structure, médiation qui pourrait s'inspirer de ce que font les hôpitaux avec la commission des relations avec l'utilisateur (CRU).

1. THEMES DE CONTROLE

Le présent contrôle a porté plus particulièrement sur les thèmes suivants :

- la fiabilité des comptes et la situation financière ;
- la maîtrise et la performance du service ;
- la formation des prix ;
- la politique d'investissement ;
- les relations avec les usagers ;
- le service public d'assainissement non collectif.

L'établissement n'avait jamais fait l'objet d'un examen de gestion par la chambre.

2. PRESENTATION GENERALE

2.1. Les acteurs de la gestion de l'eau et de l'assainissement en Martinique

La gestion de l'eau et de l'assainissement en Martinique est d'une particulière complexité et mériterait d'être rationalisée. Les communes de Martinique sont regroupées en quatre organismes intercommunaux, par ordre d'importance :

- Le syndicat intercommunal du centre et du sud de la Martinique (SICSM) : 16 communes¹ - 190 000 habitants, a affermé son service à la société martiniquaise des eaux (SME), filiale de la Lyonnaise des Eaux (groupe GDF-Suez), par contrat de 12 ans à partir du 1^{er} janvier 2003.
- La communauté d'agglomération du centre de la Martinique (CACEM) regroupe Fort-de-France, Le Lamentin, Saint-Joseph, Schœlcher soit 168 000 habitants, a créé une régie communautaire, ODYSSI, qui gère l'eau en régie sur Fort-de-France. Les réseaux du Lamentin et de Saint-Joseph sont exploités par la SME, celui de Schœlcher par la SMDS.
- Le syndicat des communes du Nord-Atlantique (SCNA) : 8 communes soit 48 000 habitants, a affermé son service à la société martiniquaise de distribution et de service (SDMS), pour 12 ans avec effet au 1^{er} avril 2005.
- Le syndicat des communes de la côte Caraïbe Nord-Ouest (SCCCNO) : 7 communes soit 22 000 habitants) a conclu avec la SME le 1^{er} juillet 2006 un contrat d'affermage de 10 ans et 6 mois.

Enfin, la commune du Morne Rouge (5 400 habitants), autonome dans son alimentation, a confié la gestion de son service à la SMDS.

Le département joue un rôle non négligeable dans la production, la préservation de la ressource en eau et l'analyse de la qualité de l'eau. En effet, il est propriétaire de l'usine de Vivé sur la rivière Capot, qui fournit l'eau au SICSM et au SCNA. C'est la SMDS qui exploite l'usine du département.

Ce dernier est aussi l'organisme de tutelle de l'office de l'eau (ODE), un établissement public local à caractère administratif responsable de la préservation de la ressource en eau et qui collecte un certain nombre de taxes sur les organismes gestionnaires de l'eau.

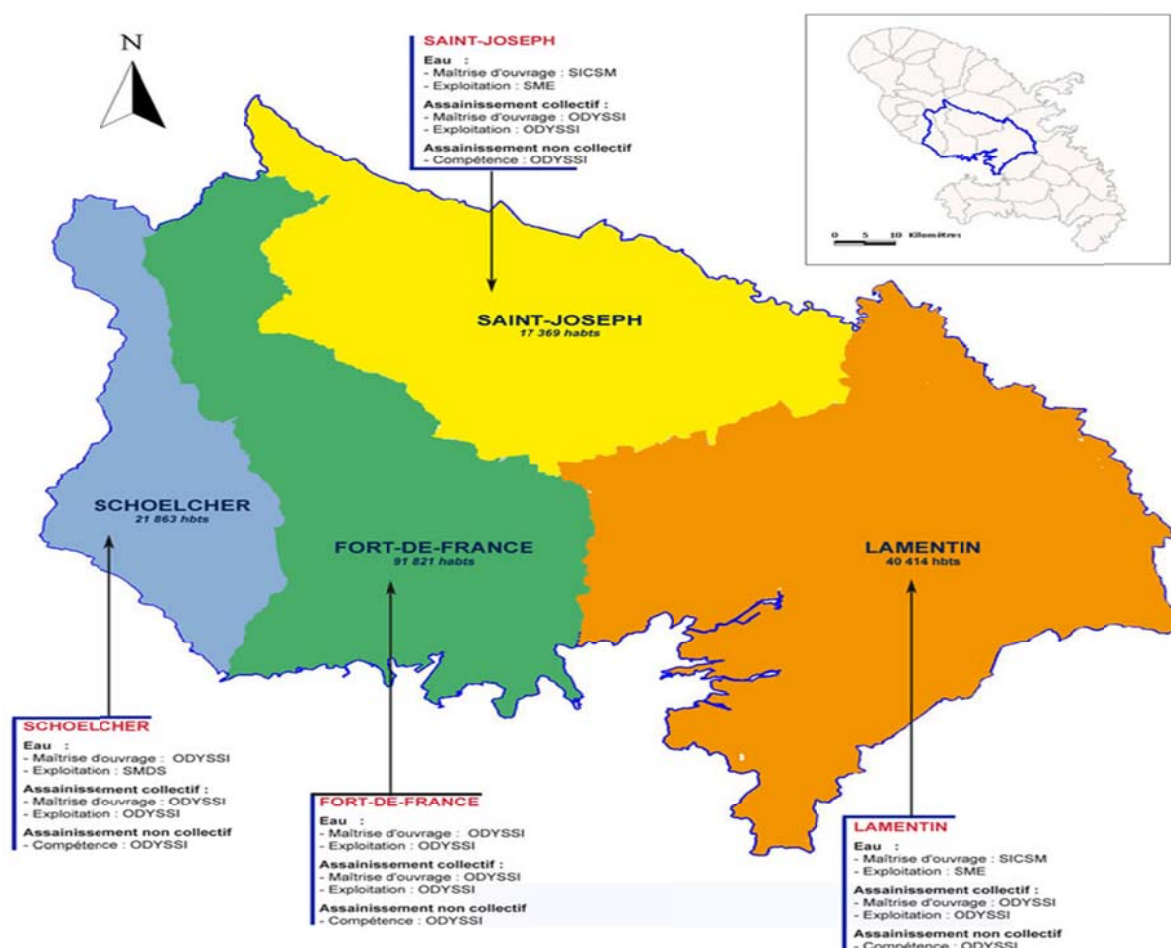
¹ Il faut noter que parmi les 16 communes on retrouve St Joseph et Lamentin.

Le département possède également le laboratoire départemental d'analyse qui est prestataire des analyses d'eau pour un certain nombre d'opérateurs.

Les sociétés privées opérant en Martinique dans le domaine de l'eau sont au nombre de deux :

- La SDMS, qui relève d'une sous-holding : SAUR Antilles. Le groupe SAUR² fut longtemps propriété du groupe Bouygues qui s'est désengagé en 2006 de la société. Le groupe SAUR est actuellement une filiale commune de la caisse des dépôts et consignations (47 %), de Séch  Environnement (33 %) et d'AXA (20 %).
- La SME a été jusqu'à récemment une filiale commune à Veolia Eau et à Suez Environnement, à parts égales. Par la suite, les deux groupes, décroisant leurs participations, ont constitué des sociétés indépendantes : Veolia en Guadeloupe, Suez en Martinique (à travers la SME) et en Guyane. La SME est désormais une filiale de la Lyonnaise des eaux, branche eau du groupe Suez Environnement,

2.2. La gestion de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de la CACEM



² Soci t  d'am nagement urbain et rural.

2.2.1. Trois établissements exploitent le service de l'eau

Sur le territoire de Fort-de-France, l'eau est gérée en régie directe par ODYSSI. Sur le territoire de Schœlcher, le service de l'eau est exploité par un fermier, la société SMDS délégataire de la CACEM. ODYSSI intervient néanmoins puisque la régie est chargée des investissements. Sur le territoire de St Joseph et du Lamentin, le service de l'eau est exploité par un fermier, la SME, délégataire du SICSM. Le SICSM agit pour le compte de la CACEM, en vertu d'un contrat de gestion qui donne compétence au SICSM pour signer le contrat avec le délégataire et réaliser les investissements du service. La création d'un syndicat mixte CACEM – SICSM avait été envisagée pour l'exercice de la compétence sur le Lamentin, mais cette proposition est restée sans suite. Au total, sur le territoire de la CACEM, ODYSSI n'est pleinement compétent que sur Fort-de-France.

2.2.2. ODYSSI exploite la totalité du service de l'assainissement

Depuis le 1^{er} janvier 2013, ODYSSI a pris la gestion du service de l'assainissement sur Le Lamentin. Il est compétent sur l'exploitation du service et la réalisation des investissements sur l'ensemble des communes de la CACEM.

2.3. Présentation de la régie ODYSSI

2.3.1. Un EPIC communautaire

La régie autonome des Eaux de Fort-de-France a pris le relais du service des eaux en 1968 et a été transformée en régie dotée de la personnalité morale à compter du 1^{er} janvier 1999 par une délibération du 17 février 1998. La régie devient alors un EPIC, dénommé régie personnalisée de l'eau et de l'assainissement (RPEA). C'est à ce moment que le maire de Fort-de-France met à disposition de l'EPIC le personnel administratif et technique de l'ancienne régie des eaux, soit 129 agents. Suite à la création de la CACEM et au transfert de la compétence à cet EPCI par arrêté préfectoral du 30 septembre 2003, la régie communautaire « ODYSSI » est créée pour exercer cette compétence.

ODYSSI, régie communautaire de l'eau et de l'assainissement, est un établissement public industriel et commercial (EPIC) dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au sens des dispositions des articles L. 2224-10 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle a été créée par délibération du conseil de la CACEM en date du 7 novembre 2003. Les statuts ont été approuvés par délibération n° CC.10-2003-122 du 7 novembre 2003 et déposés en préfecture le 27 novembre 2003.

Le conseil communautaire de la CACEM définit la politique de gestion de l'eau et de l'assainissement. La régie est chargée d'appliquer cette politique de gestion ou de surveillance de l'eau et de l'assainissement sur tout le territoire de la communauté d'agglomération. Elle a pour compétence : l'alimentation en eau potable, l'assainissement collectif et le contrôle de l'assainissement non collectif.

Le directeur est désigné par le président du conseil d'administration sur présentation du président de la communauté d'agglomération. Il est responsable légal de la régie ODYSSI conformément aux dispositions de l'article R. 2221-22 du CGCT. Il en est également l'ordonnateur en vertu des dispositions de l'article R. 2221-28 du même code, relatif à l'organisation des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargée de l'exploitation de services industriels et commerciaux.

Le directeur prépare le budget et assure l'exécution des décisions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services.

Le conseil d'administration est composé de 21 membres dont 14 membres désignés par le conseil de la communauté d'agglomération, de 2 représentants des usagers et de personnes qualifiées désignées par le Président de la CACEM. Il délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie. Il élit en son sein un président.

2.3.2.Des relations complexes avec les collectivités desservies

La chambre a fait l'objet de trois saisines en décembre 2011 par les trésoriers de Fort-de-France, de la CACEM et de Schœlcher, au titre d'une demande d'inscription de crédits au budget d'ODYSSI pour le règlement de dépenses obligatoires, conformément à l'article L. 1612-15 du CGCT.

S'agissant de Fort-de-France, par une convention signée le 21 avril 2008 par ODYSSI et la ville de Fort-de-France, ODYSSI reconnaît devoir à la ville une somme de 10 692 933,68 € qui sera remboursée sur une période de 15 ans soit une annuité de 712 862,25 € à payer de 2008 à 2022. Cette dette est très largement celle de la régie personnalisée RPEA à laquelle ODYSSI s'est substituée dans ses droits et obligations. Elle concerne le remboursement de prêts que la ville de Fort-de-France avait contracté pour l'eau et l'assainissement et le remboursement de salaires de 5 agents mis à disposition par la ville entre 2008 et 2009.

En raison du retard dans les versements, le comptable de Fort-de-France a saisi la chambre d'une demande d'inscription de crédits au budget d'ODYSSI pour le règlement de dépenses obligatoires, conformément à l'article L. 1612-15 du CGCT. Celle-ci a statué par un avis n°2013-023 du 28 février 2013 indiquant que, pour les exercices 2009 à 2010, il n'y avait pas lieu de poursuivre la procédure, les dépenses ayant été mandatées, mais que pour les exercices 2011 à 2013, la régie devait inscrire les annuités à son budget. Elle invitait la régie à respecter les délais de règlement en inscrivant à chaque budget primitif le montant des crédits de l'annuité et en le mandatant avant la fin de l'exercice.

S'agissant de la CACEM, par une convention signée le 11 juin 2010, ODYSSI s'engage à rembourser trimestriellement à la CACEM le montant de la rémunération de l'ensemble des agents mis à sa disposition. Au 30 septembre 2011, le montant des dettes contractées a été établi contractuellement par une convention du 20 décembre 2011. Il s'élevait à 7 824 210,72 €. Dans son avis n°2013-24, la chambre a constaté que la régie avait mandaté le solde des mensualités de l'année 2010 et 2011 et que la procédure n'avait plus lieu d'être poursuivie. Elle demandait cependant à la régie d'inscrire à son budget les crédits correspondants au remboursement des salaires de la fin de l'année 2012 et de 2013.

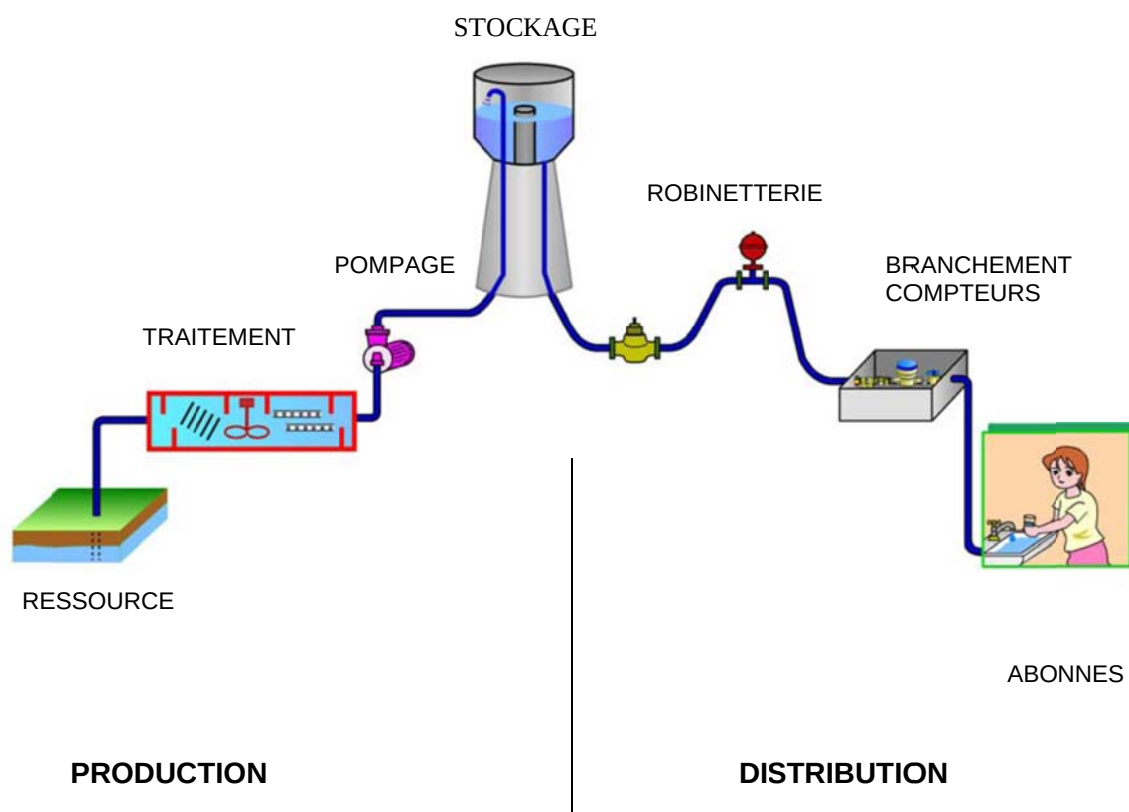
S'agissant de la commune de Schœlcher, le comptable demandait l'inscription d'un crédit correspondant au remboursement de dépenses d'eau potable (titre n° 713 du 31 décembre 2005) pour un montant de 329 287,01 €. Cette dépense faite par Schœlcher concernait des travaux sur des biens qui doivent être mis à disposition de la régie pour l'exploitation du service. La chambre, par un avis n°2013-0025 du 28 février 2013, a constaté que la dépense était sérieusement contestée en raison de l'absence de suites données aux demandes de la régie sur la valeur comptable de ces biens et sur les mandatements effectués par la commune. La demande du comptable a donc été rejetée.

Ces saisies sont à replacer dans un contexte global de dettes réciproques³ qui font l'objet de négociations entre les trois partenaires. Un accord global est en cours de finalisation avec la ville de Fort-de-France et devrait aboutir au solde des dettes. S'agissant de la CACEM, les remboursements sont tous mandatés, même si un reliquat important de paiement subsiste, correspondant à environ 6 mois de remboursement.

2.4. Présentation technique du service de l'eau et de l'assainissement

On appelle petit cycle de l'eau l'ensemble des étapes qui interviennent depuis le captage de l'eau jusqu'à son retour dans le milieu naturel après usage, en passant par la production, la distribution, la collecte des eaux usées et leur traitement.

2.4.1. Le service d'eau potable



La partie production comprend les ouvrages de captage, les unités de traitement, les éventuelles stations de refoulement ou de pompage (qui permettent l'acheminement vers les réservoirs), les réservoirs et le réseau d'adduction qui est le réseau permettant de relier ces ouvrages entre eux.

	2008	2009	2010	2011	2012
Volume prélevé (m3)		16 510 538	15 005 119	14 144 147	13 931 311
Volume produit	15 012 604	15 960 248	14 298 773	13 744 897	13 610 656

³ Voir la partie 5.2. Fonctionnement institutionnel de la régie.

Les unités de production sont au nombre de 3. L'unité de Durand (située sur la commune de St Joseph), l'unité de Didier et l'unité de Caféière. Celle de Durand et de Didier ont des capacités comparables, celle de Caféière est bien plus accessoire.

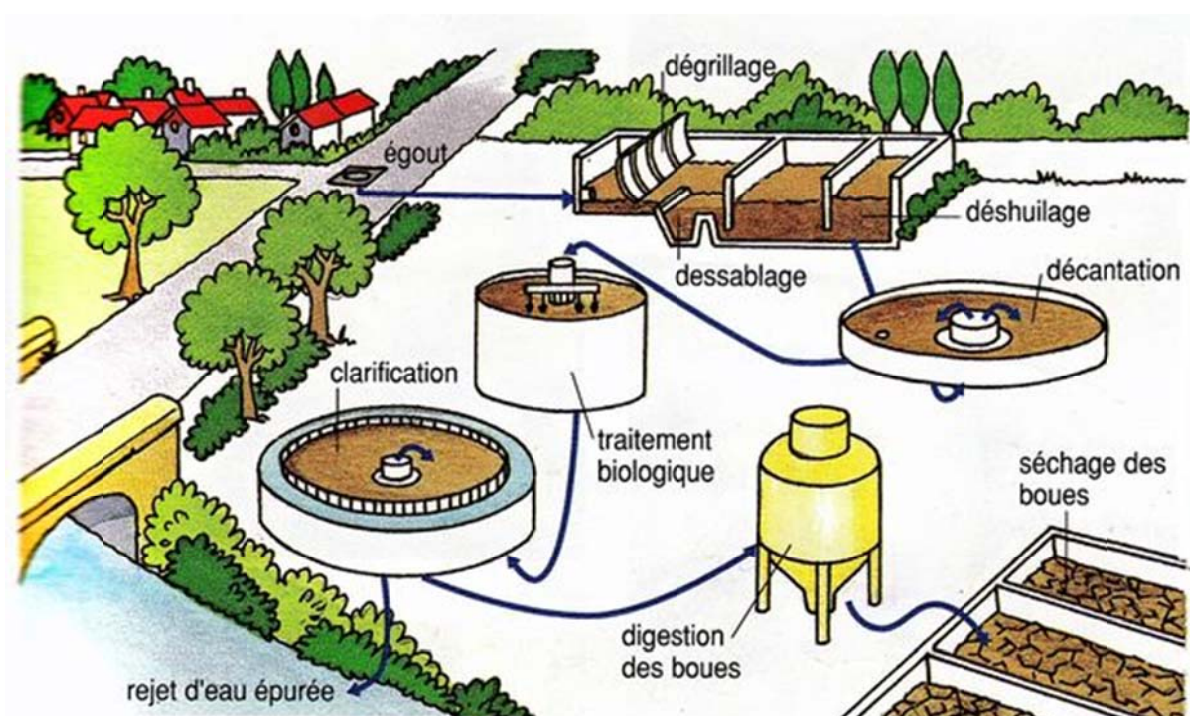
Captage	Unité de production	Capacité de production (m3/jour)	Capacité de production (m3/an)	Volume prélevé (m3/an) 2012	Volume produit (m3/an) 2012
Rivière (Dumauze, Absalon, Duclos)	Station de Didier	25 000	9 125 000	5 783 596	5 595 596
Rivière (Monsieur, Rivière l'or)	Station de Caféière	7 000	2 555 000	0	401 404
Rivière (Blanche, Bouliki)	Station de Durand	25 000	9 125 000	8 147 715	7 613 656

ODYSSI possède 28 réservoirs pour une capacité de stockage de 41 170 m³. Ils sont en réseau, avec un réservoir de tête à la sortie de chacune des unités de production.

Le réseau d'adduction fait 45,5 km de longueur et est constitué de tube de gros diamètre essentiellement en fonte.

La partie distribution comprend le réseau de distribution d'une longueur de 350 km et les équipements nécessaires à la régulation du réseau et au comptage des quantités : robinetterie, fontainerie, branchements, compteurs.

2.4.2. Le service d'assainissement



En matière d'assainissement la CACEM, avec ODYSSI, détient une des plus importantes capacités des opérateurs, avec près de 50 % de la capacité d'assainissement de la Martinique.

Les éléments à prendre en compte sont la densité de la population, l'étalement urbain et le faible taux de raccordement des abonnés de l'eau à l'assainissement collectif, entre 40 et 50 % pour un taux national de plus de 80 %. La question des réseaux unitaires (commun aux eaux usées et aux eaux pluviales) ou séparatif a des conséquences importantes sur la capacité de traitement des stations d'épuration (STEP).

Le réseau d'assainissement est de type séparatif : les eaux pluviales sont évacuées selon des canalisations différentes de celles des eaux usées. Il convient de noter que les compétences sont bien distinctes : ODYSSI est compétente pour les eaux usées mais ce sont les communes qui sont compétentes pour les eaux pluviales.

Il y a 22 STEP en 2012 pour une capacité de traitement de 148 530 équivalent habitant (EH). Sur les 22 STEP, 7 ont une capacité supérieure à 2 000 EH et 5 STEP représentent 96 % de la capacité.

3. FIABILITE DES COMPTES

ODYSSI est dotée de trois budgets relevant de l'instruction M49 (« alimentation en eau potable », « assainissement collectif », « assainissement non collectif »). Il avait été prévu un budget destiné à regrouper des charges communes à tous les services, mais ce budget n'a jamais été mis en place.

Avant l'analyse par cycle de la fiabilité des comptes, il y a lieu de mentionner certaines incohérences internes des documents financiers. La première incohérence est l'absence d'équilibre du bilan entre l'actif et le passif pour les années 2008 et 2009 pour lesquelles le passif est supérieur à l'actif de 2,73 M€ en ce qui concerne l'eau et de 2,06 M€ pour l'assainissement. Ce déséquilibre provient de l'absence d'inscription dans ces deux bilans du solde du compte de liaison entre le budget d'ODYSSI et celui de Fort-de-France. La deuxième incohérence est la discordance entre le fonds de roulement calculé à partir de l'analyse des bilans et le fonds de roulement tel qu'il ressort du tableau des résultats globaux de clôture du compte de gestion.

En outre, il convient de mentionner l'absence de toute annexe au compte administratif.

3.1. Les immobilisations

3.1.1. Recensement des immobilisations

Un état de l'actif relativement complet est produit chaque année pour l'eau et l'assainissement. Cependant, le patrimoine n'est pas entièrement recensé. En effet, ODYSSI n'a pas récupéré tout l'actif de la ville de Fort-de-France (même s'il en a récupéré toute la dette). En outre, le transfert de l'actif pose des problèmes notamment quand il s'agit d'équipements non réalisés, comme les canalisations prévues et financées à Volga plage (délibération d'emprunt en ce sens) et non existantes.

Un audit patrimonial est en cours par la société GEODE / SP 2000, marché attribué par la CACEM et payé pour moitié par la CACEM et pour moitié par ODYSSI. Un premier rapport a été communiqué à ODYSSI en décembre 2013. Il a recensé de façon exhaustive l'actif qui doit être transféré à ODYSSI. Cet actif représenterait une valorisation de plusieurs dizaines de millions d'euros. Le transfert de cet actif posera le problème de l'amortissement des installations non encore totalement amorties, et donc entraînera une charge pour l'établissement. En outre, le passif lié à ces installations ayant été transféré, le fonds de roulement deviendrait encore plus négatif avec des conséquences importantes sur la trésorerie d'ODYSSI.

3.1.2. Amortissement des immobilisations

3.1.2.1. L'impact non évalué des amortissements futurs liés au transfert des immobilisations de la ville de Fort-de-France

Lors de la récupération de l'actif de la ville de Fort-de-France par ODYSSI, il y aura lieu d'amortir les équipements non encore amortis ce qui va créer des charges supplémentaires pour ODYSSI. Il conviendrait que l'audit en cours soit en mesure de préciser cette charge supplémentaire pour l'établissement.

3.1.2.2. Transfert des immobilisations du compte 23 au compte 21

ODYSSI n'opère pas le transfert du compte des immobilisations en cours (compte 23) vers le compte d'immobilisations (compte 21) pour le service de l'eau sur toute la période considérée et pour l'assainissement depuis 2009. Les immobilisations ne sont donc pas amorties à hauteur de ce qui devrait être fait.

Sur le budget de l'eau, le montant du compte 23 est passé de 6 à 25,3 M€ entre 2007 et 2013, alors que dans le même temps le montant du compte 21 est passé de 13,8 à 16,5 M€ et les amortissements de 0,82 M€ à 1,06 M€.

BUDGET EAU AMORTISSEMENTS (2007 à 2012)

exercices	comptes 280 et 281		
	opérations de l'année		solde
	débit	crédit	
2007	0	817 930	14 309 207
2008	0	787 051	15 096 258
2009	0	732 080	15 828 338
2010	0	768 134	16 596 472
2011	0	803 696	17 400 168
2012	0	966 658	18 366 826
2013	0	1 064 098	19 430 924

ODYSSI n'a pas été en mesure de communiquer le montant des opérations terminées qui doivent être transférées sur le compte 21. Cependant, si seule la moitié des opérations effectuées sur le compte 23 était transférée au compte 21 pour amortissement, c'est-à-dire 9,5 M€ sur les 19 M€ d'opérations réalisées et non transférées depuis 2009, il y aurait lieu d'augmenter les amortissements d'environ 0,5 M€. Le niveau réel des amortissements devrait donc être d'environ 1,5 M€.

Sur le budget de l'assainissement, le montant du compte 23 est passé de 19 à 47 M€ entre 2007 et 2013, alors que dans le même temps le montant du compte 21 est passé de 16 à 27 M€ et les amortissements passant de 0,9 M€ à 1,5 M€.

BUDGET ASSAINISSEMENT
AMORTISSEMENTS (2007 à 2012)

exercices	comptes 280 et 281		
	opérations de l'année		solde
	débit	crédit	
2007	0	925 358	12 875 371
2008	0	1 008 757	13 884 088
2009	0	1 141 001	15 025 089
2010	0	1 207 092	16 232 181
2011	0	1 298 950	17 531 131
2012	0	1 445 480	18 976 611
2013	0	1 534 630	20 511 241

ODYSSI n'a pas été en mesure de communiquer le montant des opérations terminées qui doivent être transférées sur le compte 21. Cependant, si seule la moitié des opérations effectuées sur le compte 23 était transférée au compte 21 pour amortissement, c'est-à-dire 14 M€ sur les 28 M€ d'opérations réalisées et non transférées depuis 2007, il y aurait lieu d'augmenter les amortissements d'environ 1 M€. Le niveau réel des amortissements devrait donc se situer à 2,5 M€.

3.1.2.3. Discordance entre l'état de l'actif et le bilan sur le montant cumulé des amortissements

On note sur le budget de l'eau une discordance entre le montant cumulé des amortissements au 31 décembre 2012 dans le bilan, soit 13 366 826 € et le montant figurant sur l'état de l'actif au 31 décembre 2012, soit 14 701 641 €, soit une différence de 1 334 815 €, sans qu'ODYSSI n'ait pu être en mesure d'expliquer ces discordances.

On observe la même discordance sur le budget de l'assainissement entre le montant cumulé des amortissements au 31 décembre 2012 dans le bilan, soit 18 976 611 € et le montant figurant sur l'état de l'actif au 31 décembre 2012, soit 15 644 593 €, soit une différence de 3 332 018 € sans qu'ODYSSI n'ait pu être en mesure d'expliquer ces discordances.

ODYSSI doit procéder au transfert régulier des immobilisations pour lesquelles les travaux sont terminés. Elle doit procéder à l'ajustement des amortissements résultant de ce transfert. L'état de l'actif et le bilan doivent être mis en concordance pour le montant cumulé des amortissements.

3.1.3. La production d'immobilisations en interne

La comptabilisation des immobilisations produites en interne est censée être la compensation des charges de fonctionnement utilisées (achats de matériaux et main d'œuvre) par la production d'immobilisations (routes, bâtiments). Cette opération se fait par le biais d'une recette de fonctionnement (compte 722), sans qu'il n'y ait de charge supplémentaire puisque c'est la compensation de charges existantes. Cette opération majore le résultat (de fonctionnement) pour l'année. En revanche, elle ne modifie pas le résultat global (section de fonctionnement et section d'investissement) dans la mesure où le plus engendré par la section de fonctionnement est compensé par un moins à la section d'investissement.

ODYSSI réalise un certain nombre de travaux en régie sur les stations d'eau potable comme sur les stations d'épuration qu'elle peut valoriser pour les faire apparaître au bilan. Ces travaux doivent cependant être précisément justifiés, en référence à l'instruction comptable correspondante.

3.1.4. La gestion de la pluriannualité

ODYSSI met en place un plan pluriannuel d'investissement pour les différentes opérations d'investissement sur l'eau et l'assainissement. S'il existe une programmation et des tableaux de suivi, il n'y a pas à proprement parler d'éléments d'orientations et de stratégie formulés dans un document spécifique.

La stratégie est définie dans les débats d'orientation budgétaire pour l'eau et dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour l'assainissement. La priorité pour ODYSSI est cependant nettement définie : l'augmentation du rendement du réseau.

ODYSSI n'utilise pas la procédure d'autorisation de programmes/autorisation d'engagement – crédit de paiement (AP/AE – CP) pour ses investissements. Il n'y a pas en outre de fiches de suivi par opération présente à la direction des finances.

Il serait souhaitable qu'ODYSSI mette en place la procédure des AP/CP afin d'avoir une meilleure lisibilité financière de ses opérations d'investissement. Cette mise en place suppose que la gestion de la pluriannualité soit maîtrisée et qu'il existe déjà des fiches de suivi d'opérations à la direction financière.

3.2. Les capitaux

3.2.1. Les subventions

ODYSSI perçoit une part importante de subventions pour le financement de ses opérations d'investissement. L'amortissement des subventions par la reprise échelonnée, en compte de produits exceptionnels (compte 77) de la subvention, n'est pas effectué.

Il conviendrait qu'ODYSSI procède à l'amortissement des subventions reçues conformément à l'instruction M49 afin de faire disparaître progressivement du bilan les subventions relatives aux opérations achevées et amorties.

3.2.2. Les provisions

3.2.2.1. La provision pour litiges et contentieux

ODYSSI ne provisionne pas spécifiquement le risque contentieux, qui est réel au vu de la condamnation d'ODYSSI dans certaines affaires. Le tableau de suivi du contentieux ne précise pas le risque financier encouru par la régie. Il conviendrait de mettre en place un suivi des risques financiers liés spécifiquement au contentieux.

3.2.2.2. Les provisions pour grosses réparations

ODYSSI ne pratique pas les provisions pour grosses réparations (compte 157) pour le service de l'eau depuis 2007. Il l'a fait sur le service assainissement jusqu'en 2009 et ce pour un montant très faible : 39 283 €. Il ne provisionne pas spécifiquement la dépréciation des stocks.

3.2.2.3. Les provisions de la dépréciation des comptes clients

SYNTHESE DES PROVISIONS EFFECTUEES

compte	exercice	solde créditeur Eau	solde créditeur Assainissement
1518 - Autres provisions pour risques	2013	750 000	400 000
491 - provisions dépréciation comptes clients		871 885	1 439 754

L'importance des impayés devrait conduire ODYSSI à provisionner ce risque à hauteur du montant concerné⁴.

SPIC EAU

SOLDE DU COMPTE 491 (provisions pour dépréciation comptes clients)

compte	exercice	B.E.	opérations de l'année		solde créditeur
			débit	crédit	
491 - provisions dépréciation comptes clients	2007	1 093 070	114 285	0	978 785
	2008	978 785	0	0	978 785
	2009	978 785	0	0	978 785
	2010	978 785	106 900	0	871 885
	2011	871 885	0	0	871 885
	2012	871 885	0	0	871 885
	2013	871 885	0	0	871 885

⁴ Voir la partie 1.4.2. sur le recouvrement des créances.

SPIC ASSAINISSEMENT
SOLDE DU COMPTE 491 (provisions pour dépréciation comptes clients)

compte	exercice	B.E.	opérations de l'année		solde créditeur
			débit	crédit	
491 - provisions dépréciation comptes clients	2007	1 981 113	81 405	0	1 899 708
	2008	1 899 708	0	0	1 899 708
	2009	1 899 708	0	0	1 899 708
	2010	1 899 708	59 954	0	1 839 754
	2011	1 839 754	0	0	1 839 754
	2012	1 839 754	0	0	1 839 754
	2013	1 839 754	400 000	0	1 439 754

3.2.2.4. Les autres risques à provisionner

Un contrôle des douanes est actuellement en cours sur l'octroi de mer. Il y aurait une sous-estimation de l'assiette de l'octroi de mer, car elle n'inclurait pas la TVA et un redressement est d'ores et déjà annoncé. Il s'agit d'un risque qu'il faut évaluer et provisionner.

ODYSSI doit mettre en place un suivi des risques financiers liés spécifiquement au contentieux et doit ajuster ses provisions à hauteur des véritables dépréciations et des risques encourus.

3.2.3. Les comptes financiers

3.2.3.1. Les lignes de trésorerie

Depuis 2008, ODYSSI utilise des lignes de trésorerie chaque année pour des montants importants. Elles font l'objet d'un remboursement dans l'année. Il n'y a pas de document annexé aux comptes retraçant l'utilisation des crédits de trésorerie avec le coût budgétaire annuel. Le coût total sur la période a représenté la somme de 209 084 €.

Lignes de trésorerie

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
EAU							
compte 519	0	3 000 000	1 200 000	3 500 000	0	0	1 000 000
Coût budgétaire (6615)		35 582	6 909	9 638	0	0	18 113
ASSAINISSEMENT							
compte 519	0	1 400 000	900 000	5 500 000	1 500 000	3 000 000	3 000 000
Coût budgétaire (6615)		22 129	2 372	26 671	22 741	32 431	32 498
TOTAL compte 519	0	4 400 000	2 100 000	9 000 000	1 500 000	3 000 000	4 000 000
TOTAL coût budgétaire		57 711	9 281	36 309	22 741	32 431	50 611

3.2.3.2. Le solde des comptes de liaison (trésorerie)

Pour la trésorerie, et avant que la régie d'eau et d'assainissement de Fort-de-France n'ait acquis la personnalité morale (1999), la régie était liée à la ville de Fort-de-France par un compte de liaison, qui doit être en crédit sur le budget de la régie et en débit sur le budget de Fort-de-France. Il aurait dû être soldé lors de la création ODYSSI.

L'absence de solde de ce compte pose plusieurs difficultés. D'abord ce n'est pas le compte 451 « compte de rattachement avec... » qui a été utilisé mais un compte 467 « autres comptes débiteurs ou créditeurs » qui supporte d'autres mouvements. Ce compte qui est un compte miroir, avec des montants théoriquement identiques, aurait dû être soldé lors du passage de la régie de Fort-de-France en régie dotée de la personnalité morale, en 1999, avant même la création d'ODYSSI. C'est ce montant du compte de liaison au crédit qui ne figurait pas dans les bilans 2008 et 2009 d'ODYSSI, et qui a entraîné un déséquilibre du bilan pour 2,77 M€ en eau et 2,06 M€ en assainissement. Ce montant a été inscrit en 2010 exercice pour lequel le bilan est équilibré.

Il importe de solder le compte 467 « autres comptes débiteurs ou créditeurs » sans déséquilibrer le bilan.

3.2.3.3. La dette

La dette a connu une augmentation très importante sur la période examinée. Si elle est principalement bancaire, elle recouvre également une dette vis-à-vis de la ville de Fort-de-France, correspondant à une partie de l'actif transféré par la ville. Cette dette, initialement fixée à 10 M€ (voir l'accord de 2008) est aujourd'hui réglée pour plus de la moitié.

Le reliquat fait pour partie l'objet d'un accord de compensation de dette, la ville de Fort-de-France devant à ODYSSI la somme de 2 M€ et pour partie l'objet d'une proposition qui inclurait un transfert de dette de la ville de Fort-de-France et un prêt nouveau.

Dette

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
EAU							
compte 164 BS*	5 697 390	8 167 767	10 144 671	12 001 919	13 242 838	15 402 335	14 518 690
compte 1687 BS*	0	1 984 905	1 843 125	1 701 345	1 559 565	1 417 785	1 276 005
ASSAINISSEMENT							
compte 164 BS*	2 629 307	3 091 573	3 486 261	7 480 993	9 891 052	15 567 026	15 041 637
compte 1687 BS*	19 059	4 631 445	4 300 625	3 969 805	3 638 985	3 308 165	2 977 345
TOTAL	8 345 756	17 875 690	19 774 682	25 154 062	28 332 440	35 695 311	33 813 677

* BS : balance de sortie

3.2.3.4. Les dépôts et cautionnements

Les dépôts et cautionnements versés par les abonnés ont constitué, jusqu'à aujourd'hui, des fonds importants pour ODYSSI. Ces fonds auraient dû être restitués depuis 2008, mais la difficulté de retrouver les abonnés compromet l'apurement complet de ce compte de dépôts. Il importe cependant qu'ODYSSI trouve les voies et moyens pour assurer cette restitution des dépôts aux usagers.

Dépôts et cautionnement

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
EAU							
compte 165 BS*	2 328 172	2 219 945	2 121 264	2 020 240	1 953 393	1 899 103	1 837 967
ASSAINISSEMENT							
compte 165 BS*	76	76	76	76	76	76	76
TOTAL	2 328 248	2 220 021	2 121 340	2 020 316	1 953 469	1 899 179	1 838 043

* BS : balance de sortie

3.3. Les stocks

ODYSSI tient une comptabilité de stocks. Ils sont valorisés dans le bilan du service eau pour un montant de 561 155 € au 31 décembre 2013⁵. Ce sont essentiellement des marchandises : vannes, robinets, tuyaux PVC, etc. et des compteurs pour un montant de 55 850 €⁶. ODYSSI procède aux écritures de variation des stocks qui ont contribué positivement au résultat, en 2013, pour une somme de 26 230 €.

STOCKS

	BS 2007	BS 2008	BS 2009	BS 2010	BS 2011	BS 2012	BS 2013
Balance de sortie	672 518	911 381	705 404	605 916	583 269	534 925	561 155
Contribution au résultat		238 863	-205 977	-99 488	-22 647	-48 344	26 230

Depuis 2008, on constate une diminution de près de la moitié de la valeur des stocks, puisqu'ils sont passés de 911 381 € en balance de sortie 2008 à 561 155 € en balance de sortie 2012, ce qui doit induire logiquement une diminution des coûts de stockage.

Une balance des stocks doit être établie par l'ordonnateur après l'inventaire physique des stocks en fin d'année. Elle est communiquée au comptable et doit être jointe au compte de gestion sur chiffre, en tant que pièce justificative⁷, ce qui n'est pas fait.

3.4. Les usagers / clients

3.4.1. La facturation

Une part importante de l'eau produite et distribuée n'est pas facturée, en raison des fuites et des volumes qui ne font pas l'objet d'un comptage (volumes de services). Pour ODYSSI, seul 56 % du volume mis en distribution a été facturé ce qui est faible, bien que le pourcentage soit en augmentation sur la période 2009-2013. Sur les 44 % restant une partie importante est due aux volumes de services.

Celle-ci recouvre l'eau produite utilisée par les pompiers et les autres utilisateurs notamment les vidangeurs, les services de la ville pour le nettoyage, soit 600 points d'usage (hydrants), qui ne sont pas facturés. Un programme de 20 bornes monétiques a été initié, notamment pour les vidangeurs.

⁵ Le stock du service d'assainissement est très faible (5 470 € au 31 décembre 2013).

⁶ Chiffres 2012.

⁷ Instruction comptable M49.

	2009	2010	2011	2012	2013
Volume prélevé (m3)	16 510 538	15 005 119	14 144 147	13 931 311	13 653 935
Volume produit	15 960 248	14 298 773	13 744 897	13 610 656	13 462 761
Volume mis en distribution	15 303 418	13 275 076	12 513 451	12 232 702	11 732 494
Volume facturé	6 565 931	6 694 961	7 039 122	6 444 768	6 547 972

Un travail important reste à faire par ODYSSI sur la réduction des volumes de services qui devraient être réservés à certains services (SDIS notamment) mais qui sont utilisés à des fins privatives, notamment par des entreprises de vidange.

3.4.2. Le recouvrement des créances

Le comptable ne dispose pas d'une autorisation générale de poursuite. En matière de recouvrement de créances, l'incidence en termes de fiabilité des comptes porte sur une majoration artificielle de l'actif circulant et a pour conséquence d'accroître indûment le besoin en fonds de roulement. Afin de limiter ces distorsions et de présenter un bilan fiable, l'établissement doit utiliser deux techniques adaptées à deux cas différents.

La première est la mise en place de provisions pour dépréciation des comptes de tiers, dans le cas où la valeur de la créance diminue en raison du caractère douteux de son recouvrement. Ces provisions doivent être adaptées chaque année à la proportion de créances douteuses que l'établissement définit. La deuxième est l'apurement des créances devenues manifestement irrécouvrables.

Dans les comptes d'ODYSSI, le maintien à un niveau important du solde débiteur des comptes de tiers dénote une insuffisance des recouvrements d'une part et une insuffisance de l'apurement des créances irrécouvrables d'autre part.

Evolution du compte client (Eau)

Compte	Solde débiteur au 31/12	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
41112	Abonnés exercice précédent	4 072 394	4 022 813	3 560 011	4 396 665	832 096	4 771 514	0
41114	Abonnés exercices antérieurs	1 769 494	1 711 796	1 711 835	641 913	4 242 433	411 820	6 100 670
	Sous total (41112 et 41114)	5 841 888	5 734 609	5 271 846	5 038 578	5 074 529	5 183 334	6 100 670

Evolution du compte client (Assainissement)

Compte	Solde débiteur au 31/12	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
41112	Abonnés exercice précédent	2 072 611	1 876 117	1 553 919	1 810 451	488 422	2 187 481	0
41114	Abonnés exercices antérieurs	665 197	773 497	880 018	560 194	1 936 439	492 594	3 283 326
	Sous total (41112 et 41114)	2 737 808	2 649 614	2 433 937	2 370 645	2 424 861	2 680 075	3 283 326

3.4.2.1. Les créances douteuses qu'il faut provisionner

Les principes comptables en matière de provisionnement imposent que la méthode doit être clairement justifiée, en se fondant notamment sur une évaluation des risques. La chambre constate qu'ODYSSI n'indique pas la méthode employée dans les annexes obligatoires de son compte financier et que le compte de provision pour dépréciation des comptes des redevables (compte 491) ne fait pas l'objet de mouvements réguliers.

Quelques principes peuvent néanmoins être dégagés pour la mise en place de provisions sur ce poste. Le taux de recouvrement global apparaît in fine à 97 % des titres pris en charges, cela équivaut à un taux quasi incompressible de 3 % des titres qui ne feront pas l'objet d'un recouvrement. Ce taux pourrait être retenu pour la mise en place des provisions annuelles, ce qui donnerait un montant annuel de provisions de l'ordre de 650 000 €⁸.

La chambre constate qu'ODYSSI ne met pas en place ce provisionnement annuel⁹ mais se contente d'avoir un compte 491 créditeur pour l'eau de 0,87 M€ et de 1,43 M€ pour l'assainissement. En outre, son solde créditeur est passé pour l'eau de 1,09 M€ à 0,87 M€ entre 2007 et 2013, et de 1,98 M€ à 1,43 M€ pour l'assainissement, ce qui est cohérent avec l'amélioration du recouvrement sur la période mais n'est pas cohérent avec le cumul des impayés d'une année sur l'autre et donc avec le risque de dépréciation réelle du compte des redevables.

3.4.2.2. Les créances anciennes et irrécouvrables

Quand les créances sont devenues manifestement irrécouvrables l'établissement peut reprendre les provisions et actionner le compte de pertes sur créances irrécouvrables (compte 654). La chambre constate que ce n'est pas ce qu'effectue ODYSSI, qui conserve le solde créditeur du compte de provision et passe chaque année des pertes sur créances irrécouvrables.

COMPTE 654 (pertes sur créances irrécouvrables)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
EAU	114 285	358 325	110 788	106 900	50 000	138 243	52 498
ASSAINISSEMENT	81 405	250 084	50 791	59 954	200 000	-91 283	22 023

Malgré un plan d'apurement des créances irrécouvrables mis en place et un montant total de 1,5 M€ passés sur les créances irrécouvrables depuis 2007, il ressort de l'instruction que les restes à recouvrer pour des créances antérieures à 2007 et susceptibles d'être prescrites représentent encore un montant de près de 4 M€.

Stock de créances douteuses

Exercice	Montant
1999	355 784
2000	425 771
2001	463 701
2002	299 230
2003	615 489
2004	403 773
2005	387 014
2006	464 445
2007	536 417
Total	3 951 624

⁸ Par rapport au montant des titres pris en charge en 2012.

⁹ Voir partie 1.2.2. Provisions

La constatation nette de la charge serait donc du montant des créances irrécouvrables (3,95 M€) moins la reprise des provisions (0,87 M€ + 1,43 M€), soit une charge nette de 1,64 M€ a minima et selon les informations communiquées par le service comptable.

3.4.2.3. Les recettes à régulariser

Des encaissements anciens concernant des abonnés qui venaient payer au guichet, ont été comptabilisés sur le compte d'attente 4718. L'absence d'information précise sur les personnes qui sont venues payer les factures¹⁰ fait obstacle à l'émission de titres de recette individuels.

3.4.3. Le rattachement des produits

On retrouve des discordances entre le compte de gestion et le compte administratif pour le rattachement des produits sur les deux budgets pour les années 2007 et 2012.

Rattachement des produits - EAU

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
état des produits rattachés du CA	0	0	0	0	0	1 181 144
418 produits non facturés	185 922	0	0	0	0	1 137 560
Rapprochement CA CG	-185 922	0	0	0	0	43 584

Rattachement des produits - ASSAINISSEMENT

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
état des produits rattachés du CA	0	0	0	0	0	661 386
418 produits non facturés	352 782	0	0	0	0	1 445 384
Rapprochement CA CG	-352 782	0	0	0	0	-783 998

Il s'agit vraisemblablement d'erreurs d'imputation, mais qui n'affectent pas la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

3.5. Les achats / fournisseurs

3.5.1. Le processus d'achat

Le « service marché public » se compose d'un agent chargé de passer les marchés et d'un agent chargé des bons de commande hors marchés, qui est positionné au service des finances. Une cellule d'achat est en cours de création, elle sera dissociée du service financier et sera en relation directe avec le magasin d'ODYSSI, espace de centralisation et de stockage des achats. Il n'y a pas de juriste spécialisé en droit public et notamment sur les marchés publics, bien que le besoin s'en fasse ressentir.

¹⁰ Qui sont parfois différentes des personnes à qui sont adressées les factures.

Il y a des fiches de procédures pour la passation des petits marchés. Sur les investissements il n'y a pas de suivi par opération. Le logiciel MARCO qui vient d'être acquis, permettra de le faire. Il devrait permettre le verrouillage des seuils des marchés.

La régie doit rendre effectif le renforcement des compétences et de la structuration du service en charge des achats.

3.5.2. Les rattachements des charges

S'agissant des factures le service financier tient à jour une liste des personnes habilitées à certifier le service fait. Les dates de certification sont saisies dans l'application de comptabilité WIN M9. En fin d'année le service financier effectue une campagne de vérification du service fait au regard des bons de commande, pour la comptabilisation des rattachements.

La chambre observe des discordances sur les rattachements de charges entre le compte administratif et le compte de gestion sur les deux services (eau et assainissement).

Rattachement des charges - EAU

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Etat des charges rattachées du CA	0	0	1 984 262	3 622 157	1 462 267	1 814 234
Charges rattachées CG	3 088 830	2 414 034	1 984 262	3 622 157	1 462 267	1 814 234
Rapprochement CA CG	-3 088 830	-2 414 034	0	0	0	0

Rattachement des charges - ASSAINISSEMENT

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Etat des charges rattachées du CA	0	0	2 569 148	2 290 500	861 579	448 257
Charges rattachées CG	778 710	1 342 184	2 569 148	2 290 500	861 579	448 257
Rapprochement CA CG	-778 710	-1 342 184	0	0	0	0

Il s'agit également selon toute probabilité d'erreurs d'imputation, mais qui ne remettent pas en cause la concordance des comptes.

3.6. Le service financier

3.6.1. L'organisation du service

3.6.1.1. La comptabilité

ODYSSI bénéficie, depuis sa création en 2004 et en raison du principe de l'autonomie financière, d'une agence comptable dédiée située dans les locaux de la régie, conformément à l'article R. 2221-30 du CGCT. Ce positionnement a permis une augmentation des taux de recouvrement, qui étaient très bas dans la configuration précédente.

L'agent comptable est un comptable public détaché de la DGFIP qui occupe un poste budgétaire de l'établissement et est soumis à l'autorité hiérarchique du directeur général de l'établissement, sauf pour les actes qu'il accomplit sous sa responsabilité propre en tant que comptable public.

Le poste comptable comprend 14 agents. Dix agents sont affectés au recouvrement, dont 3 au guichet : à la caisse, pour les reçus et pour les réponses aux réclamations, les demandes d'information et l'encaissement des cartes bleues.

3.6.1.2. Le service des finances

Le service est composé de 4 agents, dont une responsable, un agent chargé des bons de commandes hors marchés, d'un agent chargé plus spécialement du suivi de l'exécution financière des marchés et d'un agent chargé du traitement des factures fournisseurs. La direction du service des finances a été assurée jusqu'en 2011 par le comptable de la régie, avant la nomination d'un directeur financier qui a quitté ses fonctions en août 2013.

Le poste de directeur financier, tout comme celui du contrôleur de gestion, est marqué par une grande instabilité.

L'établissement a lancé le recrutement d'un nouveau directeur, sans succès à ce jour. L'absence de directeur financier pose un problème d'expertise, d'opérationnalité et de coordination des services. Il est indispensable que la régie renforce ses compétences financières.

3.6.2. Les outils

Le service utilise le logiciel de facturation Anémone¹¹ et le logiciel de comptabilité WIN M9. WIN M9 est une application de comptabilité et de gestion partagée par le service financier et l'agence comptable. Développée par le groupe GFI, l'application est dédiée aux établissements publics et est utilisée par des écoles d'architecture, des instituts, des musées, les CREPS.

Le logiciel Anémone est une application dédiée aux métiers de l'eau et de l'assainissement développée par la société Incom. Elle couvre tous les aspects métier : gestion technique (relève, changement de compteurs, etc.), la relation client (ouverture d'abonnement, gestion des comptes clients, etc.), la facturation. ODYSSI l'utilise pour la facturation et le recouvrement. La facturation est faite deux fois par an.

L'émission de rôles pour les titres de perception se fait ensuite. Grâce à des extensions du logiciel, le recouvrement est automatisé jusqu'au commandement (lettres de rappel, avis avant coupure). Cependant, la mise en place des saisies n'est pas informatisée. ODYSSI gagnerait à poursuivre l'informatisation de l'ensemble de la chaîne du recouvrement.

Il serait souhaitable qu'ODYSSI se dote d'un système de comptabilité analytique lui permettant de connaître notamment les coûts des différentes unités de production, de distribution d'eau potable et de traitement des eaux usées afin de pouvoir mettre en œuvre plus finement des stratégies d'optimisation comme la suppression de certains équipements non rentables ou dégradés, le redéploiement des personnels, etc.

¹¹ Cette application est utilisée dans des services d'eau et d'assainissement des villes de Rouen, Cherbourg, Clermont-Ferrand, Vesoul, Bourges en Bresse, etc.

3.6.3. La transparence financière des comptes

Conformément aux articles R. 2221-50 et suivants du CGCT, le directeur de la régie fait établir le compte financier par le comptable. Il est admis que le compte financier soit constitué du compte de gestion et du compte administratif, ce qui est le cas d'ODYSSI. Ce compte financier devrait être complété par des annexes définies par l'instruction M49, qui s'inspirent pour certaines des annexes des comptes des collectivités locales et notamment les importantes annexes suivantes : détail des crédits de trésorerie, méthodes utilisées pour les amortissements, état et étalement des provisions, état du personnel, présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes.

ODYSSI n'élabore ni ne diffuse aucune annexe à ses comptes, en méconnaissance de ses obligations réglementaires. Cela est préjudiciable à la gouvernance interne de l'établissement et notamment l'information des membres du conseil d'administration ainsi qu'à l'information de ses partenaires extérieurs. Il est impératif qu'ODYSSI mette en place ces documents.

SYNTHESE SUR LA FIABILITE DES COMPTES

Fiabilité du compte de résultat

Cycle	manquement constaté	Incidence	Produits	Charges	budget impacté	Observation
Immobilisation	Amortissement des immobilisations	minore le résultat		500 000	Eau	Ne tient pas compte des transferts d'actifs de FDF non amortis
	Amortissement des immobilisations	minore le résultat		1 000 000	Assainissement	
	Production d'immobilisation en interne	majore le résultat	ND		Eau + Asst	
Capitaux	Provision pour risque (contrôle fiscal)	minore le résultat		ND	Eau	Pas de proposition de la douane
Clients	Provisions pour dépréciation comptes clients	minore le résultat		650 000	Eau + Asst	
	pertes sur créances irrécouvrables	minore le résultat		1 641 000	Eau + Asst	Charge à étaler éventuellement dans le temps
	Recettes à classer	majore le résultat	345 589		Eau	
TOTAL			345 589	3 791 000	Eau + Asst	

Fiabilité du bilan

Cycle	manquement constaté	Incidence	Flux positif	Flux négatif	budget impacté	Observation
Capitaux	dépôts et cautionnements	minore le fonds de roulement		1 800 000	Eau	Evacuation progressive du bilan
Clients / fournisseurs	Solde du compte de liaison	Minore la trésorerie		2 770 000	Eau	
	Solde du compte de liaison	Minore la trésorerie		2 060 000	Assainissement	
TOTAL				6 630 000	Eau + Asst	

L'impact des anomalies signalées est très significatif puisqu'il représente pour le compte de résultat un montant de 3 445 411 €, soit 70 % du résultat d'exploitation dégagé en 2013 ou 143 % du résultat dégagé en 2012.

4. ANALYSE FINANCIERE

4.1. Le service de l'eau

4.1.1. La capacité d'autofinancement a augmenté

4.1.1.1. L'évolution du chiffre d'affaires

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution 2007/2013
Vente produits (70) dont	11 904 804	11 443 465	13 153 639	14 253 149	14 781 311	16 341 222	15 286 072	28,4%
<i>Vente d'eau (701)</i>	10 889 239	10 510 080	12 244 693	13 407 984	13 934 773	15 471 669	14 493 062	33,1%
		-3,5%	16,5%	9,5%	3,9%	11,0%	-6,3%	
<i>Travaux (704)</i>	240 495	343 398	209 966	267 174	208 293	262 774	183 854	-23,6%
<i>Autres prestations de service (706)</i>	541 475	128 686	259 495	101 564	135 252	226 364	168 457	-68,9%
<i>Produits des activités annexes (708)</i>	233 595	461 301	439 485	476 427	502 993	380 414	440 699	88,7%
Autres subventions d'exploitation (74)	2 250	0	0	0	0	0	0	NS
Autres produits de gestion courante (75)	42 735	41 738	32 456	53 728	40 281	23 462	11 038	-74,2%
Total	11 949 789	11 485 203	13 186 095	14 306 877	14 821 592	16 364 684	15 297 110	28,0%

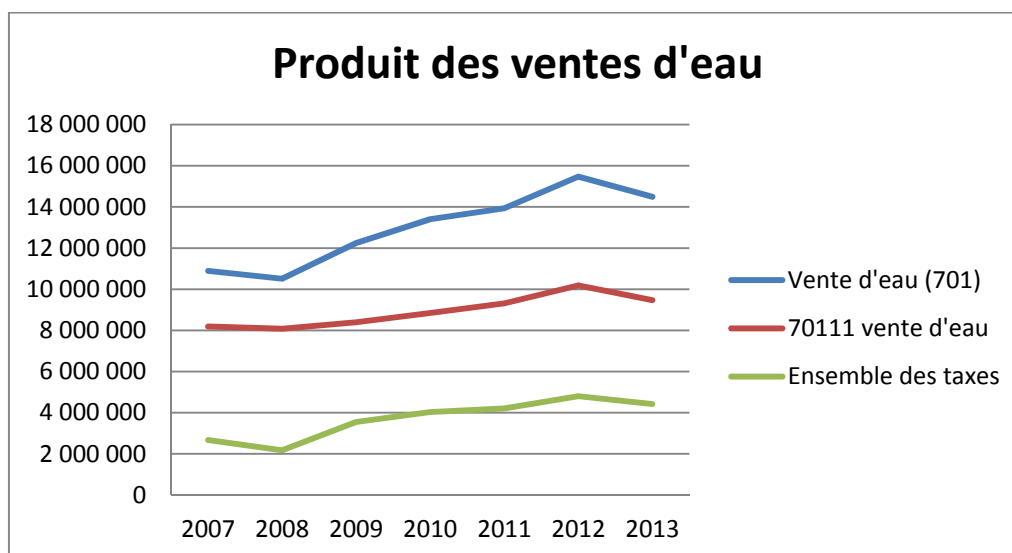
Les produits de la vente d'eau augmentent en raison exclusivement du prix et des taxes

Le produit de la vente d'eau est constitué par le volume d'eau facturé multiplié par le prix. S'agissant du volume facturé on observe une relative stagnation des volumes, en corrélation avec le tassement des abonnés et la diminution de la population couverte par le service, qui a perdu près de 5 000 habitants en 3 ans. La base de la facturation est donc, au mieux, en stagnation.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre d'abonnés	32 919	33 210	33 423	34 032	34 319	34 528
<i>Evolution</i>	0,82%	0,88%	0,64%	1,82%	0,84%	0,61%
Volume facturé	6 143 842	6 565 931	6 694 961	7 039 122	6 444 768	6 547 972
dont vente en gros			1 003 470	914 868	998 403	1 261 989
<i>Evolution</i>		6,87%	1,97%	5,14%	-8,44%	1,60%

En revanche le prix a augmenté, sur Fort-de-France, de plus de 40 %¹², soit une évolution qui suit les produits de la vente d'eau (42 %), ce qui indique que hors l'effet prix, les produits ne s'accroissent pas. Cela pose le problème de la soutenabilité du rythme de l'évolution des produits d'ODYSSI.

En outre, l'augmentation des produits de la vente d'eau inclut une part importante de taxes qui sont collectées pour d'autres organismes et ne reviennent pas à ODYSSI. Ainsi, de 2007 à 2013, les ventes d'eau hors taxe ont augmenté de 15,6 % alors que les taxes ont augmenté de 65 %.



Le volume de vente en gros représente environ 15 % du total facturé. ODYSSI vend en gros exclusivement à la SMDS pour l'exploitation du service de Schœlcher. La régie a augmenté sa part de marché dans l'approvisionnement de la ville de Schœlcher, passant d'une couverture d'un tiers des besoins à deux tiers actuellement.

Le prix du m³ varie selon qu'il s'agisse de la vente au particulier ou de la vente en gros. Le prix de la vente en gros a beaucoup moins évolué que la vente aux particuliers. En effet, le prix a augmenté de 7 % entre 2008 et 2013, contre 40 % pour la vente d'eau aux particuliers sur Fort-de-France.

Les autres produits

Les autres produits représentent entre 5 et 8 %. Ils sont constitués des travaux et des prestations proposées aux particuliers et aux collectivités publiques pour le raccordement au réseau principalement. Le produit des activités annexe est constitué des divers frais liés à la gestion du service : frais de dossier, frais de retard, frais de coupure. Hormis les frais de coupures qui sont progressivement montés en charge, les autres produits n'évoluent pas de façon significative.

On peut noter pour information que les régies peuvent placer leur trésorerie en bons du trésor pour en assurer une rémunération. Ce n'est pas le cas d'ODYSSI.

¹² Voir partie sur la formation des prix.

Les marges de manœuvre d'ODYSSI sur les produits sont limitées en raison de la stagnation des volumes facturés et des augmentations fortes du prix de l'eau et des taxes. Les marges résident essentiellement dans une augmentation de la part facturée dans les volumes distribués.

4.1.1.2. L'évolution des charges de gestion

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution 2007/2013
Charges à caractère général (011) dont	3 634 926	3 131 802	4 624 477	4 032 193	4 127 389	4 864 686	4 047 059	11,3%
Achats (60)	1 098 683	1 172 274	1 009 586	1 313 739	1 242 914	1 231 465	1 102 061	0,3%
dont achats d'approvisionnements non stockés (606)	550 179	518 994	348 025	508 171	483 065	293 417	477 481	-13,2%
Autres charges externes (61-622 à 628)	1 727 893	1 708 016	1 782 129	1 829 994	1 946 655	2 048 064	2 068 234	19,7%
impôts taxes et versements assimilés (6334-635-637)	808 351	251 512	1 623 819	888 459	1 057 398	1 585 158	876 764	8,5%
Charges de personnel (012)	6 293 133	5 835 323	5 811 643	7 167 567	7 475 259	7 662 772	7 283 162	15,7%
		-7,27%	-0,41%	23,33%	4,29%	2,51%	-4,95%	
Personne intérimaire (6211)	201 971	422 061	330 760	410 426	321 539	342 498	431 055	113,4%
autre personnel extérieur (6218)	3 647 274	2 955 277	2 822 601	2 991 540	2 954 542	2 752 105	2 587 816	-29,0%
rémunérations + charges (641 à 647)	3 849 245	2 376 560	2 577 444	3 668 493	3 036 439	4 327 478	4 264 291	10,8%
Autres charges de gestion courante (65)	169 830	414 136	127 470	142 307	54 644	174 537	122 943	-27,6%
reversement redevance pollution domestique (701249)	0	0	425 170	949 320	1 271 000	1 189 000	1 111 977	
Total des charges de gestion	10 097 889	9 381 261	10 988 760	12 291 387	12 928 292	13 890 995	12 565 141	24,4%

Les achats représentent près de 10 % des charges d'exploitation

ODYSSI produit l'intégralité de l'eau distribuée et n'en n'achète pas à l'extérieur. Ces charges comprennent les achats stockés et les achats non stockés. Parmi les achats stockés on notera les fournitures d'atelier et d'usine, les fournitures de magasin et les fournitures de bureau.

Une politique assez active d'achat de compteurs a été mise en place depuis 2010, avec une augmentation de ce poste de près de 140 000 €. On sait qu'au-delà de 15 ans l'efficacité des compteurs diminue considérablement et la facturation en est donc considérablement affectée. L'âge moyen théorique des compteurs est en 2012, de 22,4 ans¹³. On notera également l'énergie électrique. L'électricité utilisée est faible : de l'ordre de 0,05 Kwh par m³ pour l'eau en raison notamment du positionnement des installations en hauteur et donc de l'utilisation de la gravité. Les postes de carburant et les fournitures d'entretien et de petit équipement constituent les autres postes principaux.

Hormis l'augmentation brutale de ce poste en 2010, en raison notamment de l'achat de compteurs, l'évolution générale n'appelle pas d'observations.

Les charges externes représentent environ 15 % des charges d'exploitation

¹³ L'âge moyen des compteurs – valeur généralement rencontrée = 7,5 ans.

Ces charges comprennent principalement les locations mobilières (antennes), l'entretien et les réparations du matériel roulant, les primes d'assurance, les analyses d'eau. Le coût des assurances est élevé : il représente un coût de 142 000 € par an¹⁴, contre 64 000 € pour le poste d'assurance dans le service du syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) pour une population couverte pourtant plus importante.

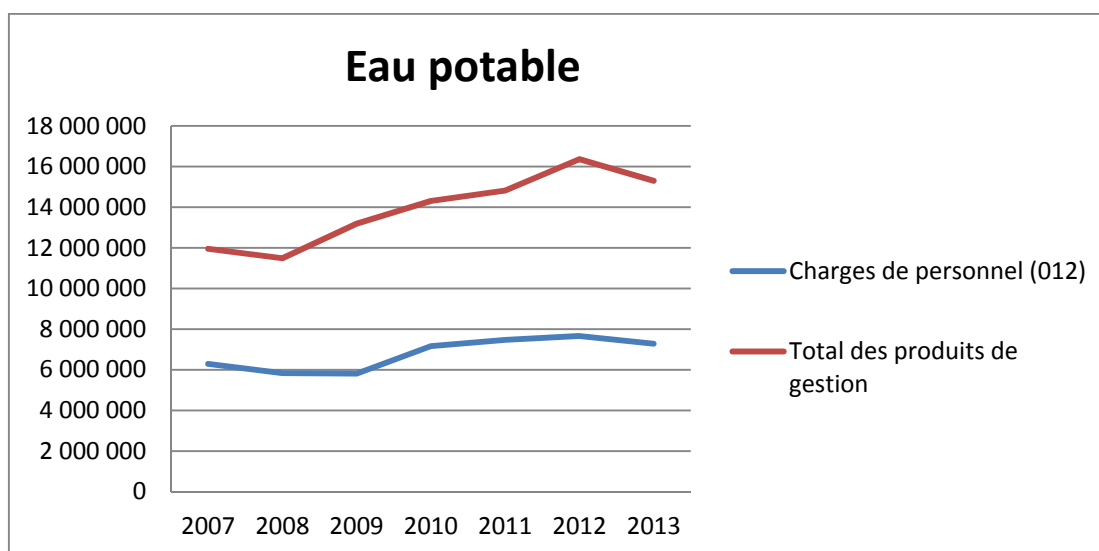
Les impôts et taxes représentent plus de 10 % des charges d'exploitation.

Ce poste représentait 8 % des charges de gestion en 2007 et 11,4 % en 2012. La taxe sur la ressource en eau a été mise en place en 2006. Cette redevance, commune à tous les usagers, a pour objet de réduire les déséquilibres entre ressources disponibles et ressources prélevée. C'est l'office de l'eau qui fixe le taux de la taxe. Ce taux est passé de 12,32 € pour 120 m³ en 2009 à 14,40 € en 2010. Il est stable de 2010 à 2012. Son assiette est le volume prélevé et non le volume facturé. Un compteur est d'ailleurs installé à la sortie du premier ouvrage de captage d'eau. Cela a une grande importance car l'impact financier est d'autant plus fort que le volume facturé est faible par rapport au volume prélevé.

En raison de divergences entre l'office de l'eau (ODE) dont la tutelle est assurée par le conseil général et les élus de la CACEM, ODYSSI a refusé de payer cette taxe. La régularisation s'est faite en 2009. Une provision de 500 000 € avait été constituée antérieurement à la période sous revue. Ces péripéties expliquent l'irrégularité des montants sur ce poste de dépense.

Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent plus de la moitié du chiffre d'affaires. Les charges progressent de 20 % en 2010 en raison de « modification dans l'affectation des charges de personnel entre budgets eau et assainissement ». En fait, la raison en est la réalisation d'importants investissements sur l'assainissement.



¹⁴ Compte administratif 2012.

Part des charges de personnel sur les produits de gestion							
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
charges de personnel (012)	6 293 133	5 835 323	5 811 643	7 167 567	7 475 259	7 662 772	7 283 162
produits de gestion	11 949 789	11 485 203	13 186 096	14 306 877	14 821 593	16 364 683	15 297 110
part des charges de personnel	52,7 %	50,8 %	44,1 %	50,1 %	50,4 %	46,8 %	47,6 %

4.1.1.3. Les autres charges et produits

Les produits et charges exceptionnels

Produits et charges exceptionnels - Eau

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
charges exceptionnelles (67)	297 054	211 704	225 397	410 859	342 519	148 276	64 426
produits exceptionnels (77)	35 152	277 798	319 642	153 824	131 852	392 783	433 048
Solde	-261 902	66 094	94 245	-257 035	-210 667	244 507	368 622

Les charges exceptionnelles sont principalement constituées des annulations de titres liées à des erreurs de facturation pour un montant de 1,29 M€ sur la période. En 2010, le montant d'annulation a atteint 0,39 M€ et la moyenne annuelle des annulations est de 0,2 M€.

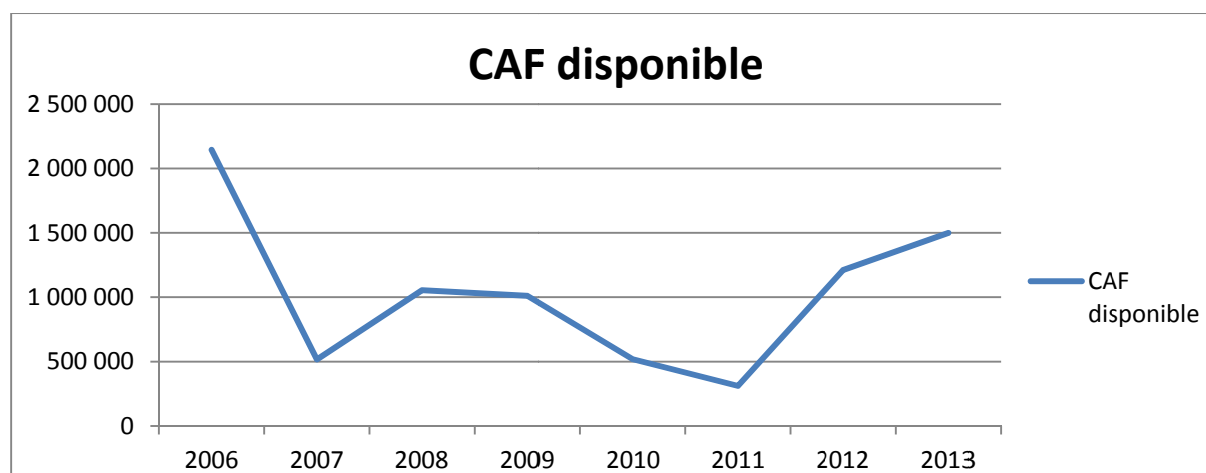
COMPTE 654 (pertes sur créances irrécouvrables)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
EAU	114 285	358 25	110 788	106 900	50 000	138 243	52 498

Les pertes sur créances irrécouvrables

La moyenne des inscriptions de pertes sur les créances irrécouvrables se situe à 0,13 M€ par an sur la période.

4.1.1.4. L'évolution de la capacité d'autofinancement entre 2006 et 2013

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Produits de gestion	11 720 567	11 949 789	11 485 203	13 186 096	14 306 877	14 821 593	16 364 683	15 297 110
Charges de gestion	9 602 861	10 097 889	9 381 261	10 988 760	12 291 387	12 928 292	13 890 995	12 565 141
Excédent brut de fonctionnement	2 117 706	1 851 900	2 103 942	2 197 336	2 015 490	1 893 301	2 473 688	2 731 969
Produits financiers	4 255	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières	211 695	283 684	335 378	316 564	353 540	403 285	440 870	479 482
Produits exceptionnels	378 381	35 152	277 798	319 642	153 824	131 852	392 784	433 048
Charges exceptionnelles	143 524	297 054	211 704	225 397	410 859	342 519	148 276	64 426
Dotation aux amort et prov (68)	1 797 051	1 317 930	787 051	732 080	768 134	803 696	966 659	1 064 098
reprises sur amortissements et aux provisions (78)	0	114 285	0	965 982	356 900	250 000	0	0
Résultat de l'exercice	348 072	102 669	1 047 607	2 208 919	993 681	725 653	1 310 667	1 557 011
CAF brute	2 145 123	1 306 314	1 834 658	1 975 017	1 404 915	1 279 349	2 277 326	2 621 109
Amortissement du capital (164, 165, 1687)	0	789 860	780 195	963 556	885 674	967 990	1 066 574	1 121 647
CAF disponible	2 145 123	516 454	1 054 463	1 011 461	519 241	311 359	1 210 752	1 499 462



Le redressement constaté à partir de 2011 est dû essentiellement à l'augmentation des prix et des taxes.

4.1.2. Le financement des investissements est déséquilibré

4.1.2.1. Des dépenses d'équipement sont relativement importantes

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
dépenses réelles d'investissement	4 328 877	6 245 074	3 659 869	6 858 282	6 199 887	6 775 270	3 317 675

Hormis les années 2007 et 2009 où les investissements ont été plus faibles, les dépenses se situaient à 6 M€ par an sur la période jusqu'en 2013. ODYSSI a ralenti ses investissements en 2013.

4.1.2.2. ODYSSI n'a pas les moyens de financer ses investissements à un si haut niveau

En raison d'un investissement soutenu et de l'insuffisance de fonds propres disponibles, le besoin de financement est en augmentation constante depuis 2009. Les investissements sont peu financés par les subventions, hormis pour les années 2010 et 2011. ODYSSI est donc contrainte d'emprunter et de puiser dans son fonds de roulement pour financer ses investissements.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
CAF disponible	516 454	1 054 463	1 011 461	519 241	311 359	1 210 752	1 499 462
Subventions	590 703	575 400	659 572	1 544 702	2 302 946	439 982	1 168 039

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Emprunts nouveaux de l'année	3 000 000	2 700 000	2 500 000	2 000 000	3 000 000	0
Variation du fonds de roulement	-773 175	1 666 559	-1 407 117	-592 846	-1 047 687	NC ¹⁵

4.1.3. L'équilibre du bilan

4.1.3.1. Les flux de trésorerie révèlent une fragilité structurelle

L'analyse fonctionnelle du bilan permet de mesurer les différents flux potentiels de trésorerie de l'établissement. Le fonds de roulement mesure le flux de trésorerie généré par le haut du bilan (les ressources stables et les emplois stables). Le besoin en fonds de roulement mesure le flux de trésorerie généré par le bas du bilan (ressources et emplois à court terme, moins d'un an). Un montant négatif indique un excès des ressources sur les emplois et une contribution positive à la trésorerie. La trésorerie est le résultat des deux flux.

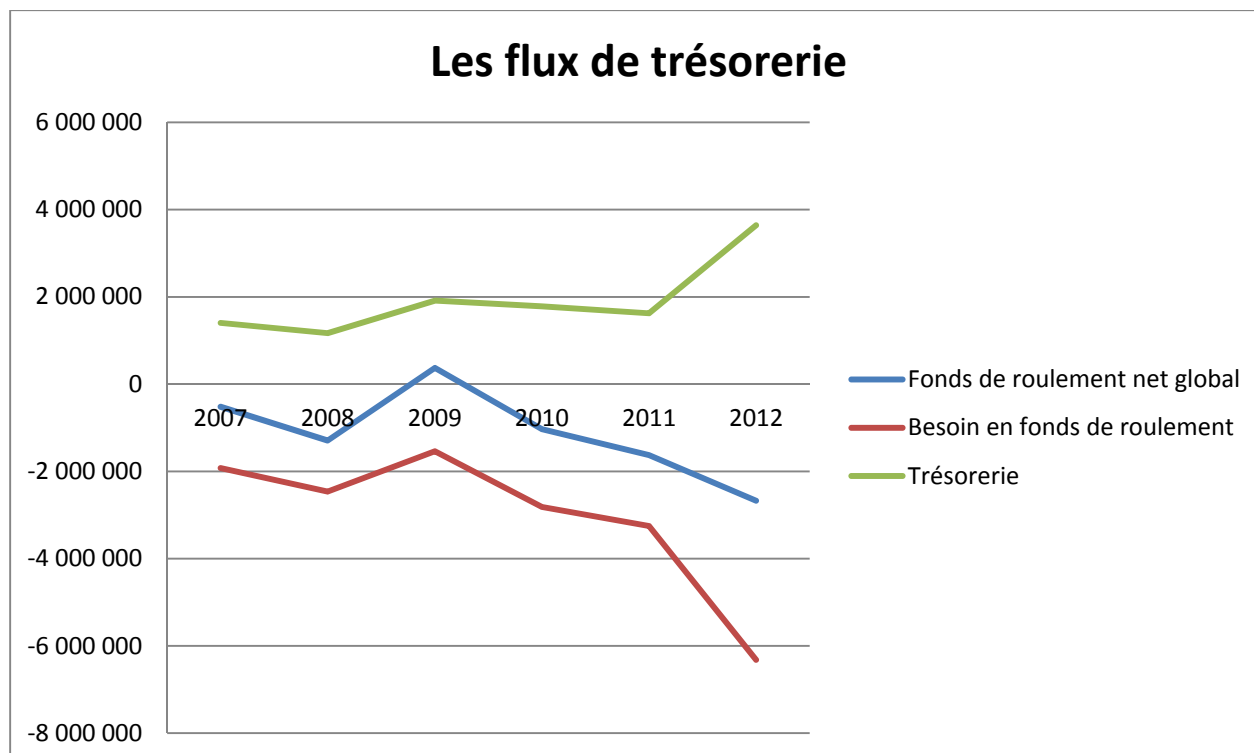
En raison du déséquilibre des bilans de 2008 et 2009 lié au compte de liaison entre la ville de Fort-de-France et ODYSSI, il est nécessaire de retraiter le bas du bilan en y incorporant les données manquantes du compte de liaison (2,73 M€ pour l'eau et 2,06 M€ pour l'assainissement¹⁶). Le tableau ci-dessous de l'évolution des flux de trésorerie tient compte de ces retraitements.

Evolution des flux de trésorerie corrigés

ANNEE	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Fonds de roulement net global	-518 774	-1 291 949	374 610	-1 032 507	-1 625 353	-2 673 040
Besoin en fonds de roulement	-1 923 513	-2 463 000	-1 539 224	-2 814 253	-3 249 798	-6 316 278
Trésorerie	1 404 739	1 171 051	1 913 834	1 781 746	1 624 445	3 643 238

¹⁵ Chiffre non connu en raison des incohérences encore présentes dans le CG provisoire 2013.

¹⁶ Voir partie sur la fiabilité des comptes.



Le fonds de roulement est structurellement faible et tend à se dégrader pour devenir très négatif en 2012 à – 2,67 M€, malgré la mobilisation importante chaque année d'emprunts nouveaux.

Le besoin en fonds de roulement devient fortement négatif, en raison de l'augmentation importante des dettes fournisseurs et des dettes fiscales et sociales, ce qui permet de contribuer de façon importante à la trésorerie. La dégradation récente s'explique par l'accumulation des dettes d'ODYSSI vis-à-vis de la CACEM pour ce qui concerne le remboursement des personnels mis à disposition.

La chambre constate une tendance à la diminution du délai de règlement de la part des usagers d'ODYSSI, ce qui contribue à la diminution du besoin en fonds de roulement. Cette tendance n'est cependant pas confirmée par les données de 2013.

Délais de règlement clients

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Chiffre d'affaires	11 671 209	10 982 164	12 714 154	13 776 722	14 278 318	15 960 807	14 845 373
Solde client	9 902 460	9 367 093	10 059 981	9 855 779	9 930 359	10 073 084	12 293 079
Délais de règlement clients	305	307	285	258	250	227	298

S'agissant des fournisseurs, ODYSSI a augmenté considérablement le délai de ses règlements, ce qui contribue aussi à diminuer le besoin en fonds de roulement. Ceux-ci sont passés d'une moyenne de 90 jours entre 2007 et 2010 à une moyenne de plus de 300 jours depuis 2011. Ce délai inclut celui du règlement des remboursements de salaire à la CACEM.

Délais de règlement fournisseurs

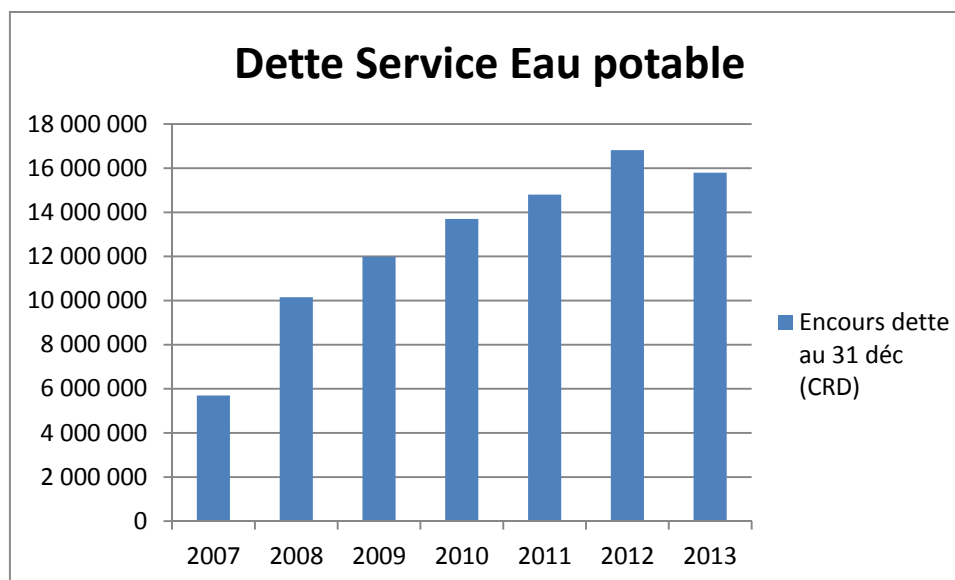
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Achats	6 390 078	8 345 532	5 488 028	9 116 341	8 421 648	9 018 225	5 413 182
Solde fournisseurs	2 448 150	1 849 040	1 015 313	2 069 226	6 915 749	7 229 798	4 907 980
Délais de règlement fournisseurs	138	80	67	82	296	289	326

Le niveau de la trésorerie augmente de façon significative sur la période mais elle est fragile car elle n'est pas alimentée par les flux stables générés par le fonds de roulement et repose sur des dettes vis-à-vis des partenaires de l'établissement. Par ailleurs ce niveau est largement fictif puisqu'il n'est, à hauteur de 2,73 M€, que la contrepartie du crédit du compte 467 qui doit être soldé¹⁷.

4.1.3.2. L'endettement atteint ses limites

Le service de l'eau potable a triplé sa dette entre 2007 et 2012, passant de 5,7 M€ à 16,8 M€. On constate une inflexion de la courbe d'endettement en 2013, avec un encours de 15,8 M€. Il faut préciser qu'une partie de cette dette n'est pas bancaire mais correspond à une dette vis-à-vis de Fort-de-France.

Le compte 164 comptabilise en effet les emprunts du service des eaux réintégrés dans ODYSSI. Le compte 1687 comptabilise les dettes vis-à-vis de la ville de Fort-de-France, telles qu'elles ont été définies dans l'accord du 21 avril 2008, soit 10,6 M€ : le capital est payé au compte 1687 et les intérêts au compte 6618. L'établissement a choisi de traiter cette dette à l'égard de Fort-de-France comme des dettes financières (bien qu'elle recouvrent des dettes financières de la commune) et non comme des charges exceptionnelles (67), ce qui peut être contestable, mais qui a pour effet de ne pas tout imputer à la section de fonctionnement.



La capacité de désendettement s'est dégradée jusqu'en 2012 en raison de l'accroissement de l'endettement. En 2012, il faut 13 années de capacité d'autofinancement pour absorber l'encours de la dette. Ce chiffre est redescendu en 2013 en raison du désendettement et de

¹⁷ Voir la partie sur la fiabilité des comptes.

l'augmentation de la CAF, à 7 années. Certes, il faut mesurer ce ratio par rapport à la durée des investissements effectués qui pour un service d'eau, varie entre 10-15 ans pour les équipements électriques, jusqu'à 30 ans ou plus pour les réseaux. L'endettement du service atteint néanmoins ses limites, l'encours de dette représentant 61 % (72 % en 2012) des fonds propres du service d'eau potable.

Capacité de désendettement

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Encours dette au 31 déc	5 697 390	10 152 672	11 987 797	13 703 264	14 802 404	16 820 120	15 794 695
CAF brute	2 145 123	1 306 314	1 834 658	1 975 017	1 404 915	1 279 349	2 277 326
Capacité de désendettement (en années)	2,7	7,8	6,5	6,9	10,5	13,1	6,9

4.1.4. Les actions à mener

4.1.4.1. La nécessité d'un accroissement de la CAF

L'accroissement de la CAF est nécessaire, d'une part pour améliorer le financement des investissements et, d'autre part, pour prendre en compte des charges nouvelles découlant de l'ajustement des amortissements et des provisions.

Elle passe par une augmentation des produits

Le prix global de l'eau a connu une hausse importante ces dernières années. Son niveau est supérieur à la moyenne nationale. La marge de manœuvre sur le prix global de l'eau paraît donc assez faible. Des postes spécifiques peuvent cependant faire l'objet de majoration de tarif, comme le prix de la redevance fixe pour les gros consommateurs d'eau. Les effets seraient néanmoins peu importants : 95 % des abonnés ont un compteur de diamètre inférieur à 20 mm, les gros consommateurs n'étant que 1 700 à 1 800 abonnés.

La mise en place de nouvelles sources de revenu, comme les bornes monétiques, vont dans le bon sens.

La perspective de l'ouverture à l'exploitation par ODYSSI du service d'eau du Lamentin (et de Saint-Joseph) est de nature à améliorer sensiblement le chiffre d'affaires et les résultats de l'établissement. Le chiffre d'affaires du service d'eau sur Le Lamentin est évalué à plus de 8 M€ et le résultat de l'exploitation est largement positif.

Elle doit s'accompagner d'une réduction des charges

Des marges de manœuvre existent sur les charges de personnel par une meilleure adéquation des effectifs aux activités de l'établissement.

Un certain nombre de postes de dépenses sont à revoir, comme le poste d'assurance notamment.

4.1.4.2. Un financement des investissements à améliorer

Le taux de subvention des investissements est faible pour un établissement de ce type¹⁸. Par ailleurs, s'agissant du financement des réseaux, ODYSSI doit pouvoir bénéficier de financements spécifiques prévus dans le cadre des taxes d'urbanisme. La participation pour voies et réseaux, si elle est instituée, permet, selon l'article L. 332-11-1 du code de l'urbanisme de « *financer en tout ou en partie la construction des voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions* ». Elle a vocation à disparaître au 31 janvier 2015 pour être intégrée dans la nouvelle taxe d'aménagement qui a succédé à la taxe locale d'équipement (TLE).

Si cette taxe revient à l'organisme de coopération intercommunale quand c'est lui qui fait les travaux d'investissement, comme c'est le cas pour la majorité des DSP (en affermage), cette taxe doit revenir à ODYSSI qui est maître d'ouvrage des réseaux et réalise les investissements pour le compte de la CACEM.

4.1.4.3. Un souhaitable rééquilibrage des flux de trésorerie

ODYSSI doit retrouver sa marge de manœuvre en termes de trésorerie, sans dépendre de la CACEM. L'établissement doit restaurer son fonds de roulement.

4.2. Le service de l'assainissement collectif

4.2.1. La capacité d'autofinancement

4.2.1.1. L'évolution du chiffre d'affaire

SPIC de l'assainissement collectif

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution 2007/2012
Vente produits (70) dont	7 792 302	7 088 418	6 474 757	7 449 201	9 219 849	9 504 295	12 028 741	22,0 %
		-9,0 %	-8,7 %	15,0 %	23,8 %	3,1 %	26,6 %	
Autres taxes et redevances (7012)	740 091	750 703	797 187	750 140	800 299	1 081 757	964 077	46,2 %
Travaux (704)	1 601 761	1 283 827	166 854	466 719	1 534 901	6 100	1 931 708	-99,6 %
Autres prestations de service (706)	4 959 516	4 595 679	5 495 797	6 212 092	6 871 551	8 409 639	9 124 136	69,6 %
Locations (708)	490 934	458 210	14 919	20 249	13 099	6 799	3	-98,6 %
Production immobilisée (72)	0	0	0	0	0	0	8 817	
Subventions d'exploitation (74)	0	0	0	78 000	0	0	0	NS
Autres produits de gestion courante (75)	7 760	3 215	172	2 857	0	9 553	6 983	23,1 %
Total des produits de gestion	7 800 062	7 091 633	6 474 929	7 530 058	9 219 849	9 513 848	12 044 541	22,0 %

La problématique du chiffre d'affaires du service d'assainissement collectif est la même que pour l'eau, l'assainissement collectif étant facturé sur la base de la consommation d'eau

¹⁸ Voir la partie 5.3 sur le financement des investissements.

potable pour les foyers raccordés. L'augmentation du chiffre d'affaires s'explique par l'augmentation importante du prix des prestations, ainsi que des taxes.

On notera cependant l'augmentation du périmètre du service d'assainissement collectif en 2013 par la reprise en régie de l'assainissement collectif sur la commune du Lamentin au 1^{er} janvier 2013, service précédemment géré par le biais d'une délégation de service public, ce qui explique l'augmentation des produits de 27 % entre 2012 et 2013.

ODYSSI - Prix global de l'assainissement

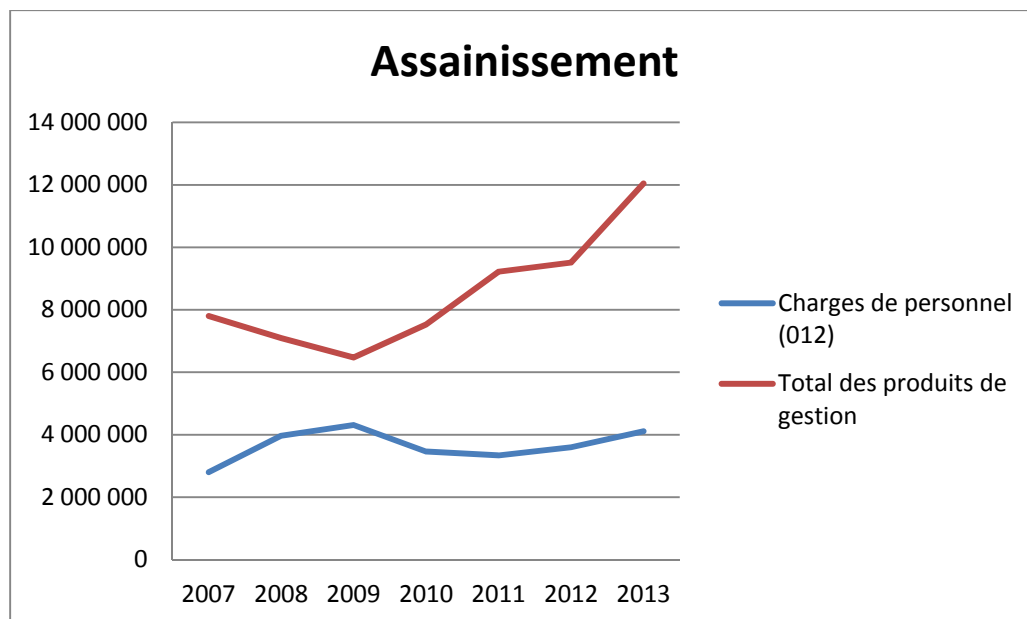
Prix au m ³ pour 120 m ³	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Evol. 2013/2008
Fort-de-France	2,00	2,00	2,00	2,12	2,27	2,35	17,5 %
Schœlcher	1,77	1,82	1,92	2,13	2,27	2,35	32,8 %
Saint-Joseph	1,00	1,05	1,16	1,74	2,12	2,35	135,0 %
Lamentin						2,35	

4.2.1.2. L'évolution des charges de gestion

SPIC de l'assainissement collectif

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution 2007/2013
Charges à caractère général (011) dont	2 428 944	2 110 342	2 408 769	2 230 703	2 291 081	2 449 122	2 606 030	7,3%
Achats (60)	1 248 146	972 726	869 980	853 477	932 726	849 820	1 316 235	5,5%
Autres charges externes (61-62)	1 176 482	1 133 248	1 383 364	1 355 433	1 353 725	1 507 717	1 240 196	5,4%
Impôts taxes et versements assimilés (635-637)	4 316	4 370	155 428	21 791	4 631	19 716	49 599	1049,2%
Charges de personnel (012)	2 800 063	3 965 497	4 312 257	3 459 761	3 337 711	3 598 878	4 061 851	45,1%
		41,62%	8,74%	-19,77%	-3,53%	7,82%	12,86%	
personne intérimaire (6211)	72 364	69 216	109 867	89 980	129 203	213 553	154 834	114,0%
autre personnel extérieur (6218)	1 518 485	2 207 139	2 243 356	2 320 493	2 260 134	2 255 883	2 312 897	52,3%
rémunérations + charges (641 à 648)	1 193 868	1 667 632	1 906 465	1 005 136	919 789	1 074 198	1 594 120	33,5%
Autres charges de gestion courante (65)	83 357	250 084	55 821	62 068	202 057	-91 283	22 023	-73,6%
Redevance modernisation réseaux (706129)	0	0	135 300	276 395	405 900	369 000	350 774	
Total des charges	5 312 364	6 325 923	6 912 147	6 028 927	6 236 749	6 325 717	7 040 678	32,5%

On remarque une rupture en 2009 et une déconnexion générale entre l'évolution des charges de personnel et les produits de gestion. Cette déconnexion est due à l'ajustement des dépenses de personnel dans le budget de l'assainissement par le transfert de charge en 2010 sur le budget de l'eau potable. Les charges de personnel diminuent de 0,85 M€ sur le budget de l'assainissement alors qu'elles augmentent de 1,35 M€ sur celui de l'eau.



4.2.1.3. Les autres charges et produits

Les autres charges sont constituées des charges exceptionnelles, pour l'essentiel voire la totalité, des annulations de titres. Au total sur la période, 2,74 M€ de titres ont été annulés sur l'assainissement, pour une moyenne de 0,39 M€ par an. Si on ajoute les titres annulés sur le budget de l'eau, la somme atteint 4 M€ et une moyenne de 0,57 M€ par an.

Les pertes sur créances irrécouvrables ont représenté pour l'assainissement 0,57 M€ sur la période, soit 81 000 € par an en moyenne.

Au total, si l'on compte les annulations de titres et les pertes sur créances irrécouvrables, ODYSSI accuse un manque à gagner de 5,51 M€ sur la période.

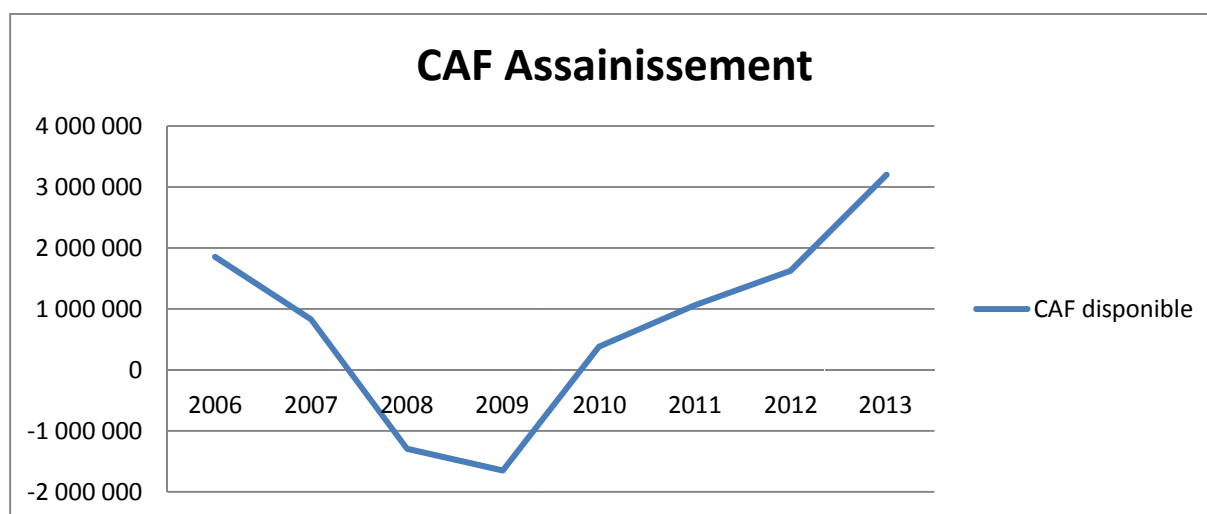
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2007-2013
Total des annulations de titres	635 869	1 092 503	437 283	430 777	919 823	277 291	221 860	4 015 406
Total des pertes sur créances irrécouvrables	195 690	608 409	161 579	166 854	250 000	46 960	74 521	1 504 013
Total général	831 559	1 700 912	598 862	597 631	1 169 823	324 251	296 381	5 519 419

Les produits exceptionnels sont loin, en moyenne, de couvrir les charges exceptionnelles.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
charges exceptionnelles (67)	499 554	1 064 530	219 756	42 286	725 000	228 000	184 679
produits exceptionnels (77)	25 167	75 779	73 441	122 730	259 116	38 126	246 118
Solde	-474 387	-988 751	-146 315	80 444	-465 884	-189 874	61 439

4.2.1.4. L'évolution de la capacité d'autofinancement entre 2006 et 2013

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Produits de gestion	6 132 327	7 800 062	7 091 633	6 474 929	7 530 058	9 219 849	9 513 848	12 044 541
Charges de gestion	4 139 262	5 312 364	6 325 923	6 912 147	6 028 927	6 236 749	6 325 717	7 040 678
Excédent brut de fonctionnement	1 993 065	2 487 698	765 710	-437 218	1 501 131	2 983 100	3 188 131	5 003 863
Charges financières	206 443	316 869	201 907	194 218	328 908	501 141	505 433	805 377
Produits exceptionnels	582 766	25 167	75 779	73 441	122 730	259 116	38 126	246 118
Charges exceptionnelles	30 161	499 554	1 064 530	219 756	42 286	725 000	228 000	184 679
Dotation aux amort et prov (68)	971 041	1 117 610	1 008 717	1 141 001	1 207 092	1 298 950	1 445 480	1 534 630
Reprises sur amortissements et aux provisions (78)	0	81 405	0	39 283	59 954	0	0	600 000
Résultat de l'exercice	1 368 185	660 237	-1 433 664	-1 879 469	105 529	717 125	1 047 342	3 325 295
CAF brute	2 339 226	1 696 442	-443 291	-813 138	1 217 280	1 980 688	2 492 822	4 259 925
Amortissement du capital	484 808	865 499	849 494	836 133	836 088	920 760	864 845	1 058 709
CAF disponible	1 854 418	830 943	-1 292 785	-1 649 271	381 192	1 059 928	1 627 977	3 201 216



C'est essentiellement grâce à une augmentation des tarifs et à un réajustement des dépenses de personnels par le transfert de charges sur le budget de l'eau potable que le SPIC de l'assainissement collectif voit sa situation financière redressée à partir de 2010. La CAF de 2013 intègre la gestion de l'assainissement sur le Lamentin qui est profitable.

4.2.2. Le financement des investissements

4.2.2.1. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement pour l'assainissement collectif sont en forte progression, avec un doublement des investissements sur la période 2010-2013 par rapport à la période 2007-2009.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Dépenses réelles d'investissement	5 800 017	4 911 830	5 573 584	10 475 637	8 004 365	10 471 995	9 388 125

4.2.2.2. Un financement qui fait appel à la dette et au fonds de roulement

Tout comme pour le service d'eau potable, ODYSSI finance ses investissements par de la dette et la diminution du fonds de roulement. L'amélioration de la CAF contribue à ce financement.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
CAF disponible	830 943	-1 292 785	-1 649 271	381 192	1 059 928	1 627 977	3 201 216
Subventions	1 385 987	2 512 031	1 742 856	2 571 313	3 316 989	3 216 280	1 860 386

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Emprunts nouveaux de l'année	2 581 651	1 000 000	900 000	4 500 000	3 000 000	6 300 000	112 500
Variation du fonds de roulement	-554 880	1 640 785	-2 851 380	-344 442	-2 013 672	1 987 929	NC ¹⁹

4.2.3. L'équilibre du bilan

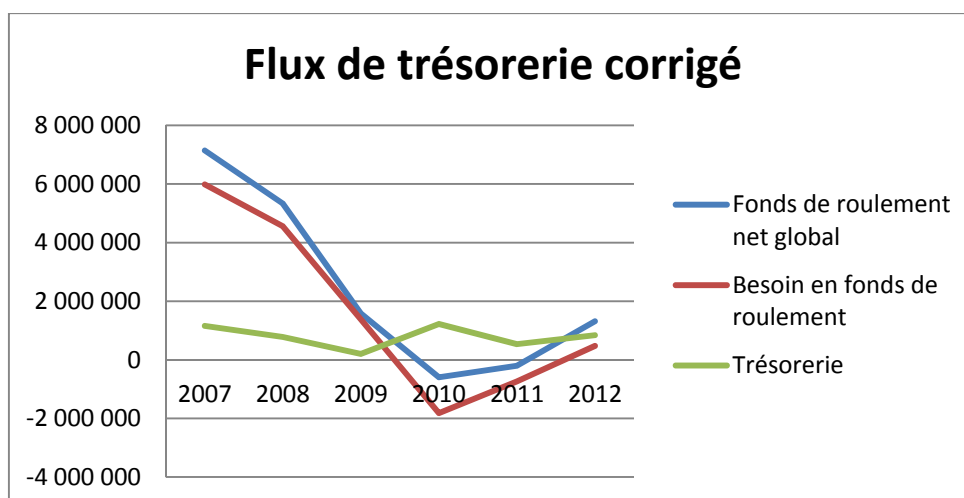
4.2.3.1. Les flux de trésorerie

Evolution des flux de trésorerie corrigé

ANNEE	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Fonds de roulement net global	7 145 276	5 336 566	1 584 174	-594 456	-201 189	1 313 662
Besoin en fonds de roulement	5 985 549	4 558 232	1 381 805	-1 817 439	-738 705	473 067
Trésorerie	1 159 727	778 334	202 369	1 222 983	537 516	840 595

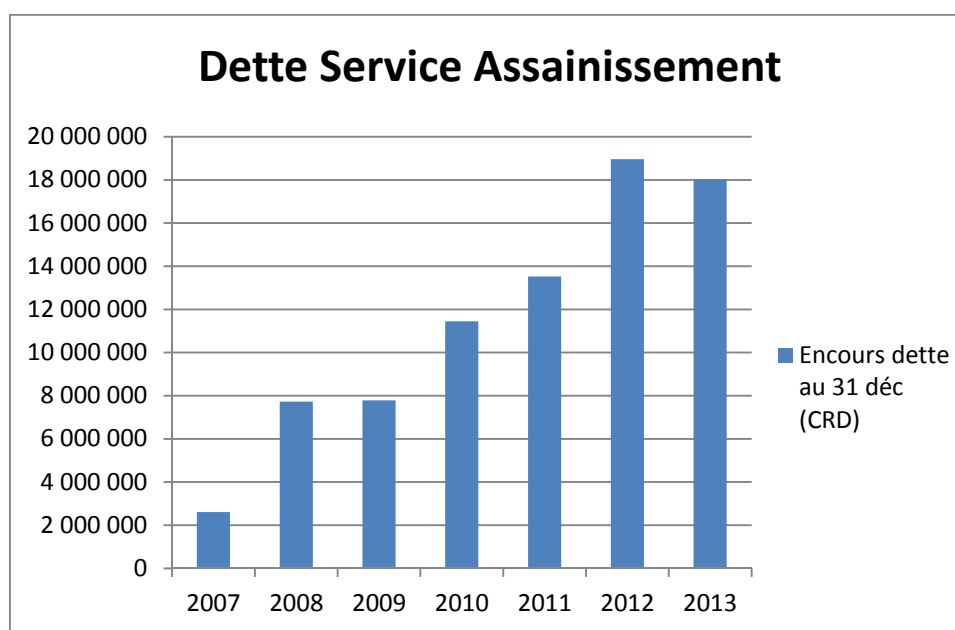
Avant 2009, la trésorerie trouve son origine dans le fonds de roulement. Après 2009, c'est essentiellement dans l'augmentation des dettes à court terme que la trésorerie trouve son origine. Ce constat est quelque peu nuancé par l'augmentation en 2012 du fonds de roulement. La situation de l'origine de la trésorerie reste cependant préoccupante.

¹⁹ Chiffre non connu en raison des incohérences encore présentes dans le CG provisoire 2013.



4.2.3.2. L'endettement s'est envolé

La dette du service d'assainissement a été multipliée par près de 7 sur la période sous revue, passant de 2,6 M€ en 2007 à 18 M€ en 2013.



La capacité de désendettement s'est dégradée en raison de l'accroissement de l'endettement. En 2012, il fallait 10 années de capacité d'autofinancement pour absorber l'encours de la dette et 7 années en 2013. En raison de l'importance des subventions, l'endettement du service représente une moins grande partie des fonds propres que pour le service de l'eau. Il est cependant passé de 6,5 % des fonds propres à plus de 40 % en 2012 et 35 % en 2013.

4.2.4. Les évolutions souhaitables

La situation financière globale du service d'assainissement est plus équilibrée que celle du service de l'eau potable. On remarquera que le transfert de charges de personnel sur le budget de l'eau en 2010 y est pour beaucoup.

4.2.4.1. L'amélioration de la CAF est souhaitable

La prise en charge des installations d'assainissement sur la commune du Lamentin en 2013 apporte un surcroît de chiffre d'affaires sans occasionner des charges en proportion. Il y a donc un potentiel réel d'amélioration de la CAF. ODYSSI a diversifié récemment ses activités en proposant des services aux installations portuaires et en investissant le marché des mini stations d'épuration des lotissements privés.

Des postes spécifiques peuvent cependant faire l'objet de majoration de tarif, comme le prix de la redevance fixe pour les gros consommateurs d'eau (pour les compteurs au-dessus de 20 mm). En effet, la redevance forfaitaire est actuellement fixe quelle que soit la taille du compteur utilisé.

ODYSSI a élargi l'éventail de ses prestations et un service d'assainissement pour les bateaux de croisière a été mis en place. ODYSSI a signé en 2013 avec le port de Fort-de-France un contrat d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage qui porte sur le diagnostic de l'existant, et le traitement des rejets.

4.2.4.2. La possible amélioration du financement des investissements

En remplacement de la participation pour raccordement à l'égoût (PRE), le législateur a créé une nouvelle contribution, la participation pour le financement de l'assainissement collectif – ou PFAC²⁰, en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2012. Cette taxe est instituée par l'EPCI compétent et doit bénéficier aux travaux d'extension de réseaux.

4.2.4.3. La stabilisation de la dette est nécessaire

Tout comme pour l'eau, ODYSSI doit s'attacher à mieux financer ses investissements par la recherche active de subventions et plus généralement par des fonds propres plutôt que par l'endettement.

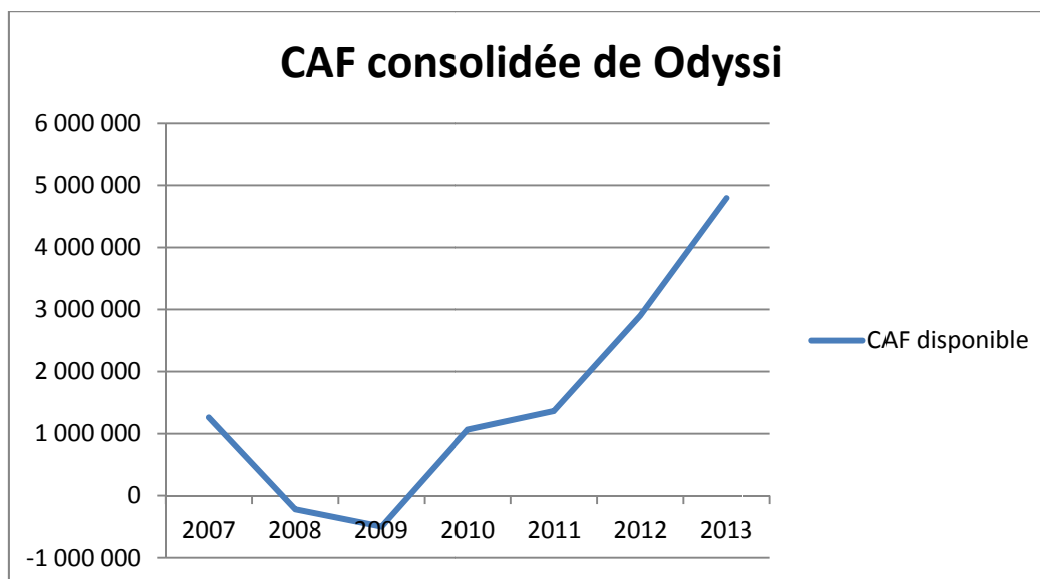
4.3. Les comptes consolidés de la régie ODYSSI

4.3.1. La CAF

Les résultats de la régie, bien qu'en amélioration depuis 2009, sont à prendre avec précaution au regard des observations faites sur la fiabilité des comptes et notamment sur la sous-estimation de certains postes comme les dotations aux amortissements.

²⁰ Article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012.

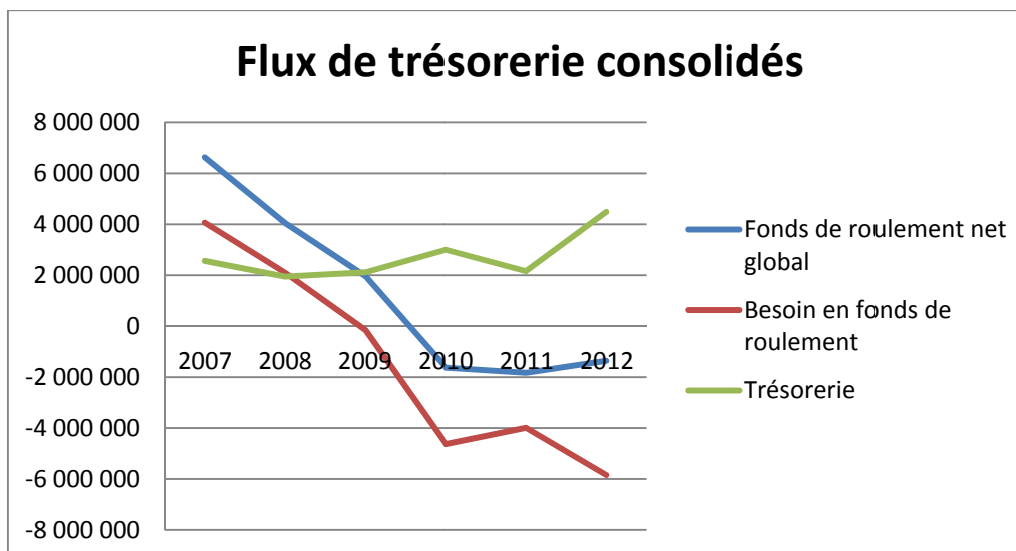
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Produits de gestion	19 827 143	18 623 281	19 767 990	21 970 120	24 113 630	25 987 008	27 491 359
Charges de gestion	15 574 714	15 753 851	17 902 840	18 323 764	19 279 952	20 251 139	19 659 712
Excédent brut de fonctionnement	4 252 429	2 869 430	1 865 150	3 646 356	4 833 678	5 735 869	7 831 647
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières	600 553	537 285	510 782	682 448	904 426	946 303	1 284 859
Produits exceptionnels	60 319	353 577	393 083	276 554	390 968	430 910	679 166
Charges exceptionnelles	796 608	1 276 234	445 153	453 145	1 067 519	387 963	250 008
Dotation aux amort et prov (68)	2 435 559	1 796 068	1 873 634	1 980 023	2 108 040	2 423 315	2 609 910
Reprises sur amortissements et aux provisions (78)	195 690	0	1 005 265	416 854	250 000	0	600 000
Résultat de l'exercice	675 718	-386 580	433 929	1 224 148	1 394 661	2 409 198	4 966 036
CAF brute	2 915 587	1 409 488	1 302 298	2 787 317	3 252 701	4 832 513	6 975 946
Amortissement du capital	1 655 359	1 629 689	1 799 689	1 721 762	1 888 750	1 931 419	2 180 356
CAF disponible	1 260 228	-220 201	-497 391	1 065 555	1 363 951	2 901 094	4 795 590



Comme il a été mentionné plus haut, le retraitement des comptes, qui prendrait en compte les anomalies relevées lors de l'examen de la fiabilité des comptes, amènerait à réduire le résultat de 2013 de 70 % de son montant et la CAF disponible de 72 % de son montant.

4.3.2. Les flux de trésorerie

La situation des flux de trésorerie indique un bilan fragile avec un fonds de roulement insuffisant et des dettes fournisseurs, sociales et fiscales en accroissement.



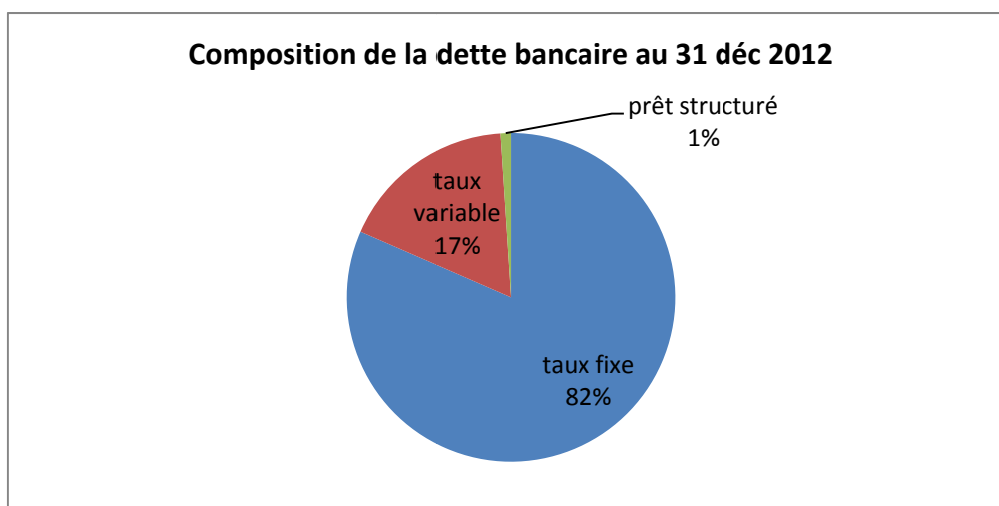
4.3.3. La dette globale consolidée

La dette est importante. Elle comprend une part bancaire et une part de dettes vis-à-vis de la ville de Fort-de-France et de la CACEM.

Capacité de désendettement consolidée

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Encours dette au 31 déc	8 307 638	17 875 691	19 774 683	25 154 062	28 332 442	35 785 312	33 813 678
CAF brute	4 484 349	3 002 756	1 391 367	1 161 879	2 622 195	3 260 037	4 770 148
Fonds propres	54 027 876	49 621 956	52 318 446	57 498 284	64 525 608	70 539 881	77 225 578
Capacité de désendettement (en années)	1,9	6,0	14,2	21,6	10,8	11,0	7,1
Dette/fonds propres	15,4%	36,0%	37,8%	43,7%	43,9%	50,7%	43,8%

La dette bancaire d'ODYSSI s'élève au 31 décembre 2012 à 21,5 M€ et est composée à 82 % de prêt à taux fixe.



L'analyse de la composition de la dette montre qu'ODYSSI a contracté un emprunt structuré pour le service d'assainissement. Ce prêt a été contracté initialement en 2006 pour un montant de 276 261 €, pour une durée de 19,92 ans.

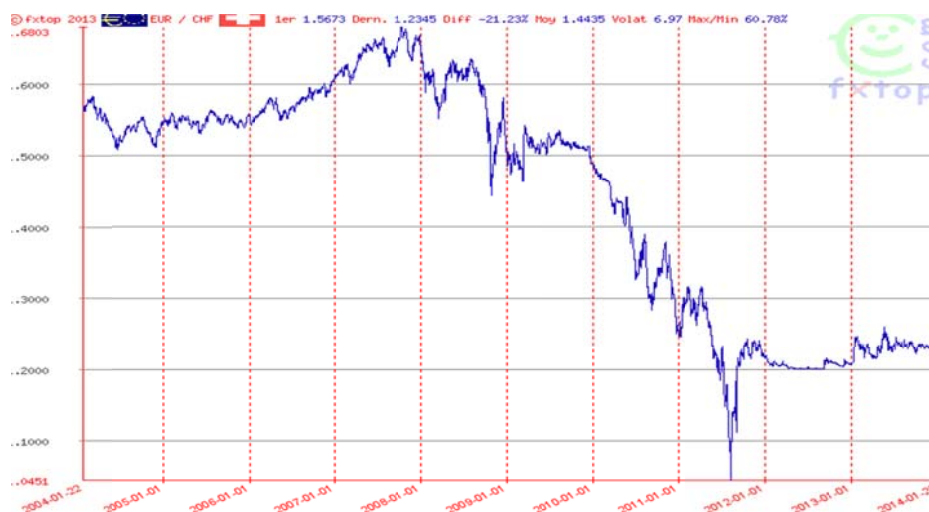
Ce prêt a été modifié, le capital restant au 1^{er} avril 2012, soit 220 369 € a été refinancé par un nouveau contrat signé le 20 mars 2012. Le nouveau produit proposé est un produit à barrière de change. Il peut être classé 4B ou 5 B dans la charte Gissler, c'est-à-dire un produit qui fait intervenir un ou des indices ou des écarts d'indice hors zone euro et qui sont à barrière simple, sans effet de levier.

Il prévoit en outre la mise en place d'une 1^{ère} tranche d'un montant de 220 369 € à amortir sur 17 années, c'est-à-dire jusqu'en 2026. Le taux applicable dépend d'un effet barrière :

- Si le cours de change EUR / CHF est supérieur ou égal au cours pivot 1,43 CHF pour 1 EUR, le taux est de 3,33 %
- Si le cours de change EUR / CHF est strictement inférieur au cours pivot 1,43 CHF pour 1 EUR, le taux est de 4,18 % + 50 % du taux de variation du cours de change EUR/CHF.

Une 2^{ème} tranche est prévue pour un allongement du prêt jusqu'en 2029, ce qui porte à 23 ans la durée totale du prêt, soit 3 années de plus que le prêt initial. Pour cette période, le taux est variable et indexé sur l'EURIBOR 12 mois.

Au 1^{er} avril 2012, soit quelques jours après la signature, le cours EUR / CHF était de 1,20, soit très inférieur au cours pivot de 1,43. Au 21 janvier 2014, il était de 1,23. La courbe du cours de l'EUR/CHF sur les 10 dernières années est la suivante :



Selon la formule de calcul, plus le cours EUR/CHF est bas, c'est-à-dire plus le cours du franc suisse est élevé par rapport à l'euro, plus le taux d'intérêt sera élevé. Au moment de la signature de l'avenant au contrat, le taux était à plus de 13 % déjà. Le test de sensibilité ci-dessous indique la sensibilité du taux d'intérêt par rapport aux variations du cours EUR/CHF.

Test de sensibilité		
		Taux d'intérêt final
Cours EUR/CHF	1,4	5,25 %
Cours EUR/CHF	1,3	9,18 %
Cours EUR/CHF	1,2	13,76 %
Cours EUR/CHF	1,1	19,18 %
Cours EUR/CHF	1	25,68 %
Cours EUR/CHF	0,9	33,62 %

Au regard de l'évolution récente du franc suisse, le contrat offre des perspectives très défavorables

L'établissement n'a présenté qu'un état de la dette par prêteur, extrait de l'application Finances Actives. Il conviendrait que l'établissement fasse application de la circulaire ministérielle NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales et de la circulaire ministérielle IOCB 1207888C du 22 mars 2012 qui préconisent de joindre aux états financiers une annexe spécifique aux prêts structurés qui intègre la classification établie par la charte « Gissler ».

5. LA MAITRISE ET LA PERFORMANCE DU SERVICE

5.1. La maîtrise technique du service

5.1.1. La qualité de l'eau potable distribuée

L'eau potable distribuée aux usagers est de bonne qualité. La qualité de l'eau est contrôlée par l'agence régionale de santé (ARS). Le taux de conformité microbiologique est de 100 % en 2012 et sur la période 2008-2012, il varie entre 99 % et 100 %. Le taux de conformité physico-chimique est de 99,26 % soit un taux supérieur à la moyenne nationale et en progression depuis 2008. Des autocontrôles sont également effectués notamment sur la turbidité, le taux d'aluminium, de chlore et le Ph de l'eau.

L'analyse des eaux avait révélé en 2011 une contamination par des produits phytosanitaires (pesticide et chloredécone notamment) sur la rivière Monsieur, une des sources qui alimentent la station de production de Caféière. Les prélèvements d'eau distribuée sur cette rivière ont été interrompus depuis 2011 et la station de Caféière est exclusivement alimentée par la station de Durand depuis 2012.

S'agissant de la protection de la ressource en eau, l'indice affiché est inférieur à la moyenne rencontrée au niveau national.

Indicateurs de performance de la qualité de l'eau							
n° indicateur	Nom	Définition	Obligatoire / RPQS	Données nationales			Valeur Odyssi 2012
P101,1	Taux de conformité microbiologique	Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'usager concernant les paramètres bactériologiques (présence de bactéries pathogènes dans l'eau).	oui	en %	max: 100	99,6	100
P102,1	Taux de conformité physico chimique	Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'usager concernant les paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate.	oui	en %	max: 100	99,1	99,26
P108,3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Cet indicateur traduit l' avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.	oui	en %	max: 100	73,5	60

RPQS : rapport sur le prix et la qualité du service

5.1.2. Le rendement du réseau

Le rendement du réseau est un des points faibles de la maîtrise technique du service d'eau potable. Le rendement est faible alors même qu'il s'agit, avec 66 abonnés au kilomètre, d'un réseau urbain et donc dense. Le rapport d'audit sur l'eau en Martinique²¹ indiquait en 2010 que la situation était « grave à Fort-de-France » et pointait de multiples causes : le réseau est ancien, le prix de l'eau n'a pas permis à la collectivité de renouveler les canalisations et de remplacer les compteurs à un rythme satisfaisant, le fonctionnement du réseau est mal connu, la consommation de 2 000 à 3 000 personnes sans compteur n'est pas facturée, certains bâtiments paient au forfait, des volumes évalués à 1 million de m³ sont prélevés illégalement aux bornes d'incendie, les réservoirs débordent faute de télégestion, les volumes de service sont importants.

Le rendement est calculé à partir de plusieurs données et est évalué à partir des indices suivants :

Indicateurs de performance du réseau							
n° indicateur	Nom	Définition	Obligatoire / RPQS	Données nationales			Valeur Odyssi 2012
P106,3	Indice linéaire de pertes en réseau	L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.	Oui	en m3 /km/jour	max: 63,8	3,6	43,78
P105,3	Indice linéaire des volumes non comptés	L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.	Oui	en m3 /km/jour	max: 75,5	3,8	55,66
P104,3	Rendement du réseau de distribution	C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.	Oui	en %	max: 100	77,4	59

Un bon indice linéaire de perte serait inférieur à 7 m³/km/jour. La moyenne nationale de la strate est de 3,6 et la valeur d'ODYSSI en 2012 est de 43,78, soit des pertes 12 fois supérieures à la moyenne des réseaux au niveau national. On doit constater que cet indicateur s'est néanmoins amélioré dans le temps. Il est passé de 59,4 en 2008²² à 43,78 en 2012, soit une amélioration significative.

²¹ *Audit sur l'eau en Martinique*, Conseil général de l'environnement et de développement durable et conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, novembre 2010.

²² Chiffre repris dans le rapport de l'audit sur l'eau de 2010

Le rendement du réseau reste également très inférieur aux standards, avec un rendement de 59 % soit près de 20 points de moins que la moyenne nationale et que le rendement du réseau du SICSM. Il s'est amélioré également, passant de 49 % en 2008 à 59 % aujourd'hui. Le rapport sur l'eau avait considéré comme réaliste le passage en 3 ans (en 2013) à un rendement à 70 %, ce n'est pas le cas et le rendement stagne depuis 2011.

En raison de l'ancienneté du réseau, de son développement sans planification et des transferts de patrimoine entre la ville de Fort-de-France et ODYSSI encore inachevés, la connaissance du réseau reste médiocre, avec un indice de 40 contre 65 au niveau national. Cet indice est stable depuis 2008²³.

n° indicateur	Nom	Définition	Obligatoire / RPQS	Données nationales			Valeur Odysse 2012
P103,2	Indice de connaissance des réseaux	Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 100, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable.	Oui	en unité	max: 100	65	40

S'agissant de l'action développée sur les causes de la sous-performance du réseau, ODYSSI a mis en place un certain nombre d'actions parmi lesquelles :

1. Une politique plus active de renouvellement des canalisations

Un effort a été engagé sur le renouvellement, point qui sera abordé dans la politique d'investissement de la régie. L'indice relatif à ce renouvellement est en progression depuis 2010, année où cet indice a commencé à être renseigné, passant de 0,62 % à 0,74 %, pour une moyenne nationale de 0,61 %.

n° indicateur	Nom	Définition	Obligatoire / RPQS	Données nationales			Valeur Odysse 2012
P107,2	Taux de renouvellement des réseaux AEP	Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements	Oui	en %	max: 64,15	0,46	0,74

AEP : adduction d'eau potable

2. Une politique plus active de pose et de renouvellement des compteurs

Le nombre de branchements neufs est en augmentation depuis 2009. En revanche, le nombre de changements, après une augmentation jusqu'en 2010, baisse pour retrouver un taux de changement en 2012 de 4,5 %, inférieur à celui de 2008.

Compteurs

	2008	2009	2010	2011	2012
Nb abonnés	32 919	33 210	33 423	34 032	34 319
Nb de compteurs changés	1532	1554	2027	1839	1535
%	4,7 %	4,7 %	6,1 %	5,4 %	4,5 %
Age théorique des compteurs	21,5	21,4	16,5	18,5	22,4
Nb de branchements neufs réalisés	231	180	229	345	431

²³ Il faut bien distinguer entre la connaissance générale des réseaux qui est proche de 90% pour Odysse et l'indice de connaissance des réseaux qui se fonde sur des critères spécifiques.

Avec un âge théorique des compteurs de 22,4 ans en 2012, ODYSSI est loin d'une optimisation du fonctionnement du service, sachant que les normes sont de 10 ans pour les diamètres inférieurs à 40 mm et à 5 ans pour les diamètres supérieurs (environ 1 000 compteurs sur les 34 000 sont concernés) et qu'à partir de 15 ans, les compteurs connaissent des dysfonctionnements importants. ODYSSI identifie lors de campagnes mensuelles les compteurs bloqués et estime leur nombre à 8 % du parc.

L'établissement a relancé sa politique de renouvellement en 2013 et 2014 période pendant laquelle l'objectif de renouvellement a été porté à 2 500 compteurs. ODYSSI a mis en place la télé relève qui est opérationnelle pour 30 % des installations. L'objectif est de parvenir à couvrir tout le parc de compteur par la radio relève en 2016. ODYSSI doit amplifier sa politique de renouvellement et d'optimisation des compteurs pour parvenir à atteindre les objectifs fixés.

3. L'arrêt du paiement au forfait de certains bâtiments publics

ODYSSI a mis en place une facturation au réel pour les bâtiments de la ville de Fort-de-France, avec une mensualisation effective depuis le 2^{ème} trimestre 2013.

4. Les mesures engagées pour limiter les prélèvements illégaux aux bornes d'incendie.

L'importance anormale des volumes de service handicape fortement le rendement du réseau. Ces volumes recouvrent l'eau produite utilisée par les pompiers et les autres utilisateurs notamment les vidangeurs, les services de la ville pour le nettoyage, sur les 600 points d'usage (hydrants), qui ne sont pas facturés. Un programme de 20 bornes monétiques a été initié, notamment pour les vidangeurs. Une première borne a été posée en 2013.

5. La mise en place de la télégestion

Dans le cadre du travail de l'amélioration du rendement des réseaux, un travail est effectué sur les fuites qui intervient à différents niveaux. Un travail de sectorisation a été fait, il consiste à poser des compteurs à différents niveaux stratégiques : à la sortie des stations (niveau 1), à la sortie des réservoirs (niveau 2) et sur certains points du réseau de distribution (niveau 3). La télégestion permet de quantifier les fuites sur les différents secteurs. Elle a été commencée en 1999 et développée depuis. Ce n'est qu'en 2009 qu'un agent à temps plein se consacre à la télégestion et qu'elle est devenue pleinement efficace. Le travail de recherche de fuite se concentre sur les secteurs où des pertes ont été constatées, par la pose de logueur (écoute des réseaux). Par ailleurs ODYSSI a entrepris une première phase d'amélioration, d'automatisation et de réhabilitation des réservoirs en 2010.

5.1.3. La qualité de la collecte des eaux usées

La desserte en 2012 par le réseau d'assainissement collectif concerne une population évaluée à 67 075 habitants pour un total de population potentiellement concernée de 126 889 habitants. Le taux de desserte est donc faible, un peu plus de la moitié du niveau national. Il y a des disparités avec un taux de 60 % pour Fort-de-France et un taux de 11 % pour Saint-Joseph.

n° indicateur	Nom	Définition	Obligatoire / CCSPL	Données nationales			Valeur Odyssi 2012
P 201,1	Taux de desserte par le réseau	Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.	Oui	en %	max: 100	97,3	53

CCSPL : commission consultative des services publics locaux

5.1.4. La qualité du traitement des eaux usées

La police de l'eau assurée par la DEAL contrôle annuellement l'auto-surveillance effectuée par les exploitants des STEP. Les contrôles inopinés de la police de l'eau en 2007 et 2008 avaient conclu à la non-conformité de 4 STEP sur les 6 contrôlées.

Un certain nombre d'indicateurs de performance manquent encore sur la qualité du traitement. ODYSSEI fait apparaître une conformité des STEP à l'arrêté préfectoral qui décline l'arrêté ministériel du 22 juin 2007²⁴ du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Il apparaît cependant qu'au vu des résultats des STEP figurant dans le rapport annuel, certaines valeurs limites sont dépassées, notamment les données MEST de la STEP de la Pointe des nègres ou de la STEP de Dillon II.

Un des indicateurs principaux de la qualité du traitement des eaux est la mesure de la demande biochimique en oxygène (DBO). Il s'agit de la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques par voie biologique (bactéries). Elle est en général calculée au bout de 5 jours à 20 °C et dans le noir. On parle alors de DBO5. La DBO permet de mesurer la qualité d'une eau, eaux de surface ou eaux usées. Plus l'eau demande de l'oxygène, plus elle est polluée, l'eau pure ne consommant pas d'oxygène.

Le rendement épuratoire d'une station se mesure par le taux de dépollution de la station, c'est-à-dire la somme des flux de DBO5 éliminés et reçus. Elle se mesure en kg/ jour. Les résultats des stations d'épuration (hors Lamentin et hors mini-STEP) sont les suivants :

Qualité du rejet (DBO5)

	Norme de concentration max - mg/l	Rendement minimum	Résultat 2009		Résultat 2010		Résultat 2011		Résultat 2012	
			Maxi	Rendement	Maxi	Rendement	Maxi	Rendement	Maxi	Rendement
Pointe des Nègres (30 000 EH)	25	90 %	29	92%	30	96%	30	97 %	25	96 %
Dillon 1 (25 000 EH)	25	90 %	90	93%	60	94%	10	84 %	18	96 %
Dillon 2 (60 000 EH)	25	90 %	49	ND	20	98%	15	94 %	18	97 %
Chateauboeuf (14 500 EH)	25	80 %	7,1	91%	32	97%	10	97 %	STEP rasée	
Godissard (13 000 EH)	35	80 %	10	98%	20	95%	10	98 %	8	99 %
Fond Lahaye (4 000 EH)	35	70 %	15	99%	20	98%	15	98 %	10	99 %
Rosière (2 500 EH)	25	80 %	Réhabilitation		Réhabilitation		Réhabilitation		40	95 %

Source : rapports annuels sur le prix et la qualité du service.

²⁴ Arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Il ressort des contrôles menés que la qualité globale du traitement est en amélioration. Le rendement moyen sur le traitement DBO est passé de 94 % à 97 % en moyenne entre 2009 et 2012. Une station sur les 8 principales a encore en 2012 des maximums de DBO rejetés supérieurs à la norme fixée par l'arrêté de 2007. Un effort reste donc à faire sur la qualité des rejets des eaux dans le milieu naturel.

En revanche aucune des boues d'épuration n'était évacuée conformément à la réglementation. On relèvera que l'élimination des boues d'épuration relève du service public de l'assainissement²⁵. Jusqu'à la fin 2013 les boues allaient à la décharge de Fort-de-France. Elles sont désormais évacuées dans l'usine de compostage des boues d'épuration « terraviva », sur la commune de Ducos. Ce traitement entraîne cependant un surcoût très important pour Odyssi, puisque le coût d'évacuation est passé de 65 € la tonne à 120 € la tonne. Les tarifs affichés sont surprenants comparés aux prix proposés par des unités de traitement du même type en métropole, prix qui tournent autour de 70 € la tonne²⁶, d'autant que cette unité de traitement, d'un coût total prévisionnel de 7 699 044 €, est subventionnée par l'ADEME et le FEDER. Elle a aussi bénéficié de mesures de défiscalisation, pour un total de financement public de 50 %, alors même que l'opération est également une opération immobilière puisque, selon la SME, c'est la société Fenelon Immobilier détenteur du terrain et des murs qui lui loue l'équipement.

n° indicateur	Nom	Définition	Obligatoire / RPQS	Données nationales			Valeur Odyssi 2012
P 206,3	Boues évacuées selon les filières conformes	Cet indicateur mesure le pourcentage la part des boues de boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.	oui	en %	max: 100	87,9	0
P 254,3	Conformité des équipements d'épuration / acte individuel	Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.	Obligatoire / CCSPL	en %	max: 100	ND	100

S'agissant des rejets dans le milieu naturel, 16 STEP sur les 27 du parc d'ODYSSI avaient été auditées en 2006. La procédure réglementaire déterminée par le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 prévoit que 4 STEP ne sont soumises à aucune procédure réglementaires (capacité de moins de 200 EH), 7 sont soumises à une déclaration et 5 à une autorisation (plus de 10 000 EH). En 2006, sur les 7 STEP soumises à déclaration, une seule bénéficiait d'une autorisation, celle de Pelletier sur la commune du Lamentin (sous le régime de l'autorisation, en vigueur avant la loi de 2006). Certaines STEP situées sur Fort-de-France : Lunette Bouillé, sur le Lamentin : Lycée agricole, Roches carrées, Long pré, sur Saint-Joseph : Bourg, ou Schoelcher : Fonds Lahaye, n'avait pas présenté de déclaration de rejet. Par ailleurs sur les 5 STEP soumises à autorisation, les trois plus importantes disposent d'une telle autorisation : Dillon 1 et 2, Gaigneron et Pointe des Nègres. Deux d'en disposaient pas : Godissard et Châteauboeuf sur Fort-de-France²⁷. La station de Châteauboeuf a été arrêtée et rasée au second semestre 2012.

5.2. Le fonctionnement institutionnel de la régie

La définition parfois imprécise des relations entre un établissement et la collectivité de tutelle entraîne des dysfonctionnements. La collectivité détient une tutelle mais la régie est autonome, la collectivité possède la compétence d'eau et d'assainissement mais c'est la régie qui l'exerce. Cette imprécision entraîne des positionnements qui ne facilitent pas la meilleure synergie entre les acteurs.

²⁵ Réponse ministérielle, JOAN, 14 décembre 2004.

²⁶ Par exemple, pour le SDEA du Bas Rhin.

²⁷ Source : *Synthèse des audits du parc des stations d'épuration de la Martinique*, Conseil Général, DIREN, 2006.

Dans un contexte un peu précipité de la création de la régie en 2003, pour laquelle la CACEM avait fixé deux priorités principales, à savoir la délégation de la maîtrise d'ouvrage à ODYSSI pour la réalisation des travaux et la politique d'investissement, les acteurs n'ont pas suffisamment défini les règles de fonctionnement.

5.2.1. L'autonomie d'ODYSSI vis-à-vis de la CACEM reste très perfectible

ODYSSI est un établissement régi par les dispositions des articles R. 2221-18 et suivant du CGCT. Il est doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, mais son autonomie réelle est sujette à caution. Le rapport d'audit sur l'eau de 2010 mentionnait déjà des points de dysfonctionnement : « *Son autonomie vis-à-vis de la CACEM est théorique, dans la mesure où ses administrateurs sont également membres de la CACEM, laquelle décide unilatéralement du prix de vente de l'eau, sans compensation financière : ODYSSI n'est qu'un simple centre de coûts. En outre, le personnel est à 70 % mis à disposition par la CACEM, avec une convention de contre-remboursement ; sa reprise par la CACEM, selon les vœux du directeur d'ODYSSI, ne ferait que déplacer le problème de sur-effectif (cf. infra § 4.7).* »

La gouvernance actuelle d'ODYSSI reste encore marquée par cette situation. L'autonomie financière se traduit notamment, selon les termes de l'article R. 2221-38 du CGCT, par le fait que « Les taux des redevances dues par les usagers de la régie sont fixés par le conseil d'administration. / Les taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 ». Or c'est la CACEM qui vote unilatéralement les tarifs, en opposition parfois avec les propositions d'ODYSSI, et ce en contradiction avec les dispositions légales et réglementaires. On le constate ainsi sur le prix du m³ d'eau :

ODYSSI - Prix unitaire (m3) de l'eau

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Tarif souhaité par ODYSSI		1,45	1,80	NC	NC	NC
Tarif voté par la CACEM		1,45	1,70	1,75	1,81	

Source: débat d'orientation budgétaire

NC: non communiqué

Depuis le vote des tarifs au 1^{er} juillet 2013, ODYSSI a proposé à la CACEM un aménagement de leur relation sur cette question : la CACEM a adopté par délibération une formule de révision annuelle des prix, et ceux-ci sont formellement adoptés par le conseil d'administration de l'établissement.

Même si dans la forme, la définition du prix apparaît plus conforme aux textes, elle ne l'est pas aux principes de la gestion d'un SPIC qui doit trouver son équilibre économique par ses ressources propres, le risque d'exploitation pesant sur l'exploitant. Tout exploitant, privé ou public doit trouver son équilibre économique, qui peut supposer des tarifs différents d'un territoire à un autre.

La CACEM a imposé également à ODYSSI en 2013 la révision à la baisse des tarifs pour les boîtes à graisses et les vidanges. ODYSSI reste également parfois tributaire des décisions de la CACEM pour le choix des travaux à effectuer, comme cela a pu être le cas sur la commune de Schœlcher. En outre, ODYSSI a été tributaire des mauvaises relations entre l'ODE et la CACEM jusqu'en 2012, qui a été la cause de la suspension pendant deux ans du paiement des taxes dues à l'ODE par ODYSSI.

Dans la gestion de l'eau sur Schœlcher, la CACEM a décidé de déléguer l'exploitation à la SMDS et la maîtrise d'ouvrage des travaux à ODYSSI. Cependant, d'après les dispositions de l'article 45 du contrat d'affermage signé entre la CACEM et la SMDS, la surtaxe est reversée à la CACEM. Or ODYSSI encaisse directement cette surtaxe de la SMDS, sans qu'aucun avenant au contrat n'ait été signé et donc sans qu'aucune relation contractuelle n'existe entre les deux entités. Le fondement juridique du versement direct est donc assez contestable.

En outre, un certain nombre de rigidités persistent et les charges imposées à ODYSSI sont importantes : une part importante du personnel de droit public a été mise à disposition par la CACEM dont certains n'avaient pas les compétences adéquates.

Les agents de droit public d'ODYSSI bénéficient des déroulements de carrières de la fonction publique et du régime indemnitaire adopté par la ville de Fort-de-France et la CACEM. Ainsi, un accord d'entreprise a été signé dans les années 2004-2005 accordant aux agents de droit privé des droits à rémunération se rapprochant de celui des fonctionnaires (classification), le régime de prime des agents de droit privé cherchant à rattraper celui des agents de droit public.

Même si la situation s'est améliorée, les relations entre la CACEM et ODYSSI sont marquées par une intrusion de la CACEM dans les prérogatives de la régie. Il importe de clarifier les relations entre la CACEM et ODYSSI tant sur le plan de la compétence du conseil d'administration sur le vote des prix que sur les relations juridiques entre la SMDS et ODYSSI au sujet de la surtaxe.

5.2.2. Les relations avec Fort-de-France sont peu lisibles

Plus de 10 ans après la disparition de la régie des eaux et de l'assainissement de Fort-de-France et la création d'ODYSSI, des relations financières de dettes réciproques existent encore. L'ensemble des dettes réciproques entre ODYSSI et Fort-de-France a fait l'objet d'un « package » négocié le 21 avril 2008. Il s'agit d'une convention-transaction qui reste assez opaque.

En effet, cette transaction a pour but de solder les dettes de Fort-de-France. Si les principes de liberté du commerce et de libre concurrence s'opposent en principe à ce que les collectivités prennent en charge des dépenses liées à la gestion d'un SPIC²⁸, en revanche les résultats excédentaires du budget annexe d'un EPIC peuvent être affectés à certaines conditions au budget principal de la collectivité²⁹. C'est ce qu'avait coutume de faire la ville de Fort-de-France alors même que la régie ne comptabilisait pas toutes ses charges notamment les provisions pour dépréciation de comptes-clients et les admissions en non-valeur pour solder les créances irrécouvrables. Ces charges qui aurait dû être comptabilisées pour des montants très significatifs au regard des très faibles recouvrements de la régie et réduire d'autant les excédents de la régie.

La ville de Fort-de-France a cependant décidé de renoncer rétroactivement à ces affectations de 1997 et 1998. Lors de l'affectation qui avait eu lieu en 1997 et 1998, la régie avait fait un mandat à la ville de Fort-de-France. Il s'agit de reprendre l'opération inverse en émettant un titre sur Fort-de-France. Cette recette exceptionnelle a été lissée sur 10 ans (2008-2018).

²⁸ Article L. 2224-2 du CGCT.

²⁹ Cette possibilité est prévue par le 3° des articles R. 2221-48 et 90 du CGCT.

L'objectif de cette transaction est aussi et surtout de solder les dettes d'ODYSSI. La ville a pris depuis fort longtemps des délibérations pour souscrire des emprunts qui ont servi notamment à financer les équipements du service eau et assainissement. En tout état de cause, ses emprunts ont été transférés à ODYSSI. Il reste que si ces emprunts mentionnaient l'eau et l'assainissement, il n'est pas sûr qu'ils aient tous réellement servi à financer le service, et il est même établi que certains n'ont pas servi à cela avec parfois des doutes sur la réalité des réalisations physiques effectuées. Sur les 10,6 M€ identifiés en 2008, plus de 4 M€ ont été payés à ce jour.

Outre la question des dettes réciproques, il subsiste la question du transfert de l'actif. Les emprunts ont bien été transférés, mais une partie de l'actif ne l'a pas été. Un cabinet est en charge de l'inventaire physique et de l'évaluation de cet actif pour préparer son transfert³⁰.

Pour ajouter à la confusion, la régie était liée à la ville de Fort-de-France pour sa trésorerie par un compte de liaison, 467 et non 451 comme cela doit se faire normalement. Il était en crédit sur le budget de la régie et en débit sur le budget de Fort-de-France. Ce compte qui est un compte miroir et donc avec des montants théoriquement identiques aurait dû être soldé lors du passage de la régie de Fort-de-France en régie dotée de la personnalité morale, en 1999, avant même la création d'ODYSSI. Or cela n'a pas été le cas, et le compte 467 supportant d'autres écritures, il devient difficile, comptablement, de solder le compte³¹.

A cela il faut rajouter la question des dispositifs de départ anticipé à la retraite mis en place par la ville de Fort-de-France, et dont la CACEM veut faire porter le coût à ODYSSI³².

Les relations entre le bloc communal (CACEM et ville de Fort-de-France) restent marquées par un interventionnisme récurrent, une relative opacité et par un transfert de charges notamment en personnel.

5.2.3. ODYSSI n'a pas encore pris complètement sa dimension communautaire

La régie est chargée d'exploiter le service de l'eau et de l'assainissement sur le territoire communautaire en vertu de la délégation d'exploitation qui lui est octroyée par la CACEM. Or la CACEM n'a pas pris elle-même la mesure de sa dimension communautaire puisqu'elle a délégué sa compétence sur l'eau par le biais d'une convention avec le SICSM dont la régularité appelle les plus grandes réserves, une compétence, obligatoire de surcroît, ne pouvant se sous déléguer à un autre organisme lui-même titulaire d'une compétence sur l'eau et l'assainissement dans le ressort de son territoire. La convention en question, qui a répondu à des impératifs politiques plus que juridiques ou de gestion vient à expiration le 31 décembre 2014.

5.3. Le pilotage stratégique

5.3.1. L'organisation s'est améliorée mais des insuffisances persistent

ODYSSI a été mis en place dans l'urgence en 2004, au moment de la constitution de la CACEM, dans un contexte de gros retard par rapport aux recouvrements, et dans l'objectif de clarifier les relations entre la ville de Fort-de-France et la régie des eaux. La gouvernance de l'établissement a souffert et souffre encore d'un manque de structuration.

³⁰ Voir partie sur la fiabilité des comptes.

³¹ Voir partie sur la fiabilité des comptes.

³² Voir partie sur la RH, point 3.4.2.1.

Il n'y a pas eu de comité de direction (CODIR) jusqu'à récemment, pas de responsable du contrôle de gestion, pas de responsable commercial, pas de vrai directeur financier. Les choses s'améliorent avec un repositionnement du contrôle de gestion. Il manque cependant une vraie fonction financière.

Au niveau technique, la régie vient de refondre son organisation autour de deux pôles transversaux (eau et assainissement) : un pôle travaux / programmation des investissements et un pôle exploitation. Dans le pôle exploitation une partie s'occupe de l'eau, une partie de l'assainissement et un responsable commun pour les travaux. En outre il y a un service commun d'électromécanique (4 ou 5 agents), mais qui intervient en grande majorité sur l'assainissement. Le service de télégestion (1 agent) est lui aussi commun. Il s'occupe en outre du système d'information géographique (SIG) en attente de l'affectation d'un agent à temps plein sur le SIG.

La chambre constate encore un manque de coordination entre les services, notamment pour le suivi des investissements : il n'y a pas de fiche de suivi des investissements au service finances, qui est donc mal coordonné avec les services techniques qui suivent les opérations. Le manque de suivi des opérations d'investissement explique peut-être aussi en partie au moins, le financement par des subventions qui reste faible en comparaison avec d'autres gestionnaires de services d'eau et d'assainissement³³.

5.3.2. Les outils sont encore anciens et mal adaptés

Le contrôle de gestion existe depuis une dizaine d'années à ODYSSI. Ces tâches ont cependant été limitées, jusqu'à récemment, au suivi budgétaire et à l'élaboration de tableaux de bord pour la direction générale. En 2013, les missions du contrôle de gestion ont été élargies au calcul des coûts. Cette mission est en cours de mise en place et un agent est formé à ces méthodes. Il s'appuiera sur des logiciels adaptés qui n'ont pas encore été choisis.

La mise en place du contrôle de gestion permettra d'identifier des coûts globaux comme le coût du m³ d'eau potable vendu et le coût des différentes fonctions de l'organisation, comme celui de la fonction ressources humaines, de la fonction de gestion de la clientèle, de la fonction de recouvrement.

Il existe une marge de manœuvre importante en matière d'outils à acquérir pour renforcer la gouvernance de l'établissement. Le positionnement d'un vrai contrôle de gestion va dans le bon sens, mais la maîtrise d'outils partagés de programmation et de suivi des investissements est nécessaire tout comme l'amélioration des outils financiers et comptables. La comptabilité analytique reste encore à construire.

5.3.3. L'utilisation des indicateurs de performance

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 a rendu obligatoire la mise en place dans les services d'eau et d'assainissement d'indicateurs de performance, précisés dans l'arrêté du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui figurent dans les rapports annuels et sont obligatoires depuis 2008 s'articulent autour de trois axes : la qualité de service à l'usager, la gestion financière et patrimoniale et les performances environnementales du service.

³³ Voir le point 5.3.

ODYSSI a mis en place les indicateurs de performance dès le rapport annuel pour 2008. Un certain nombre de données n'ont toutefois pas été renseignées, notamment sur le taux de réclamation en 2008, le taux de renouvellement des réseaux en 2008 et 2009.

Au niveau des indicateurs de performance de la gestion financière c'est l'indicateur relatif aux impayés qui est le plus négatif, représentant 10 fois le taux national.

S'agissant de l'eau, parmi les indicateurs de performance de la qualité du service, celui relatif aux réclamations est le plus négatif, représentant plus de 3 fois le niveau national. La performance du réseau est médiocre comme l'indiquent les indicateurs de linéaire des pertes sur réseau, des linéaires de volumes non comptés ou de rendement du réseau³⁴.

S'agissant de l'assainissement, ODYSSI a mis plus de temps que pour l'eau pour mettre en place les indicateurs obligatoires. Il manque des données sur 3 indicateurs relatifs à la performance de l'épuration : la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié, la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du même décret, la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du même décret. L'indicateur sur la part des boues évacuées selon la réglementation n'existe que depuis 2012.

L'indicateur le plus négatif est celui concernant la conformité de l'évacuation des boues puisqu'aucune n'est évacuée selon la réglementation. ODYSSI en a tiré les conclusions puisque les boues font l'objet d'une évacuation désormais conforme³⁵. L'indicateur de taux d'impayés montre qu'il est insuffisant, même s'il est en nette augmentation par rapport aux années précédentes.

5.3.4. La tarification et le recouvrement

5.3.4.1. Une tarification conforme à la réglementation

S'agissant de la tarification, ODYSSI se conforme aux prescriptions de l'article L. 2224-12-1 du CGCT interdisant explicitement la fourniture d'eau gratuite, en particulier pour les ouvrages publics et aux prescriptions des articles L. 2224-12-4 et R. 2224-20 du CGCT qui réduisent les possibilités de tarification forfaitaire.

Le remboursement des cautions versées par les clients, obligatoire pour toute ouverture de l'eau, antérieurement à 2008, s'effectue soit lors de la résiliation de l'abonnement, soit à la suite d'une demande spontanée de l'abonné (rare), mais pas de façon automatique. La mauvaise tenue des registres ne permet pas le versement automatique des cautions, le comptable devant s'assurer du versement à la personne qui a effectué le versement de la caution ou aux ayants-droits. Il en résulte la permanence au compte de capitaux 165, d'une somme de près de 2 M€ au bilan d'ODYSSI.

La facturation de l'eau pour la ville de Fort-de-France a été revue avec la fin de la facturation forfaitaire. Pour les arriérés de factures de la ville, une convention de compensation, indispensable pour la compensation de dettes entre personnes publiques, est en cours de négociation.

³⁴ Voir plus haut la partie sur la maîtrise technique du service.

³⁵ Voir partie 3.1.4. sur la qualité du traitement des eaux usées.

5.3.4.2. Un recouvrement qui doit être amélioré

Le taux d'impayés est de 6,7 % en 2012 selon le rapport annuel, soit 10 fois la moyenne nationale. Il exprime le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 c'est-à-dire le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service. Toute facture d'eau non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement. Cela représente un manque à gagner de 1,44 M€ sur les factures émises en 2012 qui ne seront pas recouvrées à la fin de 2013.

ODYSSI a diversifié ses modes de paiement et le recouvrement des factures s'effectue par chèque, espèce ou carte bancaire. Le télépaiement vient d'être mis en place. Le recouvrement est lissé sur tous les mois de l'année, les abonnés effectuent deux paiements par an mais à des dates différentes selon le secteur dans lequel ils se trouvent afin de limiter les affluences aux guichets.

La procédure pour les clients défaillants est lourde et spécifique : 30 jours après la date limite de paiement un avis avant poursuite est envoyé, 20 jours après l'avis, une mise en demeure, valant commandement, est notifiée. Un huissier est diligenté par ODYSSI pour effectuer les actes de signification d'acte exécutoire en cas de retour NPAI³⁶ des commandements, et les actes de saisie. La procédure d'opposition à tiers détenteur (OTD) n'est pas pratiquée et reste soumise à une incertitude juridique sur la faculté de l'utiliser pour les établissements publics industriels et commerciaux (question à approfondir). Les cas les plus difficiles, le cas des clients surendettés, sont signalés à ODYSSI par les intéressés, par l'huissier ou par la commission de surendettement. Les procédures de poursuite sont automatiquement suspendues dans ces cas et pour le périmètre de la dette inclus dans celui du surendettement. Le jugement du tribunal d'instance annulant les créances non professionnelles emporte annulation des créances d'eau d'ODYSSI. Les services procèdent alors à l'annulation des titres correspondants. La procédure de recouvrement n'est pas suspendue en revanche pour les factures non comprises dans le périmètre de la procédure de surendettement, et donc pour les factures postérieures.

ODYSSI ne tient pas d'indicateur permettant de cibler les annulations dues aux procédures de surendettement et les annulations dues à des erreurs matérielles.

L'ODYSSI a un contrat avec un huissier. Beaucoup de suites données par l'huissier sont un constat de l'insolvabilité (notamment sur les quartiers de Texaco, Volga, Trennelle, etc.) pour un prix facturé à l'acte (100 €) important. Il conviendrait sans doute de revoir l'organisation du recouvrement à l'aune de données fournies par une comptabilité analytique.

³⁶ N'habite pas à l'adresse indiquée

5.4. La gestion des ressources humaines

5.4.1. La gestion financière des ressources humaines

5.4.1.1. *La question de l'adéquation des effectifs aux besoins et de la masse salariale*

Il y a un sureffectif à ODYSSI. Il est estimé par l'organisme lui-même à 50 agents sur un total de 203 agents en 2013. A titre d'exemple, la norme en effectif d'un service RH pour la gestion de 200 agents est de 4 agents, ODYSSI en dispose 6.

Il y a du personnel qui ne travaille pas mais dont ODYSSI assure la rémunération. Ce sont des agents qui ont des problèmes médicaux et qui attendent un reclassement. 4 agents sont concernés en 2013, un 5^{ème} le sera bientôt. Pour deux d'entre eux, ODYSSI a demandé à la CACEM de prendre en charge leur rémunération, sans résultat. La CACEM par ailleurs ne prend en charge aucun reclassement, ce qui serait peut-être plus facile au sein d'une structure administrative qu'au sein d'ODYSSI, structure technique qui comprend de nombreux postes inadaptés à des personnes en situation médicale fragile.

Le ratio de la masse salariale par rapport au chiffre d'affaires confirme cette appréciation puisque la régie connaît une proportion importante de la masse salariale par rapport à son chiffre d'affaires. Elle est cependant en diminution.

Ratio dépenses de personnel / chiffre d'affaires

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Chiffre d'affaires	19 827 143	18 623 281	19 767 990	21 970 120	24 113 630	25 987 008	27 491 359
Charges de personnel	9 093 196	9 800 820	10 123 900	10 627 328	10 812 970	11 261 650	11 345 013
Ratio	45,9 %	52,6 %	51,2 %	48,4 %	44,8 %	43,3 %	41,3 %

Ce ratio reste nettement au-dessus de ce qui peut être constaté dans d'autres types de services d'eau et d'assainissement, notamment en délégation de service public. A titre de comparaison, on retiendra un taux moyen pour la gestion de l'eau sur le territoire du SIAEAG, situé entre 30 et 35 %.

La maîtrise des effectifs et de la masse salariale doit être une priorité de gestion pour l'établissement.

5.4.1.2. *La question de la répartition des charges de personnel entre les services d'ODYSSI*

La répartition des charges de rémunération entre l'eau et l'assainissement a été fluctuante entre les années. Il avait été prévu la mise en place d'un budget de charges communes, ce qui n'a jamais été fait. Le service de l'eau payait tout. Une délibération est intervenue, antérieurement à la période sous revue, qui a instauré une clé de répartition du personnel pour les charges communes eau et assainissement : en fonction du chiffre d'affaire : 60 % eau et 40 % assainissement. Pour le personnel non affecté, il y a une liste d'affectation des agents.

Répartition des effectifs et des rémunérations supporté par le budget Eau et celui Assainissement

	répartition du personnel	répartition du personnel après retraitemen t (2)	%	Rému- nérations 2007 (3)	Rému- nérations 2008 (3)	Rému- nérations 2009 (3)	Rému- nérations 2010 (3)	Rému- nérations 2011 (3)	Rému- nérations 2012 (3)
eau	128	116	59,5 %	69,1	58,1	56,6	66,7	69,0	68,4
assainissement	67	79	40,5 %	30,9	41,9	43,4	33,3	31,0	31,6
charges communes (1)	34								
total	195	195	100,0 %	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) charges communes : 34 agents dont (9 D.générale- 12 A.comptable - 4 Finances - 9 RH dont 2 assainissement)

(2) la répartition du personnel après retraitement est faite en fonction de la clé de répartition définie par ODYSSI

(3) hors dépenses personnel intérimaire

On constate que les rémunérations imputées sur les différents budgets ne correspondent pas aux affectations réelles des personnels. En 2012, le service eau supporte 68,4 % des charges de rémunération (hors SPANC) et seulement 59,5 % des effectifs (hors SPANC). Le basculement d'une partie des charges de personnel du budget assainissement vers le budget de l'eau en 2010 est lié à l'augmentation des investissements sur le budget de l'assainissement. Une subvention de la CACEM avait été un temps prévue en 2009 dans le cadre spécifique visant à ne pas engendrer une augmentation des tarifs trop importante du service, mais elle n'a pas été versée. On doit toutefois indiquer que même si la répartition des charges ne correspond pas totalement à l'affectation du personnel entre les services et donc au coût réel de la prestation, ODYSSI, contrairement à d'autres structure de gestion fait supporter malgré tout une part significative des charges de personnel sur son budget assainissement.

Le personnel du SPANC est pris en charge jusqu'en 2013 par le budget de l'assainissement de manière irrégulière. Il en est de même d'un marché de diagnostic de l'assainissement non collectif.

La répartition des charges ne correspond pas à la répartition des effectifs. Les charges du service de l'eau sont majorées indûment. Il est nécessaire d'ajuster les charges de personnel entre les différents services.

5.4.1.3. La question de l'intérim

Le nombre de missions d'intérimaires est relativement important. Il a augmenté de 7 % en 2012 par rapport à 2011, passant de 328 à 352. Les missions sont essentiellement effectuées dans les services techniques. Près des trois-quart des missions servent à pallier les absences et les manques sur les congés et la réorganisation des services, afin notamment de permettre à tout moment la présence de binômes sur les stations d'eau et d'épuration. Un quart des missions seulement concerne un surcroît d'activité.

Le recours à l'intérim pèse sur les finances d'ODYSSI. Le total des missions correspond à 14 équivalents temps-plein sur l'année en 2012, pour un montant de 602 883 €, en augmentation de 22 % par rapport à 2011. Le montant de 2013 est en légère augmentation. **Les services doivent pouvoir mieux s'organiser afin de réduire le recours à l'intérim sans augmenter par ailleurs le recours aux heures supplémentaires.**

5.4.2. Le pilotage des ressources humaines est contraint

Le principe est que dans les EPIC, le statut du personnel est théoriquement de droit privé. Ce n'est pas le cas à ODYSSI où 45 % des agents sont de droit public. Par ailleurs, le coût des agents de droit public, les agents mis à disposition par la CACEM, semble être un peu plus élevé que le coût des agents détachés et de droit privé. Les agents de droit public représentent 45 % de l'effectif total et 52 % de la masse salariale. Chaque agent mis à disposition est reclassé dans la grille des salariés de droit privé. Le coût pour chaque agent de droit public est cependant faiblement majoré en moyenne, de 50 à 300 € par salarié.

Le service du personnel est bien structuré. Des tableaux de bords sont mis en place dans les différents services. Tous les services sont certifiés ISO 9001 depuis 2006, sauf le service des finances. Le renouvellement de la certification est en cours.

5.4.2.1. La question des agents mis à disposition

Le personnel de droit public provient de la ville de Fort-de-France et de la ville de Schœlcher (l'ancien SIAFOS). Les personnels ont été intégrés à la CACEM puis mis à disposition à ODYSSI, dans le cadre d'une convention générale CACEM / ODYSSI, qui est renouvelée tous les trois ans et de conventions individuelles. En revanche les nouveaux agents sont recrutés par le biais de CDD ou de CDI. ODYSSI envoie les éléments de paye à la CACEM, la CACEM paye les agents et refacture à ODYSSI qui rembourse la CACEM.

Une partie de la gestion de ces agents échappe à ODYSSI puisque les dispositifs de retraite et le régime indemnitaire des agents sont décidés par la CACEM et par la ville de Fort-de-France. La ville de Fort-de-France a mis en place un dispositif d'incitation au départ des agents proches de la retraite, dispositif initié par la seule ville de Fort-de-France. La CACEM souhaite également qu'ODYSSI prenne en charge les frais de ces dispositifs pour les agents mis à disposition par elle. Le coût de ces mesures est évalué à 0,21 M€. La ville de Fort-de-France impose également à ODYSSI ses décisions en matière de gestion de personnel : les avancements d'échelon, les avancements de grade, les promotions, sans droit de regard d'ODYSSI et sans information préalable. Ces points font l'objet de contestation de la part d'ODYSSI.

5.4.2.2. La formation et les recrutements

Afin de limiter un recrutement arbitraire et imposé, ODYSSI a mis en place en 2009 un comité de sélection.

La formation a concerné 87 % des salariés en 2011-2012 et le nombre d'heures de formation a augmenté de 52 %. Le budget de la formation est de 212 979 €. Un effort sur le coût des formations a été entrepris, le coût total des formations est en diminution de 22 % entre 2011 et 2012 malgré l'augmentation du nombre d'heures. L'obligation légale pour la régie est de 1,6 % de la masse salariale, ODYSSI remplit cette obligation avec un ratio de 3 % de la masse salariale en 2012.

S'agissant des questions d'évaluation des agents, ODYSSI a mis en place l'entretien annuel de progrès qui évalue les agents et leur fixe des objectifs. Cette démarche essentielle de bonne gestion des agents est directement contrecarrée par la démarche de la CACEM qui notifie à ODYSSI la notation des agents. L'envoi fin 2013 de la notation par la CACEM est donc incompatible avec la démarche initiée par ODYSSI.

5.4.2.3. La question de la pénibilité et de la sécurité au travail

ODYSSI est confrontée au problème de la pénibilité du travail dans un contexte de vieillissement du personnel. Deux chefs d'équipe ont ainsi dû être reclassés sur des missions de diagnostic. Ces reclassements imposent un accompagnement à la charge d'ODYSSI.

S'agissant des questions de sécurité au travail, ODYSSI a organisé en 2013 une formation à l'attention des managers sur la responsabilité pénale et civile des responsables en cas d'accident du travail.

ODYSSI doit pouvoir bénéficier d'une réelle autonomie de gestion pour son personnel, dans le respect des droits des agents. La concertation et la coordination doivent être améliorées entre les organismes gestionnaires du personnel.

6. LA FORMATION DU PRIX

6.1. La composition du prix

6.1.1. Part fixe et part variable

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) a maintenu la possibilité de garder dans la facture « *un montant calculé indépendamment du volume consommé* », et ceci « *en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis* ». L'arrêté ministériel du 6 août 2007, relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, indique que « *les charges fixes du service prises en compte pour le calcul de cet abonnement incluent notamment les frais de location ou d'entretien du compteur et de gestion du branchement* ». Cet arrêté limite ce montant à 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m³. Il précise enfin que ces pourcentages sont ramenés à 30 au 1^{er} janvier 2010.³⁷

ODYSSI a déterminé en 2012 la part fixe à 68,60 € pour une facture standard (120 m³) de 341,42 €, soit une part fixe de 20 % ce qui répond aux exigences posées par l'arrêté précité. La proportion modérée de la part fixe est favorable aux petits consommateurs et aux ménages modestes. Pour l'assainissement la part est de 17 %.

Cette proportion est loin de refléter la proportion des coûts dans la production d'eau potable et dans le service d'assainissement collectif puisque la grande majorité des coûts est constituée de coûts fixes : charges de personnel, emprunts, entretien et grosses réparations.

6.1.2. **Le service de l'eau paie une partie (modérée) de l'assainissement collectif**

Le budget de l'eau paie une partie du personnel affecté à l'assainissement collectif, puisque environ 60 % du personnel est affecté au service d'eau, alors que le budget de l'eau supporte environ 70 % des dépenses de personnel³⁸.

³⁷ On citera le rapport de mission sur la mise en œuvre de l'article 1^{er} de la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), juillet 2011, établi par le Conseil général de l'environnement et du développement durable et intitulé : « Accès à l'eau et à l'assainissement dans des conditions économiques acceptables par tous ».

³⁸ Voir partie sur le personnel.

Le service d'assainissement collectif ne pourrait, en effet, sans une augmentation conséquente des tarifs, s'autofinancer complètement, en raison d'une part du coût important de l'assainissement et d'autre part de la faible assise de la tarification, une partie importante de la population relevant de l'assainissement non collectif.

6.1.3. L'assainissement collectif paie une partie de l'assainissement non collectif³⁹

Le service d'assainissement non collectif n'a certainement pas atteint son régime de croisière pour ce qui est de la facturation des services et que la décision a été prise par la CACEM d'effectuer gratuitement une partie du service (diagnostic initial).

6.1.4. L'impact de la fiabilité des comptes

La composition du prix actuel ne prend pas en compte les ajustements à opérer sur le compte de résultat pour accroître la fiabilité des comptes. Ces ajustements sont significatifs, même si pour les plus importants d'entre eux, comme l'inscription des pertes pour créances irrécouvrables, ils pourront être étalés dans le temps. Une répartition indicative donnerait les éléments suivants :

Fiabilité du compte de résultat - Eau

manquement constaté	Produits	Charges
Amortissement des immobilisations	ND	500 000
Production d'immobilisation en interne		
Provision pour risque (contrôle fiscal)		ND
Provisions pour dépréciation comptes clients		350 000
pertes sur créances irrécouvrables		1 000 000
Recettes à classer	345 589	
TOTAL	345 589	1 850 000

Fiabilité du compte de résultat - Assainissement

manquement constaté	Produits	Charges
Amortissement des immobilisations		1 000 000
Provisions pour dépréciation comptes clients		300 000
pertes sur créances irrécouvrables		641 000
TOTAL		1 941 000

S'agissant du bilan, les ajustements consisteront à rétablir la solvabilité de l'organisme et donc à accroître la capacité d'autofinancement qui est une des sources de la trésorerie.

³⁹ Voir partie sur l'assainissement non collectif.

Fiabilité du bilan Eau

manquement constaté	Flux négatif
dépôts et cautionnements	1 800 000
Solde du compte de liaison	2 770 000
TOTAL	4 570 000

Fiabilité du bilan Assainissement

manquement constaté	Flux négatif
Solde du compte de liaison	2 060 000
TOTAL	2 060 000

6.2. L'évolution du prix**6.2.1. Un prix de l'eau élevé et en nette augmentation****6.2.1.1. Un prix de l'eau élevé**

Le prix global de l'eau et de l'assainissement pratiqué par ODYSSI était un peu inférieur à celui globalement pratiqué en Martinique en 2009. Il reste cependant largement plus élevé que les prix pratiqués en Guadeloupe ou en métropole.

Prix au m ³ en 2009				
	ODYSSI	Martinique	Guadeloupe	Métropole
Eau	2,28	2,61	1,94	1,51
Assainissement	1,87	1,84	ND	1,50
Eau + Assainissement	4,15	4,45	ND	3,01

Source: Etudes DAF 2009.

NB: ce prix inclut le coût total de l'eau (consommation, taxes, redevance fixe)

Les abonnés d'ODYSSI payaient le service d'eau et d'assainissement 38 % plus cher qu'en moyenne en métropole en 2009, en 2011, avec un tarif de 4,80 € le m³, ils paient l'eau 42 % plus cher qu'en moyenne en métropole où le prix est de 3,38 € le m³.

Si on compare à la Guadeloupe, le prix est bien plus élevé également. A titre d'exemple, pour un périmètre de service comparable en termes de population desservie, ODYSSI pratiquait en 2010 un prix global 20 % plus élevé et un prix de l'eau potable 45 % plus élevé.

Prix au m ³ en 2010		
	ODYSSI	SIAEAG
Eau	2,41	1,65
Assainissement	1,92	1,96
Eau + Assainissement	4,33	3,61

6.2.1.2. Des prix harmonisés mais en nette augmentation sur la période

Il faut rappeler que les prix pratiqués par ODYSSI sur l'eau ne concernent que la ville de Fort-de-France, les exploitants étant la SMDS sur Schœlcher et la SME sur Saint-Joseph et Lamentin. La facture d'eau et d'assainissement a augmenté de près de 30 % sur la période. En matière d'assainissement, c'est la commune de Saint-Joseph qui a vu sa facture augmenter le plus, de 135 % en 5 ans. En 2013, les prix sont harmonisés sur l'ensemble du territoire de la CACEM.

ODYSSI - Prix global de l'eau

Prix au m ³ pour 120 m ³	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Evol 2013/2008
Fort-de-France	2,03	2,28	2,41	2,68	2,76	2,85	40,4 %
Schœlcher	2,18	2,54	2,63	2,67	2,68	2,84	30,3 %
St Joseph						2,86	
Lamentin						2,86	

Eau + assainissement	4,03	4,28	4,41	4,80	5,03	5,20	29,0 %
----------------------	------	------	------	------	------	------	--------

ODYSSI - Prix global de l'assainissement

Prix au m ³ pour 120 m ³	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Evol 2013/2008
Fort-de-France	2,00	2,00	2,00	2,12	2,27	2,35	17,5 %
Schœlcher	1,77	1,82	1,92	2,13	2,27	2,35	32,8 %
St Joseph	1,00	1,05	1,16	1,74	2,12	2,35	135,0 %
Lamentin						2,35	

La part fixe augmente de façon beaucoup plus progressive.

Prime fixe annuelle Eau								
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Nb d'abonnés 2012	
compteur 15	62,90	62,90	63,66	66,42	66,42	68,60	32 584	94,9 %
compteur 20	62,90	62,90	63,66	66,42	66,42	68,60		
compteur 30	80,30	80,30	80,30	80,30	80,30	80,30	708	2,1 %
compteur 40-60	83,45	83,45	83,45	83,45	83,45	83,45	845	2,5 %
compteur +60	57,00	57,00	57,00	57,00	57,00	57,00	182	0,5 %

NB: Changement de tarifs: au 1^{er} juillet de l'année

Source: RPQS

Plusieurs facteurs expliquant ces augmentations que l'on constate partout en France. D'abord, une grande partie de l'augmentation du prix est le fait de celle des taxes destinées notamment à protéger la ressource qui ne reviennent pas aux organismes exploitant les services, mais à des organismes comme l'Office de l'eau. Ces taxes ont été mises en place par la LEMA en 2006. Ainsi, pour ODYSSI, de 2007 à 2012, les ventes d'eau hors taxe ont augmenté de 29,8 % alors que les taxes ont augmenté de 80 %.

Ensuite, il y a des besoins de mise aux normes des services d'assainissement importants qui entraîne des besoins de financement et cela est aggravé outre-mer. Enfin, les réseaux d'ODYSSI sont particulièrement anciens par rapport à d'autres réseaux en Martinique.

6.2.2. Des perspectives de stabilisation

La décision de créer un syndicat unique de l'eau au 1^{er} janvier 2014 a été prise. La date d'entrée en vigueur de ces dispositions a été repoussée au 1^{er} janvier 2015.

Cette perspective est de nature à stabiliser le prix de l'eau et de l'assainissement en permettant une meilleure coordination des opérations d'investissement et l'optimisation de la gestion de la ressource. A titre d'exemple, on constate que malgré la surcapacité en matière d'assainissement collectif, il y a des STEP qui se construisent encore⁴⁰. La création d'un syndicat unique permettrait d'avoir une capacité de négociation plus importante vis-à-vis des partenaires privés gestionnaires des services.

Mais l'effectivité de telles mesures est conditionnée à une vraie coordination et donc à une entente générale au niveau de acteurs concernés : EPCI, établissements, département et ensuite collectivité unique de Martinique, et à un vrai contrôle des autorités délégantes sur les exploitants opérationnels des services, particulièrement dans les cas de délégations de service public.

En 2009, la baisse du prix de l'eau a été annoncée comme une promesse politique. Elle n'a pas été tenue. La seule demi-victoire pour les usagers a été, au sein de la CACEM, un alignement des prix plutôt vers le bas (sauf l'assainissement à Saint-Joseph par exemple) et une hausse des prix plus faible que prévue au regard des investissements réalisés, mais au moyen d'une augmentation de l'endettement, qui est un prix différé.

7. LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

7.1. Les besoins en investissements du service d'eau potable

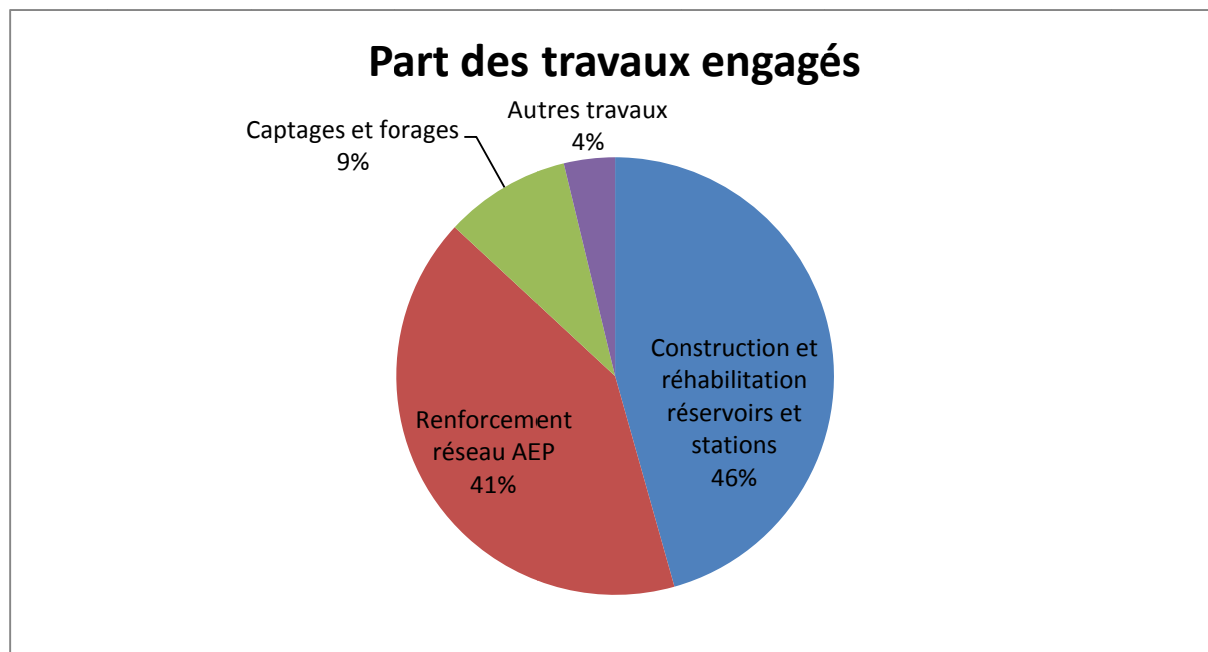
7.1.1. Les orientations prises

ODYSSI s'appuie sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé par arrêté préfectoral le 3 décembre 2009 qui fixe les grandes orientations pour la période 2009-2015 et pour le bassin que constitue la Martinique dans son ensemble. Ce document est prescriptif puisqu'il a une portée réglementaire : les mesures prises par les maîtres d'ouvrage doivent être compatibles avec les orientations fixées

Comme au niveau national, les besoins ne concernent pas les investissements capacitaires mais les services sont confrontés à la problématique du renouvellement. L'importance de cette problématique est accentuée pour ODYSSI en raison de la situation du réseau qui est un de ceux qui a le moins bon rendement en Martinique. L'orientation de la politique d'investissement d'ODYSSI correspond théoriquement aux objectifs définis à la suite du « Grenelle de l'environnement », qui considère comme prioritaire la lutte contre les pertes d'eau dans les canalisations.

⁴⁰ On citera une opération en cours à la ville du Robert, STEP en construction par la SME (groupe Lyonnaise) : Safège est maître d'œuvre (groupe Lyonnaise), Degremont est le constructeur (groupe Lyonnaise)...

ODYSSI a mis en place un plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour la période 2007-2017 dont l'orientation est axée sur l'amélioration du rendement de réseau, même si une part importante est aussi consacrée à la construction, à la réhabilitation des réservoirs et des stations, ainsi qu'à la recherche de ressources nouvelles, en raison de la problématique de la saison sèche, qui implique une bonne répartition de la ressource en eau sur le territoire de la CACEM (voir audit de l'eau 2010). Les données communiquées permettent d'estimer le taux de réalisation du PPI sur les années 2010 à 2012 environ 70 %.



7.1.2. Le taux de renouvellement du réseau, reste insuffisant

Le taux moyen de renouvellement du réseau a augmenté au cours de la période sous revue, témoignant de la mise en œuvre d'un programme conforme aux objectifs du « Grenelle de l'environnement » et de la problématique spécifique du réseau d'ODYSSI. Il est désormais au niveau de la moyenne nationale sur les 5 dernières années⁴¹.

	2008	2009	2010	2011	2012
Taux moyen de renouvellement du réseau d'alimentation	0,46 %	0,61 %	0,62 %	0,66 %	0,74 %

Source : Rapports annuels et CRC

Cependant, compte tenu du retard pris en terme de rendement de réseau par rapport aux autres réseaux en Martinique et au niveau national, le taux de renouvellement reste faible.

⁴¹ Selon le syndicat professionnel « Canalisateurs de France », à raison de 5 000 km par an, la durée totale pour un renouvellement complet serait de deux siècles, toutes choses égales par ailleurs. Selon l'ONEMA, le taux de renouvellement moyen des réseaux sur les cinq dernières années est estimé à 0,61 % pour les services d'eau potable. A effort constant, cela signifie qu'il faudrait 160 ans pour renouveler entièrement les canalisations d'eau potable.

7.1.3. Les unités de production et de stockage

Les investissements capacitaires ne sont pas nécessaires, les capacités des trois unités de production étant largement supérieures aux volumes produits (cf. présentation technique du service d'eau potable), puisqu'elles excèdent d'un tiers la production. De plus on constate une diminution progressive du volume produit depuis 2009.

Le stockage vise à réguler la distribution de l'eau produite. Les orientations affichées en 2008 étaient de construire un réservoir pour alimenter Schœlcher afin que la commune ne soit plus dépendante en totalité d'une alimentation par le SICSM. C'est la plus grosse opération d'investissement en ce domaine. Au total, sur la période, la capacité de stockage a été augmentée de 500 m³ sur les 41 170 m³ de capacité.

7.1.4. Les captages

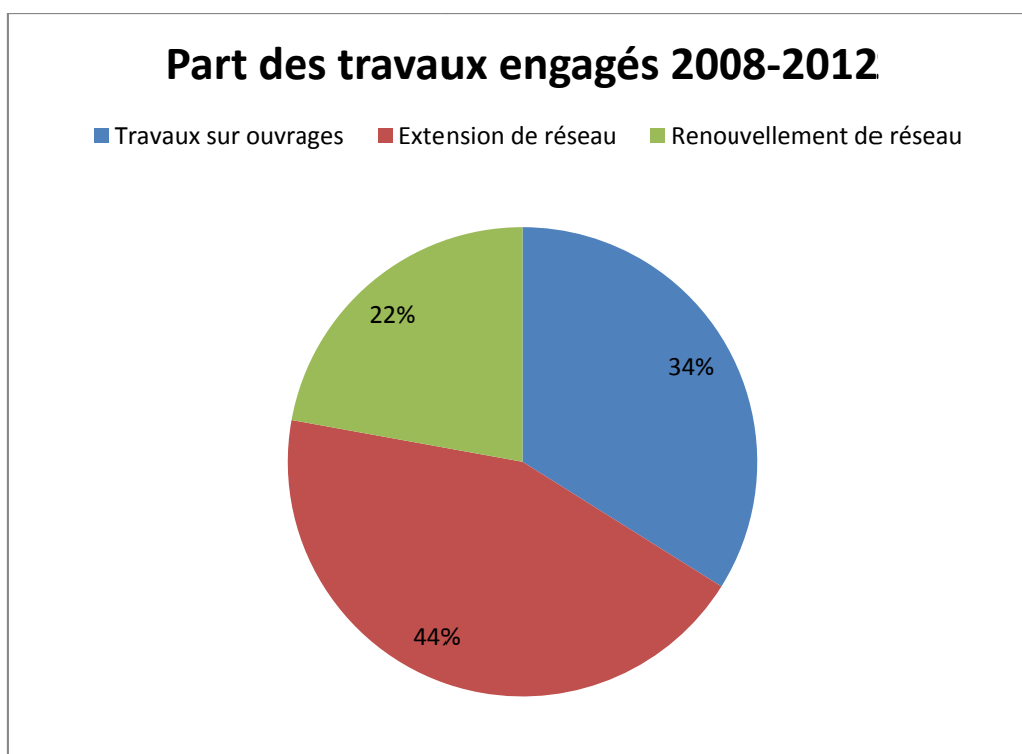
S'agissant des captages, ODYSSI a engagé des études et des travaux pour des forages sur Schœlcher dans l'objectif d'alimenter 30 % de la population de cette commune à partir de ces forages. Cette politique va dans le sens de la volonté de réduire la dépendance du service de l'eau à Schœlcher vis-à-vis du SICSM et est cohérente avec la diminution des volumes d'eau achetés au SICSM au profit des volumes achetés à ODYSSI, d'autant que ODYSSI vend son eau moins chère que le SICSM.

7.2. Les besoins en investissements du service de l'assainissement collectif

7.2.1. Les orientations prises sont conformes au SDAGE

En l'absence de PPI spécifique, ODYSSI s'appuie sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Les grandes orientations en matière d'assainissement collectif sont les suivantes : la mise en conformité des ouvrages, le raccordement, la définition de filières de collecte, stockage et valorisation des graisses et des boues. Par ailleurs, une convention de partenariat financier a été signée le 7 mars 2012 entre les services de l'Etat et les différents prestataires de l'eau dont ODYSSI. Cette convention fixe le programme prioritaire d'investissement pour la période 2011-2015 et notamment : la liste des travaux prioritaires de mise aux normes des ouvrages d'assainissement devant être terminés avant la fin de l'exercice 2015.

Le programme d'investissement réalisé sur la période 2008-2012 est conforme aux grandes orientations du SDAGE puisque des programmes d'extension de réseau sont réalisés chaque année pour des montants significatifs et représentent plus de 40 % des financements engagés sur la période. Des travaux sont également régulièrement réalisés sur les ouvrages afin de les moderniser d'une part et de rationaliser le parc de STEP par la suppression des ouvrages qui ne donnent pas satisfaction, comme c'est le cas pour la STEP d'Acajou. La mise en place de filières pour les résidus des STEP fait également partie des investissements réalisés à partir de 2011 avec la mise en chantier d'une filière de traitement des graisses et des boues. Le renouvellement de réseau est le troisième grand domaine d'intervention d'ODYSSI en matière d'investissement.



7.2.2. La capacité de traitement, surdimensionnée, est redistribuée entre les STEP

ODYSSI exploite et entretient, depuis 2013, 27 stations d'épuration (STEP), pour une capacité totale d'environ 190 000 équivalents habitants (EH), soit 60 % de la capacité de toute la Martinique.

	Fort-de-France	Schoelcher	Saint-Joseph	Lamentin	Total
Nombre de stations	7	2	13	5	27
Capacité totale	110 670	34 460	3 400	40 000	188 530
Population totale	88 623	21 209	17 057	39 458	166 347
Population raccordée	53 351	11 862	1 879	ND	67 092 (hors Lamentin)

Les capacités excèdent très largement les besoins actuels de la population de la CACEM, avec des stations de très grosse capacité comme celle de Dillon, mise en place par la ville de Fort-de-France dans les années 90. ODYSSI est donc en surcapacité globalement, même si la répartition des charges entre les stations aboutit à des surcharges sur certaines STEP. Les investissements programmés ne sont donc pas des investissements capacitaires, mais sont des investissements de redistribution de capacité, voire de fermeture de stations vétustes. Ainsi, sur le Lamentin, deux STEP devraient être supprimées à l'échéance de 2 ans : celle de Long pré, vétuste et celle d'Acajou qui est en surcharge et non conforme. Pour cette dernière, un poste de relèvement sera construit afin d'opérer le transfert des eaux usées vers la station de Gaigneron qui est en sous-charge. La station de Chateauboeuf (14 500 EH) a été arrêtée et rasée en 2012 et les effluents refoulés sur la STEP de Dillon.

La situation de surcapacité n'est pas propre à la CACEM puisque globalement sur la Martinique, il y a une capacité résiduelle de traitement qui peut permettre une augmentation du taux de desserte des habitants sur l'assainissement collectif⁴².

Afin de permettre une meilleure allocation de la ressource en termes de capacité de traitement, l'augmentation du taux de desserte des habitants en matière d'assainissement collectif et l'orientation des investissements vers les réseaux de desserte doivent être poursuivies.

7.2.3. Des travaux de sécurité et de mise aux normes sont nécessaires

Certains investissements de sécurité sont nécessaires, notamment en raison d'un sous-entretien par les anciens gestionnaires. On citera la station de Pelletier (3 000 EH) anciennement gérée par la SME, par le biais d'une délégation de service public.

Elle est dans un état de délabrement avancé : on y retrouve notamment la présence à forte concentration d'hydrogène sulfuré⁴³, un gaz potentiellement mortel issu de la fermentation des matières organiques. Ce gaz est à l'origine notamment des détériorations importantes de la toiture et des portes en aluminium et est un risque permanent pour les agents.

Des investissements de mise aux normes sont également nécessaires. On retrouve les mêmes difficultés qu'ailleurs en France à se conformer aux directives européennes en matière d'assainissement et des normes de qualité des rejets provenant des stations d'épuration des eaux résiduaires urbaines.

Sur l'ensemble des rejets des STEP (sables, graisses, boues, eau traitées), il existe des paramètres de conformité pour l'eau rejetée dans le milieu naturel et pour les boues. Sur les stations visitées (toutes les stations du Lamentin), l'eau rejetée est conforme aux paramètres sanitaires fixés dans le décret du 22 juin 2007, à l'exception de la station d'Acajou qui est en surcharge. En revanche, sur toutes les stations d'ODYSSI, aucune ne répond aux paramètres de conformité s'agissant des boues, en raison de l'absence d'unité de traitement des boues en Martinique jusqu'à très récemment. La question du traitement des boues comporte un enjeu financier très important pour ODYSSI. L'unique filière est actuellement mise en place par la SME et le coût de traitement s'avère très onéreux, soit 100 € la tonne. Ce prix est largement au-dessus des prix pratiqués en métropole⁴⁴ et induit des surcoûts importants. Compte tenu des volumes de ces boues, entre 6 000 et 7 000 tonnes par an, ODYSSI indique avoir provisionné 1 M€ pour ce poste de dépense en 2014.

7.2.4. L'investissement sur le réseau bien qu'en augmentation reste faible

Sur la période 2008-2012, les travaux de renouvellement des réseaux n'ont été entrepris que pour les années 2011 et 2012, pour des montants respectifs de 1,5 M€ et 2 M€. Bien que ces montants représentent des opérations importantes, le taux de renouvellement en 2012

⁴² Cf. *Synthèse des audits du parc des stations d'épuration de la Martinique*, Conseil Général, DIREN, 2006.

⁴³ H₂S : L'hydrogène sulfuré est un gaz incolore qui se dégage des matières organiques en décomposition. Etant plus lourd que l'air, il s'accumule dans les parties basses non ventilées. La perception olfactive est décelable à très faible concentration mais ne constitue pas un seuil d'alerte suffisant car elle s'atténue jusqu'à disparaître au fur et à mesure qu'augmente la concentration de gaz (effet de sidération olfactive). Compte tenu de son caractère insidieux, l'exposition à ce gaz revêt souvent un caractère accidentel qui peut être fatal. Ce gaz provoque des pertes de connaissance à partir de 500 parties par million (ppm) et une possibilité d'accident mortel très rapide en cas de fortes inhalations (> 1 000 ppm)

⁴⁴ Le coût en métropole varie de 50 à 65 € la tonne.

se situe à 0,6 %, soit 2,3 km de linéaire renouvelés sur un réseau total de 392 km. Ce taux est très faible bien qu'il soit en augmentation. Il reste inférieur à la moyenne nationale⁴⁵.

7.3. Le financement des investissements

7.3.1. L'insuffisance de fonds propres

ODYSSI mobilise peu les subventions pour le financement de ses investissements. Pour l'eau, seuls 18 % du montant des investissements sont subventionnés en moyenne sur la période 2007-2012. Pour l'assainissement, le taux est un peu plus élevé, avec près de 33 % de taux de subvention.

Au total, les opérations sont subventionnées en moyenne à un taux de 26 %, loin des taux de subvention atteints par d'autres organismes gestionnaires de l'eau et de l'assainissement aux Antilles⁴⁶. Le montant réel perçu est également très éloigné des prévisions du PPI. Par exemple, l'opération d'automatisation des chambres à manœuvre n° A07-4, débutée en 2008 pour un montant total de 1 386 750 €, n'a bénéficié d'aucune subvention alors que le montant prévisionnel de la subvention était de 901 388 €.

7.3.2. Une dette qui atteint ses limites

Le recours à la dette est resté le principal mode de financement des investissements. Il atteint désormais ses limites, puisque malgré une capacité d'autofinancement en augmentation, la durée théorique de désendettement est de 11 ans en 2012 et de plus de 7 ans en 2013. Elle représente près de la moitié des fonds propres de l'établissement.

7.3.3. Le financement des investissements sur Schœlcher doit être revu

En vertu du contrat d'affermage signé entre la CACEM et la SMDS pour le service d'eau potable à Schœlcher, la CACEM bénéficie du versement de la surtaxe pour réaliser les investissements. ODYSSI étant maître d'ouvrage des travaux, elle est bénéficiaire de ce reversement. Le montant de surtaxe facturé sur le volume de Schœlcher est faible : 38 000 € en 2011, 77 000 € en 2012. Le montant de 38 000 € est à comparer à 1 M€ d'investissement effectués pour le réservoir de Schœlcher⁴⁷. Il est nécessaire que le financement des investissements sur Schœlcher soit revu.

7.4. Les investissements immatériels

ODYSSI mène des actions de recherche en partenariat avec l'Université des Antilles et de la Guyane sur l'analyse des boues d'épuration, en relation avec un laboratoire parisien. Les études ont ainsi permis, grâce à un zonage très précis d'identifier les secteurs de consommation de produits stupéfiants.

⁴⁵ Selon l'ONEMA, le taux de renouvellement moyen des réseaux sur les cinq dernières années est estimé à 0,71 % pour les services d'assainissement collectif. A effort constant, cela signifie qu'il faudrait 150 ans pour remplacer le réseau d'assainissement.

⁴⁶ Le SIAEAG en Guadeloupe atteint un taux de subvention de 40% en moyenne sur l'eau et l'assainissement. L'établissement des eaux de St Martin atteint un taux de 50%.

⁴⁷ RPQS 2011.

ODYSSI travaille également avec le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) en accueillant des stagiaires en licence professionnelle et en école d'ingénieur qui travaillent notamment sur l'augmentation des capacités de traitement des eaux usées.

ODYSSI pratique aussi des échanges d'expériences avec d'autres organismes d'exploitation de l'eau potable et de l'assainissement, comme le Syndicat des Eaux et de l'assainissement d'Alsace Moselle ou la régie Eaux de Paris.

8. LA RELATION AVEC LES USAGERS

8.1. Le positionnement des usagers à ODYSSI

8.1.1. Un positionnement institutionnel discret

Les commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL⁴⁸) sont présentes dans les communes et dans les établissements publics de coopération intercommunale et prévoient une participation des usagers à leurs travaux. Il en résulte qu'il n'y a pas de CCSPL au sein d'ODYSSI, mais qu'elle est positionnée au sein de la CACEM. Il n'y a pas de participation des associations de consommateurs à cette instance, même si un représentant de l'association écologiste PUMA⁴⁹ et un représentant de l'association AMPI⁵⁰ sont membres de cette commission qui comporte également 6 élus communautaires.

En revanche sur les 23 membres qui composent le conseil d'administration d'ODYSSI, 2 sont membres d'associations d'usagers et de consommateurs : un de l'ADCM⁵¹ et un de l'AFOC⁵², ce qui laisse peu de poids aux représentants des usagers qui n'ont pas de relais au sein de la CCSPL de la CACEM. ODYSSI envisagerait d'associer l'observatoire de l'eau à son conseil d'administration.

8.1.2. Une communication à renforcer

ODYSSI met en place des enquêtes de satisfaction des usagers selon une programmation triennale : elles ont eu lieu en 2011, 2014 et la prochaine est prévue en 2017.

Le rapport sur la qualité et le prix du service est prévu par l'article L. 2224-5 du CGCT, qui dispose que « Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les

⁴⁸ Elles ont été créées par la loi n° 92-125 du 6 février 1992, et rendues obligatoires par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite « démocratie de proximité » (art L. 1413-1 du CGCT) dans les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 50 000 habitants.

⁴⁹ PUMA : « Pour une Martinique Autrement ».

⁵⁰ AMPI : « Association martiniquaise pour la promotion de l'industrie ».

⁵¹ ADCM : « Association des consommateurs de la Martinique ».

⁵² AFOC : « Association Force ouvrière consommateurs ».

autres conditions d'application du présent article. Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article ».

Ce RPQS est établi chaque année et est conforme aux obligations réglementaires et est diffusé aux parties prenantes. Cependant il ne mentionne aucune information sur les usagers. Il pourrait être envisagé de compléter le rapport avec des données sur les usagers, les taux de satisfaction, les délais de traitement des réclamations, etc. Les rapports ont mentionné jusqu'en 2009, les participations versées au fonds social logement (FSL). Depuis 2010 ce n'est plus le cas. Cette information, tout comme l'action sociale entreprise par ODYSSI pourraient être mentionnée dans ces rapports.

S'agissant de l'assainissement, le principe de la tarification est le suivant : si l'habitation est située en zone d'assainissement collectif, l'habitant est automatiquement assujéti à la redevance d'assainissement collectif, même si l'habitant n'a pas mis en place les installations nécessaires au service de l'assainissement collectif : raccordement au réseau. Il a été constaté que les habitants ne connaissent pas toujours les zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Il pourrait être envisagé de compléter le RPQS avec des informations relatives aux usagers et de renforcer la communication sur cet aspect de zonage en direction des habitants.

8.2. Le traitement des demandes des usagers

8.2.1. Les réclamations

Deux questions peuvent être identifiées : l'accès au service pour signaler une réclamation et le délai de traitement des réclamations.

L'accès au service pour le signalement des réclamations pose un vrai problème. L'accueil est perçu comme n'étant pas à la hauteur du service public. Les réponses aux réclamations ne sont pas systématiques et une intervention des associations de défense des consommateurs est parfois nécessaire pour obtenir une réponse du service. Cet aspect doit impérativement être amélioré. Faute de réponse, les conflits se cristallisent et sont plus difficiles à résoudre laissant perdurer des incompréhensions et des impayés.

L'examen de quelques dossiers nous indique des délais de traitement corrects (15 jours) au moins pour certains dossiers. Les litiges avec ODYSSI ne sont pas très nombreux. Ils peuvent concerner les casses sur le réseau, les fuites, les questions de facturation. En matière de fuite, les délais apparaissent satisfaisants, en matière de facturation, les délais sont plus longs.

Le service d'accueil est à revoir. La mise en place d'un numéro dédié et d'une médiation positionnée au sein même de la structure peuvent être des pistes à explorer. Cette médiation pourrait s'inspirer de ce que font les hôpitaux avec la commission des relations avec l'usager (CRU).

8.2.2. Les contrats

L'accent a été mis par les organismes de défense des consommateurs sur le temps mis pour la conclusion de nouveaux contrats d'abonnement, les usagers devant se déplacer et prenant souvent une journée sur leur temps de travail pour faire cette démarche.

ODYSSI a mis en place à la mi-2013 un plan d'actions pour répondre à cette préoccupation. Le dispositif de « Web-abonné » est actuellement déployé. Il permet de préparer par courriel le contrat d'abonnement et d'assurer le paiement sécurisé en ligne par web et par téléphone. Ce dernier dispositif de paiement a été agréé par la DRFIP.

8.3. Le traitement social

8.3.1. Des facilités sont accordées et les réductions de fourniture sont rares

En matière d'eau, il n'existe pas de tarification sociale. Cependant, ODYSSI a gardé une politique sociale assez bienveillante vis-à-vis des abonnés. Des facilités de paiement sont accordées ainsi que des dégrèvements.

Le décret n° 2008-780 du 13 Aout 2008, entré en vigueur le 1^{er} décembre 2008, organise les modalités d'interdiction de la coupure d'eau. Il précise notamment qu'un courrier doit avoir lieu 14 jours après l'émission de la facture ou à la date limite de paiement quand cette date est postérieure. Le courrier doit mentionner le délai supplémentaire de 15 jours après lequel la fourniture pourra être suspendue (ou réduite) en l'absence de paiement. Pour les usagers qui bénéficient du service social de la ville ou d'une aide du FSL, le courrier doit avoir lieu 14 jours après l'émission de la facture ou à la date limite de paiement quand cette date est postérieure. Le courrier doit mentionner le délai supplémentaire de 30 jours après lequel la fourniture pourra être suspendue (ou réduite) en l'absence de paiement.

Les usagers ne se plaignent pas du non-respect de la procédure et indiquent que les réductions de fourniture d'eau sont rares.

8.3.2. Le FSL

La loi du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a transféré la gestion des FSL aux conseils généraux, et y a intégré le fonds relatif à l'eau. Les FSL départementaux interviennent sous forme de prêts et de subventions dans le but d'améliorer la solvabilité des usagers pour leur permettre de rester dans leur logement. Lorsque le bailleur peut justifier de créances consécutives à des impayés de loyer ou de charges, l'aide lui est versée directement.

Fonds de solidarité logement (FSL)						
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Montant versé	60 000	30 000	NC	NC	NC	NC
Montant reçu	105 299	56 000	NC	NC	NC	NC

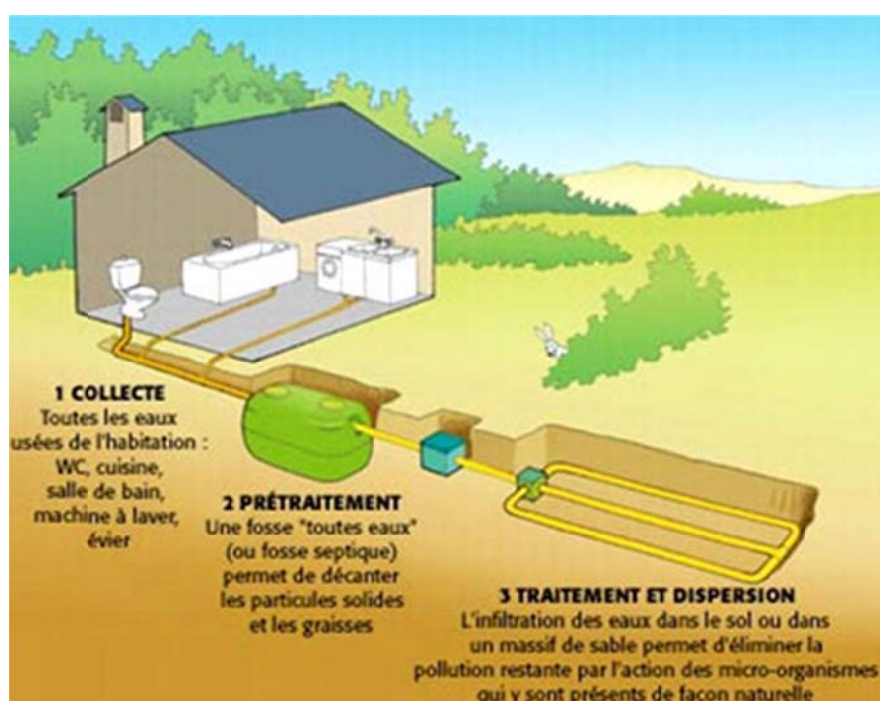
NC = non communiqué

9. LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

9.1. L'activité du SPANC se diversifie

9.1.1. L'assainissement individuel est répandu et souvent non conforme

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été mis en place en 2006 pour un fonctionnement effectif à compter du 1^{er} janvier 2007. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a défini des compétences obligatoires et des compétences facultatives des SPANC. Parmi les compétences obligatoires on notera le contrôle de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans et le contrôle du bon fonctionnement des installations réalisées depuis plus de 8 ans. Parmi les compétences facultatives, le SPANC peut réaliser, à la demande des propriétaires, l'entretien des installations, les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations, le traitement des matières de vidange issues des installations.



Il ressort que le SPANC concerne sur l'agglomération des zones situées en hauteurs et difficilement raccordables à l'assainissement collectif mais également des zones situées en périphérie immédiate de la ville, dans des quartiers très urbanisés et précarisés. C'est le cas des quartiers de Trennelle, de Volga.

Un diagnostic des installations a été fait et a concerné 20 000 foyers sur la CACEM. Sur ces 20 000 foyers, 92 % des installations sont non conformes. Sur Fort-de-France 200 à 300 foyers rejettent les eaux usées directement dans les rivières.

La prestation de contrôle des installations avant une transaction immobilière consiste à opérer un diagnostic de conformité sur plusieurs points : la séparation des réseaux d'eau pluviale et d'assainissement, la surface de la zone d'épandage, le contrôle des eaux épurées en sortie sur le réseau de l'eau pluviale, etc.

9.1.2. L'activité s'étend aux mini-stations privées

Par délibération du 5 août 2010, la CACEM a décidé d'étendre les compétences du SPANC aux compétences facultatives et a pour cela mis en place des conventions types de prestation lui permettant d'intervenir sur les installations individuelles mais aussi sur les installations collectives de type mini-station, c'est-à-dire des stations comprises entre 20 et 2 000 EH.

Dans le cadre de la délibération du 5 août 2010 précitée, le SPANC exploite quelques mini-stations privées. Un premier recensement indique que plus de 125 mini-stations sont potentiellement concernées. C'est au syndic de la copropriété de faire appel à ODYSSI en cas de pollution ou de dysfonctionnement constaté. ODYSSI exploite la mini station et accompagne le syndic. ODYSSI est, pour le moment, le seul opérateur à proposer cette prestation d'entretien en Martinique. Les recettes sont comptabilisées dans un sous comptes spécifique du SPANC.

9.2. Un financement qui reste déséquilibré

9.2.1. Un budget incomplet

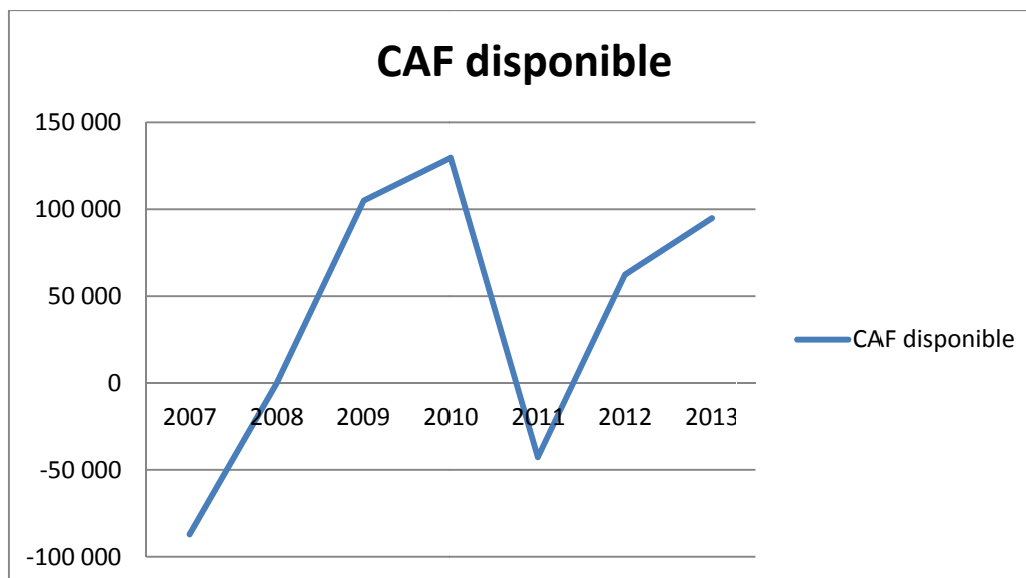
Le budget de l'assainissement non collectif représente des sommes marginales par rapport aux comptes consolidés d'ODYSSI. Les produits de gestion sont constitués des redevances d'assainissement collectif mises en place progressivement depuis 2008, dont le produit est passé de 40 000 € en 2008 à 103 000 € en 2012.

Les charges sont variables d'une année sur l'autre. En 2007 et 2008, le budget du SPANC a supporté des charges de personnel pour respectivement 120 000 € et 38 000 €. Depuis 2009, aucune dépense sur ce poste n'est enregistrée, les charges de personnels étant prises en compte dans le budget de l'assainissement collectif.

Le montant de la CAF a donc un sens tout relatif.

SPIC de l'assainissement non collectif

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Produits de gestion	77 292	46 445	106 965	133 185	72 188	108 477	149 708
Charges de gestion	164 461	46 667	1 933	3 450	114 911	34 427	53 893
Excédent brut de fonctionnement	-87 169	-222	105 032	129 735	-42 723	74 050	95 815
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	11 687	903
Dotation aux amort et prov (68)	19	300	553	4 797	5 394	11 176	11 182
Résultat de l'exercice	-87 188	-522	104 479	124 938	-48 117	51 187	83 730
CAF brute	-87 169	-222	105 032	129 735	-42 723	62 363	94 912
CAF disponible	-87 169	-222	105 032	129 735	-42 723	62 363	94 912



9.2.2. Une tarification qui peine à être recouvrée

ODYSSI a mis en place la tarification suivante des services : 84 € pour la visite de conformité, 204 € pour le contrôle des installations lors de transactions immobilières et 284 € pour le contrôle des installations des logements neufs.

La question du recouvrement des sommes demandées se pose de façon plus aiguë sur le SPANC en raison d'une part de la nouveauté de la prestation, des contraintes que cela impose aux propriétaires et de la situation souvent précarisée de la population concernée dans certains quartiers. Il est envisagé d'inclure la prestation sur la facturation globale de l'eau et de l'assainissement en lissant sur l'année le montant à payer. Cette démarche va dans le sens d'une plus grande efficacité du recouvrement qui s'annonce compliqué.

9.2.3. Des prestations non tarifées

A la suite du SICSM, et contrairement à la CCNM⁵³, la CACEM a décidé de ne pas facturer les prestations de diagnostic initial réalisées par le SPANC. Cette décision a fortement pénalisé l'équilibre financier du SPANC, qui a du faire prendre en charge par le budget de l'assainissement collectif un certain nombre de prestations et ses charges de personnel.

⁵³ Communauté de communes du Nord Martinique.